



FEDERATION  
OF CANADIAN  
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION  
CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS

# Énoncés de politiques

Fédération canadienne des municipalités

mars 2025

*Les énoncés de politiques de la FCM sont le recueil des décisions approuvées par le conseil d'administration de la FCM dans le cadre du mandat de l'organisation*

# Table des matières

<b>Sécurité et prévention de la criminalité au sein des collectivités.....</b>	<b>4</b>
Prévention de la criminalité .....	4
Gestions des urgences .....	8
Services de police.....	13
Usage de drogues et autres substances .....	16
<b>Questions environnementales et développement durable .....</b>	<b>20</b>
Qualité de l'air.....	20
Biodiversité .....	22
Changements climatique .....	25
Évaluations environnementales fédérales.....	31
Déchets solides .....	36
Qualité de l'eau.....	39
<b>Accroître la participation des femmes dans les gouvernements municipaux .....</b>	<b>42</b>
L'accroissement de la participation des femmes dans les gouvernements municipaux.....	42
<b>Infrastructures municipales et politique des transports.....</b>	<b>45</b>
Infrastructures .....	45
Transports collectifs et mobilité .....	50
Sécurité ferroviaire .....	53
Télécommunications et emprises municipales.....	56
Transports .....	59
<b>Finances municipales et accords intergouvernementaux.....</b>	<b>63</b>
Postes Canada .....	63
Financement et réalisation des infrastructures.....	65
Relations et partenariats intergouvernementaux .....	67
Commerce international .....	70
Finances et autonomie municipales .....	73
<b>Forum des collectivités nordiques et éloignées .....</b>	<b>77</b>
Infrastructures communautaires et de transport des collectivités nordiques et éloignées .....	77
Développement socioéconomique des régions nordiques et éloignées .....	79

Viabilité environnementale du nord.....	83
<b>Forum rural.....</b>	<b>86</b>
Développement économique des régions rurales.....	86
Infrastructures rurales .....	91
<b>Développement socioéconomique .....</b>	<b>93</b>
Logement abordable et itinérance .....	93
Collectivités en santé .....	98
Inclusion et diversité .....	100
Éradication de la pauvreté .....	103
Réconciliation et relations entre les municipalités et les peuples autochtones .....	106
<b>Relations internationales.....</b>	<b>111</b>
Relations internationales .....	111
<b>Annexe – Règles régissant l’élaboration des politiques .....</b>	<b>114</b>

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

## CONTEXTE

Les Canadiens comptent sur tous les ordres de gouvernement pour assurer la sécurité de leurs quartiers en veillant à l'ordre public, en planifiant les interventions d'urgence et en intervenant dans ces situations, et en instaurant des quartiers conçus pour mieux résister à la criminalité. Les collectivités saines offrent à leurs résidents une meilleure qualité de vie et un milieu propice au développement économique.

Prévenir la violence et la criminalité au sein de nos collectivités exige d'efficaces services de police et stratégies de prévention de la criminalité, des politiques qui s'attaquent aux causes fondamentales de la criminalité. Il est également nécessaire de fournir l'infrastructure sociale appropriée, dont des logements abordables capables d'assurer le bien-être de la collectivité. Une coopération intergouvernementale efficace est essentielle à l'aménagement de collectivités sûres et en santé. Les approches communautaires de lutte contre la criminalité et à la victimisation donnent de meilleurs résultats lorsqu'elles sont élaborées et mises en œuvre dans le cadre de partenariats intergouvernementaux et communautaires.

La plupart des détenus retournent dans leur collectivité à leur mise en liberté, et c'est pourquoi les gouvernements municipaux doivent participer aux discussions sur les enjeux correctionnels qui ont des incidences sur la sécurité et le bien-être de la collectivité. Avec l'appui des gouvernements municipaux, les collectivités devraient participer à l'élaboration de stratégies permettant à la population de mieux comprendre les services correctionnels fédéraux, les pratiques de mise en liberté sous conditions, la transition des détenus du système carcéral fédéral aux pénitenciers provinciaux ou territoriaux et de collaborer aux initiatives visant à aider les contrevenants à réintégrer la collectivité.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Prévention de la criminalité – financement et programmes

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait soutenir la prévention de la criminalité en investissant dans le développement social et en adoptant une approche globale qui permette aux municipalités de disposer des outils nécessaires pour financer des composantes essentielles de la collectivité, notamment les refuges, les bibliothèques et les installations sanitaires, et promouvoir les activités récréatives et culturelles. La FCM appuie les lignes directrices du Conseil économique et social des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité, selon lesquelles la prévention passe par le développement social.
- 1.2. Les programmes de financement fédéraux devraient prévoir à la fois un financement à court terme pour des projets pilotes visant à promouvoir l'innovation et un financement renouvelable à long terme pour les initiatives établies afin d'assurer leur viabilité à long terme.
- 1.3. La FCM appuie les programmes de prévention de la criminalité qui visent à décourager les jeunes de faire partie de gangs, d'utiliser la violence et de s'engager dans des activités liées aux drogues ou toute autre activité criminelle, et à leur fournir d'autres options en aménageant des parcs et des installations récréatives.
- 1.4. La FCM continuera de travailler avec le gouvernement afin de garantir que les priorités municipales soient véritablement prises en compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes fédéraux destinés à contrer la violence associée aux armes à feu et aux gangs dans les villes et collectivités, comme l'Initiative de lutte contre les armes à feu et les gangs.
- 1.5. Le financement fédéral doit appuyer l'ensemble des efforts municipaux de prévention, d'intervention et d'application de la loi dans les collectivités de toutes tailles.
- 1.6. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que les exigences en matière de demande de financement, de collecte de données et de rapports sont simplifiées afin de rendre le financement accessible tant aux initiatives institutionnelles qu'aux initiatives communautaires, et que la GRC procède à la mise en œuvre des services de signalement en ligne dans les municipalités canadiennes, lorsque requis.

- 1.7. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que les municipalités reçoivent une part suffisante de financement pour répondre à leurs besoins les plus urgents, compte tenu du rôle essentiel des services municipaux dans la réduction de la violence liée aux armes à feu et aux gangs.
- 1.8. L'autorité réglementaire du gouvernement fédéral devrait être maintenue sur la délivrance des permis, le transport et le remisage des armes de poing, ainsi que sur les peines criminelles s'appliquant aux infractions à ces règlements.
- 1.9. Le gouvernement fédéral devrait entreprendre une étude des moyens les plus efficaces pour prévenir à l'échelle nationale le trafic transfrontalier d'armes de poing non enregistrées à destination de villes canadiennes, tout en s'assurant du caractère équitable des mesures proposées afin d'éviter qu'elles contribuent à une criminalisation et à des incarcérations disproportionnées de personnes venant de groupes autochtones ou racialisés.
- 1.10. Le gouvernement fédéral devrait maintenir une stratégie nationale visant à combattre la violence fondée sur le genre et s'assurer de consulter les municipalités sur la mise en œuvre de cette stratégie et sur son financement.
- 1.11. Le gouvernement fédéral devrait allouer des fonds suffisants aux forces policières et à la GRC afin qu'elles puissent assumer des responsabilités grandissantes, particulièrement lors d'une urgence ou d'une catastrophe naturelle.
- 1.12. Le gouvernement fédéral devrait soutenir les services de police municipaux et la GRC dans leur élaboration de plans opérationnels pour faire face aux urgences et aux catastrophes naturelles, ainsi que pour prévenir la criminalité associée à de tels événements.
- 1.13. Le gouvernement fédéral devrait financer et développer le système judiciaire autochtone.
- 1.14. Le gouvernement fédéral devrait élaborer un projet de loi visant à clarifier et à renforcer la définition du discours haineux, notamment en y intégrant une reconnaissance explicite du préjudice psychologique qui peut être causé par les symboles haineux, et collaborer avec les autres ordres de gouvernement pour s'attaquer aux causes profondes du discours haineux.

## **2. Partenariats pour la prévention de la criminalité**

- 2.1. La FCM continuera de travailler avec ses partenaires et intervenants clés, dont le Centre national de la prévention du crime, à l'élaboration de recommandations constructives et applicables visant à réduire la criminalité et le nombre de victimes, et de partager les connaissances et l'expérience susceptibles d'aider les municipalités à réduire la criminalité.
- 2.2. La FCM continuera de collaborer avec le Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité dans le but de promouvoir les pratiques exemplaires et de renforcer les capacités municipales en la matière.
- 2.3. Dans le cadre des activités du Comité mixte sur les services correctionnels communautaires – un partenariat entre la FCM, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, le Service correctionnel du Canada et Sécurité publique Canada – la FCM travaillera à améliorer la compréhension du fonctionnement des services correctionnels et des libérations conditionnelles au sein de la collectivité et à accroître la consultation dans le domaine, et soutiendra la mise en œuvre d'initiatives concrètes en matière de services correctionnels communautaires.

## **3. Vols des véhicules**

- 3.1. Pour atténuer les conséquences des vols de véhicules sur les collectivités, le gouvernement fédéral devrait
  - 3.1.1. Créer un groupe de travail national permanent en collaboration avec les autorités fédérales et provinciales, les forces de l'ordre, les experts de l'industrie, les parties prenantes et les municipalités, afin de s'attaquer au problème et de mettre en œuvre rapidement des solutions pour réduire le vol de véhicules.
  - 3.1.2. Prendre des mesures pour renforcer la capacité de l'ASFC, d'autres organismes d'application de la loi et de certains partenariats à lutter contre l'exportation illégale de véhicules volés transitant par les ports canadiens, notamment par le port de Montréal.
  - 3.1.3. Accroître les investissements dans les mesures de sécurité aux frontières dans l'ensemble du Canada afin de freiner les mouvements transfrontaliers de véhicules volés, ainsi que le trafic de stupéfiants et d'armes à feu illégales, dont on sait qu'ils sont liés au crime organisé.

- 3.1.4. Examiner le lien entre l'activité criminelle des jeunes et les possibilités qui s'offrent à eux, en mettant l'accent sur la prévention de l'implication des jeunes dans les réseaux criminels et sur le renforcement des possibilités d'emploi pour les jeunes.
- 3.1.5. Moderniser le règlement fédéral sur la sécurité des véhicules à moteur, afin d'y inclure des normes actualisées de prévention des vols en fonction de l'évolution des technologies et des innovations récentes.

#### 4. Réforme du système de mise en liberté sous caution

- 4.1. Afin de renforcer le système de mise en liberté sous caution et d'améliorer la sécurité publique dans les collectivités, le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures suivantes.
  - 4.1.1. Instituer un programme national de collecte et de partage des données avec les gouvernements provinciaux et territoriaux relativement au système canadien de mise en liberté sous caution, d'en tirer des rapports sur les tendances, les problèmes et les règles de l'art, puis de communiquer cette information aux officiers de justice afin de favoriser des décisions cohérentes fondées sur les faits.
  - 4.1.2. Renforcer les capacités judiciaires relatives au système de mise en liberté sous caution en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, en embauchant des juges expérimentés additionnels, en améliorant les processus de gestion des causes, en réduisant les délais et en améliorant l'évaluation et le traitement des délinquants à risque élevé.
  - 4.1.3. Mener une étude nationale pour identifier les pratiques les plus efficaces pour garantir le respect des conditions de caution – par exemple, des unités de contrôle dédiées, des équipes intégrées, des technologies de surveillance avancées – et collaborer avec tous les ordres de gouvernement pour favoriser leur adoption de ces pratiques.
  - 4.1.4. S'attaquer aux causes profondes des récidives en collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'un soutien social ciblé et d'une surveillance des personnes à haut risque de récidive au cours de leur liberté sous caution. Cela permettrait de limiter les interventions du système de justice dans l'attente du procès.

**Comité responsable** : Comité permanent de la sécurité et de la prévention de la criminalité au sein des collectivités

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de décembre 2024

---

## FAITS SAILLANTS

- En mars 2022, afin de freiner l'émergence des actes de violence armée, le ministre de la Sécurité publique, l'honorable Marco Mendicino, a annoncé un nouveau soutien fédéral de 250 millions de dollars au *Fonds Bâtir des collectivités plus sûres (FBCS)*. Le fonds aidera les municipalités et les collectivités autochtones à lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs en s'attaquant à leurs causes profondes.
- Le FBCS s'appuie sur les succès de l'*Initiative pour mettre fin à la violence liée aux armes à feu et aux gangs*, un investissement de 358,8 M\$ sur cinq ans qui a été supporté par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de mettre un terme à l'augmentation de la violence armée et de l'activité des gangs au Canada. En mai 2022, le gouvernement du Canada a annoncé le dépôt d'un nouveau projet de loi (C-21) afin de raffermir le contrôle des armes à feu au Canada et de protéger les Canadiens contre la violence armée. Le projet de loi réintroduit et raffermi des mesures précédemment proposées mais mortes au feuilleton à cause de la tenue d'élections en 2021.
- Le budget fédéral de 2022 propose d'allouer 539,3 M\$ sur cinq ans, à compter de 2022-2023, au ministère Femmes et Égalité des genres Canada afin de permettre aux provinces et aux territoires d'améliorer leurs services et leurs programmes visant à prévenir la violence fondée sur le genre et le soutien aux victimes.

## RÉSOLUTIONS APPROUVÉES

## **RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS**

- [Partenaires de la relance du pays](#) (2021)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM

## GESTION DES URGENCES

### CONTEXTE

Les quartiers sûrs et sains sont essentiels à la viabilité économique, sociale et culturelle des villes et collectivités canadiennes. Les Canadiens comptent sur tous les ordres de gouvernement pour assurer la sécurité de leurs collectivités en veillant à l'ordre public, en planifiant les interventions d'urgence, en intervenant dans ces situations et en bâtissant des collectivités plus résilientes aux conditions climatiques extrêmes, aux catastrophes naturelles et aux autres situations d'urgence. Les gouvernements municipaux sont aussi frappés de plein fouet par les effets des nouvelles conditions météorologiques extrêmes qui endommagent les biens et perturbent l'activité économique. De plus, par suite des changements climatiques et des inondations, tempêtes de grêle et autres conditions climatiques extrêmes plus fréquentes et plus graves largement appréhendées pour l'avenir, tous les ordres de gouvernement doivent revoir leurs plans d'intervention d'urgence et investir davantage dans les services d'intervention d'urgence et dans le rétablissement.

À titre de premiers répondants dans 90 % de toutes les urgences, les gouvernements municipaux du Canada jouent un rôle crucial dans le maintien de la sécurité publique et la protection civile. Ils sont aussi les premiers à réagir aux déversements de marchandises dangereuses transportées par rail ou autrement. En cas d'urgence pour la santé publique, de catastrophe naturelle ou de déversement de marchandises dangereuses, les autres ordres de gouvernement et la collectivité dans son ensemble dépendent des services municipaux. Pour dispenser de tels services, les municipalités ont besoin des ressources et du soutien des autres ordres de gouvernement.

La disparition des programmes fédéraux de protection civile a laissé de nombreuses municipalités canadiennes plus vulnérables, et a affaibli les voies de communication entre les ordres de gouvernement. La réduction du soutien fédéral a aussi limité la capacité des municipalités à réagir à des situations d'urgence sur leur territoire. Une bonne gestion des mesures d'urgence exige la collaboration de tous les ordres de gouvernement. Une gestion globale des mesures d'urgence faisant appel à tous les ordres de gouvernement permettra d'offrir aux Canadiens les meilleurs services possibles tout en atténuant les pressions qui s'exercent sur les budgets municipaux.

### POLITIQUES DE LA FCM

#### 1. Gestion des risques d'inondation et atténuation des catastrophes

1.1. La FCM poursuivra le dialogue nécessaire avec le gouvernement fédéral pour combler les principales lacunes en matière d'atténuation des risques d'inondation et en matière d'intervention et de rétablissement en cas d'inondation, en se fondant sur les principes suivants :

1.1.1. Il est nécessaire d'exercer un leadership fédéral permanent en matière de cartographie des zones inondables au-delà de l'expiration du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC), en 2020, et d'améliorer l'accès à l'information sur les risques d'inondation afin de soutenir la planification et la prise de décisions de tous les ordres de gouvernement ;

1.1.2. Le financement et les programmes devraient être conçus de manière à soutenir une approche proactive de la gestion des risques d'inondation et à garantir que les modèles de financement soutiennent un large éventail d'activités et de coûts, notamment les évaluations des risques à l'échelle de la collectivité, les investissements proactifs dans l'atténuation, y compris l'atténuation structurelle et la conservation et l'amélioration des infrastructures naturelles, et le fait de reconstruire en mieux après une catastrophe, notamment par le biais de la relocalisation, de programmes de rachat ou de l'acquisition de terres lorsque cela est approprié localement;

- 1.1.3. Les activités de sensibilisation du public aux risques d'inondation devraient être élaborées et mises en place au moyen d'une approche collaborative et coordonnée entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et municipaux, et les autres parties prenantes;
  - 1.1.4. Toute approche globale de gestion des risques d'inondation devrait être conçue de manière à permettre aux propriétaires de maisons à haut risque de faire face aux risques d'inondation au moyen d'options abordables;
  - 1.1.5. Que l'identification des propriétés à haut risque à des fins de relocalisation soit validée par le biais d'une collaboration avec les gouvernements municipaux et se fonde sur l'analyse des risques la plus récente, en prenant en considération toutes les autres options d'atténuation potentielles qui ont été ou peuvent être mises en œuvre sur les terres publiques et privées;
  - 1.1.6. Qu'un plan d'action national de relocalisation soit soutenu par le gouvernement fédéral de sorte que les indemnités de compensation pour la relocalisation soient basées sur un processus équitable et transparent qui n'impose pas de fardeau financier aux gouvernements municipaux et/ou aux contribuables, mais encourage la participation des propriétaires identifiés; et
  - 1.1.7. Que le gouvernement fédéral soutienne les gouvernements municipaux qui pourraient être touchés par une perte importante de recettes provenant de l'impôt foncier à cause de la mise en œuvre d'un programme de relocalisation.
- 1.2. Le gouvernement fédéral devrait faire participer les gouvernements municipaux à l'élargissement des stratégies fédérales d'atténuation des catastrophes nationales, de manière à couvrir la gamme complète des incidences prévisibles des changements climatiques au-delà des inondations, et y inclure les sécheresses, incendies de forêt et autres.
  - 1.3. La FCM continuera de réclamer du gouvernement fédéral qu'il entreprenne l'examen des modifications à apporter aux Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) afin d'éviter d'imposer un fardeau inéquitable sur les ressources municipales durant la période de rétablissement après des conditions climatiques extrêmes.
  - 1.4. Le gouvernement fédéral devrait garantir aux municipalités, aux provinces, aux communautés autochtones et un financement durable et à long terme pour leurs programmes, projets et initiatives d'atténuation des inondations qui augmentent la résilience globale des collectivités, et mettre sur pied un programme national d'assurance résidentielle pour les inondations qui stimule et soutient l'atténuation des risques d'inondation à l'échelle des collectivités et des ménages, pour maintenir les primes d'assurance à un niveau abordable pour les ménages à risque élevé, maintenant une optique d'équité pour tous les ménages.
  - 1.5. Le gouvernement fédéral devrait maintenir son soutien financier aux gouvernements municipaux éprouvés par des catastrophes et assumer le risque résiduel des propriétaires résidentiels en cas d'inondation.
  - 1.6. Le gouvernement fédéral devrait faciliter le partage des données relatives aux risques d'inondation et aux mesures d'atténuation entre tous les ordres de gouvernement et l'industrie de l'assurance au moyen d'un mécanisme officiel. Ce partage devrait permettre de réduire les primes d'assurance des propriétaires résidentiels tout en favorisant une démarche cohérente et rigoureuse d'évaluation des risques et de cartographie des plaines inondables à travers le pays.
  - 1.7. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces et les territoires afin de définir clairement les responsabilités et les obligations juridiques des assureurs, des propriétaires résidentiels et des municipalités, en limitant la responsabilité des municipalités en cas d'inondation pluviale ou fluviale et en veillant à ce que les coûts liés à la responsabilité ne soient pas supportés par les contribuables municipaux.

## **2. Transport des marchandises dangereuses**

- 2.1. Transports Canada devrait poursuivre sa collaboration avec les partenaires de l'industrie afin d'accroître les efforts de sensibilisation et de communication avec les municipalités

- pour qu'elles connaissent mieux les ressources qui leur sont accessibles durant des incidents ferroviaires mettant en cause des marchandises dangereuses.
- 2.2. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces, les territoires et l'industrie afin de fournir les ressources nécessaires pour que les premiers intervenants aient accès, au besoin, à une formation opérationnelle et spécialisée sur les liquides inflammables. Le gouvernement fédéral devrait également s'assurer que les premiers intervenants municipaux reçoivent une formation adéquate sur le confinement des fuites ou des déversements d'hydrocarbures liquides, y compris le bitume dilué, notamment sur le confinement des déversements dans des cours d'eau importants.
  - 2.3. Les promoteurs de pipelines devraient être tenus d'offrir des programmes d'éducation et de sensibilisation aux premiers intervenants municipaux, y compris des présentations pour les chefs des services d'incendie. Ces programmes d'éducation sont particulièrement importants dans les régions rurales. Ces programmes pourraient comprendre différents niveaux de formation (sensibilisation, opérationnel et spécialisé) en fonction de la capacité des municipalités et de leur rôle dans les interventions.
  - 2.4. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec les expéditeurs et les transporteurs pour que les premiers intervenants, en particulier les services bénévoles des petites collectivités et des collectivités éloignées, aient un meilleur accès aux exercices d'intervention et aux programmes et installations de formation spécialisée afin d'améliorer la protection civile et de tester et d'évaluer l'efficacité des Plans d'intervention d'urgence (PIU). Le gouvernement fédéral devrait également s'attaquer aux lacunes du programme de formation continue requis pour les organismes énumérés dans les règlements de l'Office national de l'énergie, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.
  - 2.5. Transports Canada doit établir un échéancier clair et un plan de consultation des municipalités afin de mettre en œuvre efficacement les recommandations adoptées du groupe de travail sur les interventions d'urgence à la suite du déraillement de Lac-Mégantic, y compris les améliorations proposées aux Plans d'intervention d'urgence (PIU).
  - 2.6. Les exploitants de pipelines devraient être tenus de disposer d'un équipement spécialisé pour intervenir en cas de fuite ou de déversement d'hydrocarbures liquides, y compris tout équipement spécialisé nécessaire pour contenir du bitume dilué dans un environnement marin, et de veiller à ce que les premiers intervenants municipaux connaissent l'emplacement et les capacités de l'équipement et aient la formation nécessaire pour l'utiliser.
  - 2.7. En avril 2016, Transports Canada a rendu public l'Ordre n° 36 – une mesure temporaire d'urgence visant à renforcer les capacités des collectivités à se préparer à des incidents ferroviaires mettant en cause des marchandises dangereuses. Transports Canada devrait ensuite élaborer des règles permanentes sur les questions abordées par l'Ordre n° 36 dans le cadre de l'article 27 de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.

### **3. Protection civile**

- 3.1. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que le Système national d'intervention d'urgence et toute autre stratégie nationale visant les infrastructures essentielles tiennent compte de l'évolution du rôle des services d'urgence municipaux dans la protection de nos collectivités.
- 3.2. La FCM continuera de demander le rétablissement du Programme conjoint de protection civile (PCPC) ou la création d'un programme semblable, en veillant à ce qu'il couvre un large éventail de coûts en capital admissibles pour les services de pompiers volontaires (ce qui comprend les véhicules, les équipements de soutien, les lieux de formation et les évaluations des risques communautaires), que le processus de demande soit plus accessible aux chefs et aux membres du personnel des services de pompiers volontaires, et que le plafond de financement reflète plus adéquatement les investissements considérables requis.
- 3.3. La FCM travaillera en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral pour l'amener à respecter son engagement de rétablir le financement des équipes de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL) et de certaines installations de la garde côtière.

- 3.4. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à la mise en œuvre de plans de protection civile en cas d'incidents blessant de nombreuses personnes dans des collectivités se trouvant dans les zones d'activité sismique du Canada et ne disposant pas d'un hôpital ou d'une clinique.

#### **4. Interventions d'urgence**

- 4.1. Le gouvernement fédéral doit reconnaître le rôle primordial que jouent les gouvernements municipaux à titre de premiers intervenants d'urgence et de partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques canadiennes de sécurité publique. Il doit le faire en encourageant la collaboration entre tous les ordres de gouvernement et en soutenant la coordination des systèmes de gestion de la sécurité et des situations d'urgence.
- 4.2. La FCM collaborera avec le gouvernement fédéral afin de s'assurer que les municipalités aient leur mot à dire dans la conception et la gouvernance du nouveau Réseau à large bande pour la sécurité publique (RLBSP), notamment dans :
- 4.2.1. l'élaboration d'un modèle de gouvernance qui intègre la supervision municipale dans le déploiement et l'exploitation du RLBSP;
  - 4.2.2. la mise au point de la formation, de la technologie et d'autres ressources, ainsi que d'une structure tarifaire permettant l'accessibilité et la viabilité à long terme du RLBSP;
  - 4.2.3. le maintien de l'uniformité de la sécurité, de la couverture et de la qualité du service dans les différents secteurs de compétence et régions.
- 4.3. Le gouvernement fédéral devrait exiger des fournisseurs de services téléphoniques qu'ils rétablissent prioritairement le service aux clients n'ayant pas accès au réseau cellulaire en cas d'urgence et de panne téléphonique.
- 4.4. Le gouvernement fédéral devrait élaborer un plan complet et une procédure générale d'intervention d'urgence pour les urgences liées aux déversements de substances nocives et dangereuses qui, dans les deux cas, reconnaissent le rôle des services d'intervention d'urgence municipaux et le dédommagement qui pourrait leur être dû pour services rendus.
- 4.5. Le gouvernement fédéral devrait établir une capacité de réponse adéquate pour la sauvegarde de la faune mazoutée et en cas de déversement en milieu marin.
- 4.6. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, les territoires et les gouvernements municipaux, devrait adopter un régime obligatoire et coordonné qui exige que les interventions visant la faune soient intégrées dans la préparation des interventions en cas de déversements d'hydrocarbures, que la sauvegarde de la faune et la remise en état des habitats fassent partie des activités de réponse standards à la suite de déversements d'hydrocarbures en milieu terrestre ou marin, et que les fonds pour entreprendre ces activités soient recueillis auprès de l'industrie conformément au principe de pollueur-payeur.
- 4.7. Le gouvernement fédéral devrait obliger les opérateurs et les entreprises de téléphonie cellulaire à informer les consommateurs sur la prévention des appels accidentels au 911, tout en s'engageant avec les parties prenantes à élaborer des stratégies efficaces pour atténuer l'impact de ces appels sur les services d'urgence locaux.

#### **5. Rétablissement à la suite d'une situation d'urgence**

- 5.1. Le gouvernement fédéral devrait reconnaître l'importance cruciale du rétablissement dans la gestion des urgences et, par l'entremise des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) ou d'autres mécanismes, permettre aux municipalités et aux propriétaires fonciers de « reconstruire en mieux » après une catastrophe, en augmentant la résilience des collectivités et en réduisant les risques de catastrophe dans l'avenir.

**Comité responsable** : Comité permanent de la sécurité et de la prévention de la criminalité au sein des collectivités

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de mars 2022

---

## **FAITS SAILLANTS**

- Le 25 janvier 2019, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la gestion des urgences ont diffusé la première [stratégie de sécurité civile pour le Canada](#).
- À la suite des importantes inondations survenues à Calgary et à Toronto en 2013, le gouvernement fédéral et l'industrie des assurances ont commencé à étudier les avenues possibles pour la création d'un régime d'assurance inondation au Canada. Le Bureau d'assurance du Canada estime qu'environ 10 % des propriétés résidentielles du Canada sont situées dans des zones à risque élevé d'inondation. Depuis deux ans, les entreprises canadiennes d'assurance offrent une protection en cas d'inondation, dont les primes sont déterminées par l'assureur en fonction du risque d'inondation.
- Actuellement, les cartes des plaines inondables auxquelles ont accès de nombreuses collectivités au Canada n'ont pas été mises à jour au cours des dix dernières années. En mai 2022, le gouvernement du Canada a lancé le Programme d'identification et de cartographie des aléas d'inondation (PICAL) afin d'aider les Canadiennes et les Canadiens à mieux planifier et se préparer aux inondations futures. En partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, le PICAL a pour but de développer des cartes des aléas d'inondation dans les zones à haut risque au Canada et de rendre cette information accessible. Le Groupe de travail sur les interventions d'urgence (GTIU) de Transports Canada a rendu public son rapport final et ses recommandations le 29 décembre 2016. Au total, 40 recommandations ont été faites. Les recommandations du GTIU portent sur les trois grands domaines suivants :
  - l'amélioration des Plans d'intervention d'urgence (PIU);
  - l'application des exigences des PIU aux autres liquides inflammables;
  - l'amélioration de la formation, de la préparation et des interventions en situation d'urgence.
- En 2012, les fonds fédéraux alloués au Programme conjoint de protection civile (PCPC), aux quatre équipes de Recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL) et au Collège canadien des préparatifs en cas d'urgence (le Collège) ont été supprimés. Le budget fédéral de 2016 a prévu 15,5 millions de dollars sur cinq ans afin de rétablir le financement des équipes de recherche et de sauvetage en milieu urbain de niveau opérationnel lourd à Vancouver, à Toronto, à Calgary et au Manitoba.

## RÉSOLUTIONS ACTIVES

<i>Approuvée</i>	<i>Titre de la résolution</i>
Septembre 2023	<a href="#">Corridors nationaux résilients</a>

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

- [Les défis ruraux : des possibilités nationales à saisir](#) (2018), pp. 19-21
- [Mémoire préliminaire sur l'examen de la Loi sur la sécurité ferroviaire](#) (2017)
- [Mémoire final sur l'examen de la Loi sur la sécurité ferroviaire](#) (2017)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM

## SERVICES DE POLICE

### CONTEXTE

Les services policiers constituent une responsabilité centrale de tous les gouvernements au Canada, car ils sont essentiels au maintien de l'ordre public et de la sûreté des collectivités. Les services policiers représentent également, pour toutes les municipalités, le poste budgétaire qui affiche la plus forte croissance. Au cours des 30 dernières années, les gouvernements fédéraux successifs ont transféré des responsabilités policières nationales aux gouvernements provinciaux et municipaux, de sorte que les municipalités doivent maintenant supporter plus de 60 % des coûts des services policiers au Canada. Sans la reconnaissance du fait qu'il y a eu transfert des rôles et des responsabilités en matière de prestation des services policiers, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continueront de transférer les coûts de ces services aux municipalités, maintenant ainsi la pression sur les contribuables municipaux et empêchant d'autres services essentiels de bénéficier d'un soutien financier.

Dans de nombreuses collectivités du Canada, le maintien de l'ordre et la sécurité sont assurés par le détachement local de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Malheureusement, il demeure difficile pour plusieurs villes et collectivités partout au Canada d'attirer des policiers, et de les retenir. La hausse constante du taux de postes vacants dans les détachements inquiète de plus en plus les leaders municipaux, qui demandent au gouvernement fédéral d'agir de toute urgence pour regarnir les rangs de la GRC.

Lorsque les municipalités doivent consacrer plus d'argent aux services de police, elles disposent de moins de ressources pour les infrastructures publiques, l'établissement des immigrants, le logement abordable et d'autres services essentiels qui contribuent à l'édification de collectivités plus fortes. Le Canada doit établir un partenariat efficace entre tous les ordres de gouvernement en matière de répartition des coûts des services de police afin de garantir que les citoyens bénéficient du meilleur niveau de service possible. Tous les ordres de gouvernement doivent collaborer afin de clarifier les rôles et responsabilités et de fournir un financement à long terme pour les services de police municipaux de façon juste, durable et prévisible. Cela permettra aux gouvernements locaux de mieux coordonner leurs ressources restreintes pour répondre aux besoins locaux.

---

### POLITIQUES DE LA FCM

#### 1. Aspects économiques des services policiers

- 1.1. Les fonds fédéraux pour les services de police municipaux devraient être fournis de manière juste, prévisible et durable, afin que les municipalités planifient les ressources dont elles ont besoin pour répondre aux besoins locaux. Le gouvernement fédéral devrait notamment :
  - 1.1.1. indemniser les gouvernements municipaux qui doivent fournir des services de police pour l'exécution de mandats fédéraux;
  - 1.1.2. fournir aux gouvernements locaux les fonds suffisants pour assumer leurs responsabilités croissantes.
- 1.2. Le gouvernement fédéral devrait examiner l'actuelle distribution des différentes fonctions des services de police, notamment les rôles, les responsabilités, la répartition des ressources et les capacités, ainsi que les services de police fournis à contrat par la GRC. Cet examen devrait être effectué en partenariat avec tous les ordres de gouvernement et comporter la participation officielle de représentants des gouvernements municipaux. L'examen devrait déterminer les inefficacités administratives et proposer aux divers ordres de gouvernement des moyens collaboratifs pour réduire les coûts de prestation des services municipaux de police.
- 1.3. Le gouvernement fédéral devrait fournir de la formation aux services de police sur la façon d'exécuter les mandats fédéraux, comme le mandat découlant de l'adoption du projet de loi *Westray*, qui modifie le Code criminel du Canada.

- 1.4. Le gouvernement fédéral devrait affecter des ressources afin de fournir de la formation sur la justice réparatrice aux services d'application de la loi des municipalités.

## **2. Gendarmerie royale du Canada (GRC)**

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec ses homologues des provinces et des territoires à la résolution des préoccupations municipales concernant les contrats provinciaux et territoriaux de la GRC d'une durée de 20 ans renouvelés en 2012.
- 2.2. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec les provinces et les territoires au maintien du Programme des gendarmes auxiliaires, compte tenu du rôle essentiel que ceux-ci jouent dans le maintien de collectivités sûres et dynamiques.
- 2.3. Au cours du processus de mise en œuvre du nouveau régime de relations de travail de la GRC, le gouvernement fédéral devrait travailler avec tous les ordres de gouvernement pour garantir que soit prise en compte la capacité financière des municipalités d'avoir recours aux services de la GRC.
- 2.4. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec la GRC et les gouvernements provinciaux et territoriaux à l'élaboration d'une stratégie visant à garantir que les effectifs de la GRC sont maintenus toute l'année aux niveaux convenus dans les Ententes sur les services de police.
- 2.5. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec la GRC pour modifier la définition des niveaux de dotation en vertu des ententes sur les services de police, afin de s'assurer que les journées perdues en raison des mutations, des absences pour raisons de santé, des vacances, des congés et d'autres absences temporaires ne soient pas pris en compte dans la comptabilisation des niveaux de dotation en vertu de ces ententes.
- 2.6. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec la GRC et les municipalités canadiennes pour augmenter le nombre de diplômés de la GRC afin d'assurer une dotation adéquate dans les collectivités rurales et ainsi d'y maximiser la prévention du crime et la sécurité communautaire.
- 2.7. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec les municipalités pour moderniser le programme de police contractuelle de la GRC afin de s'assurer qu'il fournisse non seulement des ressources policières, mais aussi des ressources pour l'établissement de partenariats avec les organismes locaux de santé et de services sociaux, en particulier ceux qui sont dirigés par et servent les communautés autochtones et racisées.
- 2.8. Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que les coûts liés à la modernisation de l'équipement de la GRC ne soient pas imposés aux partenaires contractuels municipaux sans consultation appropriée, en veillant à ce que les décisions prises à cet égard respectent les préférences, les priorités et les budgets locaux.

**Comité responsable** : Comité permanent de la sécurité et de la prévention de la criminalité au sein des collectivités

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de mars 2025

---

## **FAITS SAILLANTS**

- Selon le Centre canadien de la statistique juridique, il y avait 69 027 policiers au Canada en mai 2017, soit 188 policiers pour 100 000 habitants – une baisse de 1 % par rapport à l'année précédente, et la sixième diminution consécutive des effectifs policiers; 56 % des policiers étaient des employés des services de police municipaux, et 18 % travaillaient dans le cadre de contrats conclus avec la GRC.
- Selon le Centre de la statistique juridique, les dépenses de fonctionnement des services de police au Canada se chiffraient en 2016-2017 à 14,7 milliards de dollars, soit 315 dollars par habitant, une hausse de 13 % par rapport à 2006-2007.
- La GRC a conclu des contrats de prestation de services policiers avec quelque 150 municipalités ainsi qu'avec huit provinces et trois territoires. Les municipalités utilisent également les services de la GRC de manière indirecte, dans le cadre de plus de 1 000 contrats conclus par les provinces. Les provinces et les territoires assument 70 % des coûts de la GRC, et le gouvernement fédéral

en assume 30 %. Il existe trois catégories de coefficients de partage des coûts par les municipalités :

- 70 % par les municipalités et 30 % par le gouvernement fédéral dans le cas des municipalités comptant une population de moins de 15 000 habitants;
  - 90 % par les municipalités et 10 % par le gouvernement fédéral dans le cas des municipalités comptant une population de plus de 15 000 habitants;
  - et depuis 1991, les municipalités n'ayant jamais eu recours auparavant aux services de la GRC doivent assumer 100 % des coûts des contrats de prestation de services policiers.
- Le 19 juin 2017, le projet de loi C-7, *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, la Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique et d'autres lois et comportant d'autres mesures* a reçu la sanction royale. Ce projet de loi, qui découle de la décision de la Cour suprême rendue en janvier 2015 sur le droit des membres de la GRC à la négociation collective, établit un régime de relations de travail pour la GRC. La version finale du projet de loi élargit la portée de la négociation collective, qui devient similaire à celle qu'on retrouve dans le reste de la fonction publique, mais elle renferme également une disposition sur les droits de gestion destinée à protéger les pouvoirs du commissaire de la GRC en vertu de la Loi et à garantir la rentabilité des activités de la GRC.
  - En août 2021, une toute première convention collective a été conclue entre le gouvernement fédéral et la Fédération de la police nationale, qui représente près de 20 000 agents de la GRC à travers le Canada. L'entente prévoit une augmentation salariale pour les agents de la GRC, avec rétroactivité au 31 décembre 2016, ce qui entraîne des incidences financières majeures pour les municipalités qui utilisent les services contractuels de la GRC.

## RÉSOLUTIONS APPROUVÉES

<i>Approbation</i>	<i>Titre de la résolution</i>
Septembre 2023	<a href="#">Établissement de paliers pour l'entente de partage des coûts de la GRC</a>

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

- [Les défis ruraux : des possibilités nationales à saisir](#) (2018), p. 23-25
- [Les villes et les collectivités – Partenaires dans l'avenir du Canada](#) (2015), p. 30-31

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM USAGE DE DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

## CONTEXTE

### Légalisation du cannabis à des fins non médicales

À la suite de l'adoption des projets de loi C-45 (*Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*) et C-46 (*Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*), la consommation de cannabis à des fins non médicales est devenue permise au Canada le 17 octobre 2018. Ayant une vaste expérience directe et concrète de l'abandon progressif de la prohibition du cannabis, les municipalités sont en bonne position pour contribuer aux processus réglementaires en évolution qui visent le cannabis.

Les recherches ont démontré qu'une mise en œuvre sûre et efficace de cette légalisation entraînera des coûts réels pour le secteur municipal. Dès les tout premiers échanges avec le Groupe de travail fédéral sur la légalisation et la réglementation du cannabis, le caucus des maires des grandes villes a soutenu clairement que ces coûts ne devaient pas et ne pouvaient pas être pris en charge par les municipalités. Pour garantir la sécurité de la population et lui fournir des services de qualité dans le cadre du processus de légalisation, il faut d'abord réaliser des investissements conséquents dans des solutions conçues à l'échelle locale.

### La consommation de substances et la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances

Les municipalités – plus particulièrement les premiers intervenants municipaux – sont aux premières lignes de cette crise de santé publique. Ils raniment les victimes de surdoses, sensibilisent la population et mettent en œuvre des mesures de réduction des méfaits en distribuant des médicaments permettant de prévenir une surdose et en exploitant des lieux de consommation supervisée. En février 2017, en réaction à la crise des opioïdes, le caucus des maires des grandes villes de la FCM a formé un groupe de travail pour partager les pratiques exemplaires et sauver davantage de vies. En mai 2017, le groupe a rendu publiques des [recommandations globales](#) axées sur une action nationale coordonnée de la part de tous les ordres de gouvernement. Le conseil d'administration de la FCM a endossé ces recommandations à sa réunion de septembre 2017.

Malgré ces efforts, la crise des opioïdes est toujours présente et elle exige une collaboration et un travail continus. Même si la crise frappe surtout les grands centres urbains, le fentanyl et les autres opioïdes se manifestent de plus en plus dans des collectivités de toutes tailles. Les collectivités font face à des défis croissants liés aux troubles sociaux et aux crimes en raison de l'augmentation de la consommation de méthamphétamines et d'autres substances. Ainsi, le conseil d'administration de la FCM a élargi sa politique en mars 2019 pour inclure la consommation de toutes les substances et la toxicomanie.

### Production illégale de cannabis et de substances illicites

La production illégale de cannabis et de substances illicites fait peser de graves menaces sur les collectivités. La culture non réglementée de la marijuana et la production de méthamphétamine soumettent la population, les services d'urgence et la police à de nombreux risques. À cause du manque de coopération entre les divers gouvernements, des ressources policières municipales doivent mener des enquêtes sur les activités de production illicites, alors qu'elles pourraient être employées beaucoup plus utilement à d'autres tâches. La multiplication de ces activités criminelles est l'un des grands facteurs d'accroissement des budgets des services policiers. Comme le cadre réglementaire et légal de l'usage du cannabis (à des fins médicales ou autres) continue d'évoluer au Canada, le secteur municipal doit être soutenu dans sa participation aux efforts de lutte contre la production illégale de cannabis et de substances illicites.

## POLITIQUES ACTUELLES DE LA FCM

### 1. Légalisation du cannabis à des fins non médicales

- 1.1. La FCM s'appuiera sur les principes suivants relativement à la légalisation du cannabis à des fins non médicales :
  - 1.1.1. le maintien d'une communication étroite et d'un processus de consultation avec les municipalités;
  - 1.1.2. la reconnaissance et le respect des pouvoirs des municipalités;
  - 1.1.3. l'adoption de plans de mise en œuvre d'application de la loi qui seront coordonnés par les différents ordres du gouvernement.
- 1.2. Le gouvernement fédéral doit reconnaître officiellement le rôle des municipalités dans l'*Entente fédérale-provinciale-territoriale sur la taxation du cannabis* et doit s'assurer que l'accord comporte l'exigence que les provinces et les territoires fournissent au moins un tiers des recettes de la taxe d'accise sur le cannabis aux municipalités relevant de leur compétence.
- 1.3. Pour ce qui est des installations de production de cannabis à des fins médicales ou autres, le gouvernement fédéral devrait s'assurer que les municipalités :
  - 1.3.1. disposent de l'autorité et de la marge de manœuvre nécessaires pour statuer sur l'exploitation d'une installation de production de cannabis dans les limites de leur territoire;
  - 1.3.2. conservent leur plein pouvoir d'adopter et d'appliquer des règlements relatifs à l'aménagement et aux nuisances;
  - 1.3.3. participent au processus d'octroi des permis de production.
- 1.4. Comme condition à la délivrance d'un permis de production, Santé Canada devrait exiger l'installation, l'exploitation et la maintenance de systèmes de ventilation dans les installations de production de cannabis afin de limiter l'émanation d'odeurs désagréables.
- 1.5. Santé Canada devrait mettre en place un système de surveillance pour s'assurer que les détenteurs de permis de production de cannabis respectent bien les conditions imposées lors de leur délivrance.
- 1.6. Santé Canada devrait exiger que les personnes qui souhaitent produire du cannabis médical à des fins personnelles obtiennent un certificat de conformité aux règlements municipaux dans le cadre de leur processus d'inscription.
- 1.7. Le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied un comité de représentants de gouvernements municipaux, y compris des représentants de municipalités rurales, afin qu'ils puissent travailler ensemble et proposer des modifications à la Loi sur le cannabis afin de remédier aux problèmes rencontrés par les municipalités en raison de cette loi et de l'administration par Santé Canada du régime d'inscription pour produire ou posséder du cannabis à des fins médicales.
- 1.8. Le gouvernement fédéral devrait veiller, par l'intermédiaire de Santé Canada, à ce que les municipalités soient en mesure d'accéder facilement aux renseignements relatifs à toutes les installations de production de cannabis autorisées sur leurs territoires respectifs, y compris celles produisant du cannabis pour usage médical, afin d'assurer une surveillance efficace, une planification locale et l'application des règlements.

### 2. La crise des opioïdes et la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait mettre de l'avant immédiatement et faire rapport sur des échéanciers, des mesures et des cibles fondées sur des faits concluants pour des résultats spécifiques à chacun des quatre piliers de la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances : la réduction des méfaits, le traitement, la prévention et l'application de la loi.
- 2.2. Le gouvernement fédéral devrait mettre de l'avant un plan d'action pancanadien détaillé et coordonné qui traite des causes profondes des problèmes de consommation de substances. Ce plan d'action intergouvernemental devrait réunir des stratégies fédérales, provinciales, territoriales et locales harmonisées, répondre aux besoins particuliers des Autochtones et des collectivités autochtones, et élargir rapidement les interventions collectives sous tous les aspects.

- 2.3. Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures concrètes pour aborder de manière pertinente et urgente les quatre piliers de la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances, en mettant l'accent sur les actions suivantes :
  - 2.3.1. réduction des méfaits : faciliter l'accès aux sites de consommation supervisée et de prévention des surdoses, ainsi qu'à d'autres méthodes de réduction des méfaits identifiées dans une collectivité;
  - 2.3.2. traitement : éliminer les délais d'accès à diverses options de traitements et aux services globaux, de même qu'au soutien au rétablissement à long terme.
  - 2.3.3. prévention : élaborer des stratégies fondées sur des données probantes pour lutter contre la stigmatisation;
  - 2.3.4. application de la loi : établir des protocoles nationaux fondés sur des données probantes pour l'assainissement des lieux contaminés et pour la manipulation du fentanyl et du carfentanil, et déployer plus largement le programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie.
- 2.4. Le gouvernement fédéral devrait améliorer la surveillance, la collecte et la déclaration des données, assurer un accès cohérent et opportun aux données sur les décès et les surdoses liés aux drogues et enrichir les données probantes en consignand et en diffusant les données démographiques, notamment sur l'incidence de la crise des opioïdes sur les communautés autochtones, en mettant l'accent sur la prévention et sur les déterminants sociaux de l'état de santé.
- 2.5. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec les gouvernements municipaux pour combler le besoin urgent de logements sociaux et abordables, y compris des logements supervisés et des logements utilisant une approche de réduction des méfaits par le biais de la mise en œuvre de la Stratégie nationale du logement du gouvernement fédéral et l'expansion à long terme de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance.
- 2.6. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec les provinces, les territoires, les municipalités, les organisations autochtones et les intervenants pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, qui devrait traiter à la fois des causes profondes de la dépendance et des mesures de soutien pour atténuer les conséquences immédiates de la dépendance.
- 2.7. Le gouvernement fédéral devrait établir un dialogue intergouvernemental sur l'accès à la prévention de la toxicomanie, la réduction des méfaits et les options de traitement pour les individus dans le système correctionnel du Canada et le rôle du système de justice pénale dans le traitement des causes profondes de la crise des opioïdes.
- 2.8. Le gouvernement fédéral devrait améliorer l'accès à un approvisionnement sûr en soutenant de manière proactive tous les professionnels de la santé, les autorités de santé publique, les provinces et tous les collèges professionnels concernés, y compris les médecins et les chirurgiens à travers le Canada, afin qu'ils puissent fournir en toute sécurité des opioïdes et d'autres substances réglementées grâce à un programme d'assurance-médicaments fédéral gratuit.
- 2.9. Le gouvernement fédéral devrait déclarer un état d'urgence nationale en santé publique et, par conséquent, accorder des exemptions en vertu de l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* afin de permettre aux villes et aux municipalités de mettre en œuvre des programmes pilotes innovants axés en priorité sur un approvisionnement sûr.

### **3. Production illégale de cannabis et de substances illicites**

- 3.1. Comme le cadre réglementaire et légal de l'usage du cannabis (à des fins médicales ou autres) continue d'évoluer au Canada, le gouvernement fédéral devrait adopter les recommandations suivantes :
  - 3.1.1. Soutenir les municipalités dans leur participation aux efforts visant à lutter contre la production illégale de cannabis et d'autres substances licites ou illicites.
  - 3.1.2. Établir une meilleure collaboration intergouvernementale et un meilleur partage d'informations pour contrer les activités potentiellement illégales de culture du cannabis.

- 3.1.3. Établir des normes complètes pour l'assainissement de bâtiments résidentiels et commerciaux ayant servi à la production illégale de cannabis ou de drogues illicites.

**Comité responsable :** Comité permanent de la sécurité et de la prévention de la criminalité au sein des collectivités

**Dernière mise à jour :** Réunion du conseil d'administration de la FCM de mars 2025

---

## FAITS SAILLANTS

- Entre janvier 2016 et décembre 2021, on a dénombré 29 052 décès apparemment liés à l'usage des opioïdes au Canada.
- Au cours de la première année de la pandémie de COVID-19, le nombre de décès apparemment liés à l'usage des opioïdes a augmenté de 96 % (7 362 décès d'avril 2020 à mars 2021), comparativement à l'année précédente (3 747 décès d'avril 2019 à mars 2020). Depuis, le nombre de décès est demeuré élevé.
- On a dénombré en 2021 un total de 7 560 décès apparemment liés à l'usage des opioïdes (de janvier à décembre). Cela représente environ 21 décès par jour. Avant la pandémie, la moyenne quotidienne de décès se situait entre 8 (en 2016) et 12 (en 2018).
- Différents facteurs peuvent avoir contribué à faire exploser le nombre de surdoses pendant la pandémie, notamment une plus grande toxicité des substances offertes, des sentiments d'isolement, de stress et d'anxiété, ainsi qu'un bouleversement dans l'accessibilité et la disponibilité des services offerts aux toxicomanes.
- Le budget fédéral de 2022 propose d'allouer 100 M\$ sur trois ans à Santé Canada, à compter de 2022-2023, pour la mise en œuvre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances, qui vise à prévenir et à traiter la consommation problématique de substances, ainsi qu'à en réduire les méfaits, à l'échelle de la collectivité.
- Le 31 mai 2022, à la demande du ministre britannico-colombien de la Santé mentale et des Dépendances, la ministre canadienne de la Santé mentale et des Dépendances et la ministre associée de la Santé ont annoncé, comme mesure fédérale pour contrer la crise des surdoses, une exemption de trois ans en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* pour la possession de petites quantités (2,5 grammes ou moins) d'opioïdes, cocaïne, méthamphétamine ou MDMA, ou toute combinaison de ces substances. Plutôt que d'être soumis à des accusations criminelles, les personnes seront dirigées vers des services de santé et des services sociaux. L'exemption sera en vigueur du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2026. Santé Canada surveillera de près la mise en application de cette exemption.

## RÉSOLUTIONS ACTIVES

Approbation	Titre de la résolution
-------------	------------------------

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

- [Mémoire](#) soumis au ministère des Finances relativement à la Proposition de cadre du droit d'accise sur les produits du cannabis (2017)
- [Légalisation du cannabis](#) (2017)
- [Guide municipal sur la légalisation du cannabis](#) (2018)
- [Recommandations du groupe de travail sur les enjeux des opioïdes du CMGV](#) (2017)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM

## QUALITÉ DE L'AIR

### CONTEXTE

La qualité de l'air a une incidence directe sur la santé humaine et l'environnement. Les principaux polluants présents dans l'air ambiant sont les particules fines, l'ozone, le dioxyde d'azote, le monoxyde de carbone et le dioxyde de soufre. Les causes de la pollution de l'air sont diverses et comprennent notamment les activités industrielles, les émissions liées au transport et les émissions transfrontalières. Récemment, l'impact de la fumée produite par les incendies de forêt sur la qualité de l'air est également devenu une source de préoccupation pour de nombreuses collectivités. Les effets de la pollution de l'air incluent entre autres le smog, les pluies acides et les maladies respiratoires. La pollution de l'air affecte de manière disproportionnée les populations vulnérables comme les enfants, les aînés et les personnes souffrant d'asthme ou d'autres troubles respiratoires.

La gestion de la qualité de l'air constitue une responsabilité partagée. Les municipalités contribuent à la qualité de l'air localement grâce à des règlements (p. ex. en régissant la combustion à ciel ouvert), au zonage, à la planification des transports et à des investissements dans le transport collectif et les infrastructures de transport actif permettant de réduire les émissions des véhicules. Les gouvernements provinciaux et territoriaux établissent et appliquent des normes de qualité de l'air et réglementent les activités industrielles. Le gouvernement fédéral a la responsabilité cruciale d'évaluer la qualité de l'air, de mener des recherches scientifiques, de limiter la présence de polluants atmosphériques par des lois environnementales comme la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), de ratifier des ententes internationales s'attaquant à la pollution de l'air à l'échelle mondiale, et de procéder à l'évaluation environnementale de projets soumis à la réglementation fédérale.

---

### POLITIQUES DE LA FCM

#### 1. Collaboration intergouvernementale

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait modifier le préambule de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de manière à reconnaître formellement l'importance du rôle des gouvernements municipaux et d'une collaboration intergouvernementale. Le secteur municipal devrait être représenté au Comité consultatif national prévu dans la LCPE.

#### 2. Suivi continu et établissement de rapports

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait continuer à recueillir des données en temps réel sur les conditions locales de la qualité de l'air et à rendre ces renseignements accessibles aux décideurs et à tous les citoyens.

#### 3. Émissions des véhicules

- 3.1. Le gouvernement fédéral devrait améliorer l'efficacité énergétique des véhicules en adoptant des normes d'émissions plus sévères pour les véhicules légers et lourds. La Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles devrait imposer des normes d'efficacité équivalentes à celles de la Californie et d'autres États et pays avant-gardistes.
- 3.2. Le gouvernement fédéral devrait continuer à investir dans le transport collectif, le transport actif et les véhicules à émission zéro, notamment les véhicules de tourisme électriques et les autobus électriques.

#### 4. Transport du charbon

- 4.1. Le gouvernement fédéral devrait procéder à une évaluation détaillée de l'impact sur l'environnement et la santé de l'expédition de charbon thermique par chemin de fer et sur les eaux côtières, et identifier un organisme fédéral responsable de la surveillance du transport ferroviaire, du transbordement de carburant et du transport de charbon thermique sur les eaux côtières pour assurer la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement et de la santé.

## 5. Pollution atmosphérique transfrontalière

- 5.1. Le gouvernement fédéral devrait s'attaquer à la pollution atmosphérique transfrontalière, entre autres en s'assurant du maintien et du renforcement des ententes bilatérales entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine.

**Comité responsable** : Comité permanent des questions environnementales et du développement durable

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de septembre 2018

---

## FAITS SAILLANTS

- Environnement et Changement climatique Canada rend disponible la [Cote air santé](#), un service permettant de connaître la qualité de l'air dans certaines villes canadiennes.
- On estime qu'il y a entre 14 000 (Santé Canada, 2017) et 21 000 Canadiens (Association médicale canadienne, 2008) qui meurent prématurément chaque année en raison de la pollution de l'air. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 7 millions de personnes meurent chaque année à cause de la pollution de l'air, ce qui en fait l'une des principales causes de mortalité dans le monde (2018).

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM BIODIVERSITÉ

### CONTEXTE

Les plantes, les animaux et les micro-organismes sont essentiels aux processus naturels qui maintiennent l'équilibre de l'atmosphère, du climat, des paysages et de l'eau sur Terre. Ceux-ci contribuent à garantir la santé humaine et la prospérité économique. Chaque collectivité est touchée par la santé de son environnement local, et les questions environnementales peuvent avoir une incidence directe sur les activités municipales. La biodiversité est menacée par la perte d'habitat, les changements climatiques, les maladies et d'autres facteurs naturels et anthropiques. En tant qu'ordre de gouvernement responsable de l'approvisionnement en eau potable, de la gestion des matières résiduelles, de l'aménagement du territoire et d'autres secteurs directement liés à l'environnement, les municipalités prennent au sérieux leur rôle clé en matière de gestion environnementale.

### Espèces en péril

Le gouvernement fédéral joue un rôle important dans la gestion de la biodiversité dans toutes les régions du Canada. Les municipalités se réjouissent du leadership fédéral en environnement. La FCM reconnaît également que de nombreuses municipalités sont étroitement liées à l'exploitation des ressources qui se fait dans leur région. Les lois environnementales fédérales, comme la *Loi sur les espèces en péril*, peuvent avoir une incidence sur les industries primaires comme la pêche, la foresterie, l'exploitation minière, le pétrole et le gaz, ainsi que sur le développement municipal. Les gouvernements municipaux possèdent de précieuses connaissances locales sur la façon dont les espèces en péril dépendent du paysage et sur les conséquences écologiques de l'aménagement du territoire, et ils doivent être reconnus comme des partenaires dans le rétablissement des espèces en péril. L'Énoncé de politique de la FCM sur les processus d'évaluations environnementales fédérales comprend des principes visant à protéger les intérêts municipaux et à inclure les municipalités dans les mesures législatives fédérales et les processus d'évaluation relatifs à l'environnement.

### Espèces envahissantes

Laissées sans contrôle, les espèces envahissantes peuvent avoir un impact environnemental et économique dévastateur. Les ravageurs forestiers, comme le dendroctone du pin et la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ont eu des répercussions et continuent de menacer les activités forestières commerciales, causant des millions de dollars de dommages et menaçant la viabilité de collectivités locales. D'autres ravageurs forestiers, comme la maladie hollandaise de l'orme et l'agrile du frêne, ont eu un impact sur les forêts urbaines et ont mis à rude épreuve les ressources municipales limitées. En 2019 le Comité permanent de la Chambre des Communes sur les ressources naturelles a recommandé que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités à l'élaboration d'une stratégie nationale sur les ravageurs forestiers. Quant aux espèces aquatiques envahissantes, comme la moule zébrée, la moule quagga et la lamproie marine, leur infiltration dans les eaux canadiennes a eu des répercussions sur les pêches commerciales et récréatives et a endommagé les infrastructures municipales. De plus, la possibilité que la carpe asiatique s'établisse dans les eaux canadiennes à partir des États-Unis constitue une menace sérieuse pour la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent. En collaboration avec les provinces et territoires, le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel pour empêcher la propagation des espèces aquatiques envahissantes à destination et à l'intérieur du Canada.

### Pesticides

Les pesticides offrent certains avantages importants : ils peuvent réduire la propagation de maladies transmises par les organismes nuisibles et les allergènes et limiter la dispersion d'espèces envahissantes et étrangères vers les terres adjacentes. Les pesticides soulèvent cependant des inquiétudes pour la santé humaine et l'environnement. Les gouvernements municipaux ont les pouvoirs requis pour protéger la santé et la sécurité des résidents et pour légiférer sur les nuisances par règlement. Le pouvoir principal des gouvernements municipaux de réglementer l'utilisation de pesticides sur les terrains municipaux et même sur les terrains privés est déterminé par les lois provinciales et territoriales. Par suite de la décision de la Cour suprême rendue dans la cause touchant Hudson, au Québec, de maintenir les règlements municipaux visant l'interdiction de l'usage de pesticides à des fins esthétiques dans les limites territoriales municipales, y compris les propriétés privées, plus de 170 municipalités ont interdit l'usage de pesticides à des fins

esthétiques. À l'échelle provinciale, le Québec a été la première province à interdire l'usage de pesticides à des fins esthétiques, en 2006. Depuis, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard ont adopté des lois visant à restreindre l'usage des pesticides à des fins esthétiques.

## **POLITIQUES DE LA FCM**

### **1. Espèces envahissantes**

- 1.1. Le gouvernement fédéral doit mettre en place des programmes nationaux qui préviennent les espèces envahissantes, incluant les espèces aquatiques envahissantes, d'entrer au pays et empêcher la propagation de ces espèces au sein du Canada, y compris la propagation des espèces aquatiques envahissantes par les embarcations et les hydravions.
- 1.2. Le gouvernement fédéral doit faire participer les municipalités à l'élaboration et à l'exécution de programmes sur les espèces envahissantes et fournir des ressources aux gouvernements locaux dans les cas où les municipalités participent directement à la lutte contre la propagation des espèces envahissantes.
- 1.3. Le gouvernement fédéral doit fournir un soutien aux collectivités dans les régions qui ont subi les effets néfastes des espèces envahissantes.

### **2. Espèces en péril**

- 2.1. Le gouvernement fédéral doit faire participer les municipalités aux décisions relatives à la gestion des ressources et des écosystèmes, en particulier lorsque ces décisions ont une incidence directe sur la viabilité des collectivités et la culture traditionnelle.
- 2.2. Le gouvernement fédéral doit reconnaître les gouvernements municipaux et les gouvernements autochtones comme partenaires dans l'élaboration d'accords de conservation, d'ententes de financement et de plans de rétablissement dans le cadre de la *Loi sur les espèces en péril*.
- 2.3. Le gouvernement fédéral doit continuer à définir l'objectif de la *Loi sur les espèces en péril* comme étant la survie et le rétablissement des populations d'espèces en péril, plutôt que la protection permanente des terres.

### **3. Biodiversité et aires protégées**

- 3.1. Le gouvernement fédéral doit fournir aux municipalités les outils et les ressources nécessaires pour intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les décisions touchant l'aménagement du territoire.

### **4. Pesticides et lutte antiparasitaire**

- 4.1. Le gouvernement fédéral doit renforcer le processus d'évaluation et de gestion des risques relatifs aux produits antiparasitaires, de concert avec les municipalités.
- 4.2. Les municipalités doivent avoir le pouvoir de restreindre l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques aussi bien sur les propriétés privées que sur celles qui appartiennent à la municipalité.
- 4.3. Le gouvernement fédéral doit travailler avec les municipalités à l'élaboration de stratégies de rechange en matière de gestion intégrée des pesticides.

**Comité responsable** : Comité permanent des questions environnementales et du développement durable

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de décembre 2024

---

## **FAITS SAILLANTS**

- En 2018, la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral compte 521 espèces végétales et animales en péril.
- De 1970 à 2014, la moitié des espèces sauvages surveillées au Canada ont subi un déclin de leurs populations. Depuis 2002, soit l'entrée en vigueur de la *Loi sur les espèces en péril*, les populations d'espèces sauvages en péril inscrites sur la liste fédérale ont diminué de 28 % (Fonds mondial pour la nature, Living Planet Report Canada, 2017).
- Depuis 2001, le gouvernement de la Colombie-Britannique a investi 917 millions de dollars dans la lutte contre l'épidémie de dendroctone du pin dans sa province. Six millions d'hectares de forêts de pins en Alberta sont susceptibles d'être attaqués par le dendroctone du pin, alors que l'industrie forestière de l'Alberta emploie 38 000 travailleurs et fabrique chaque année des produits d'une valeur d'environ 10 milliards de dollars.
- En date de 2015, l'agrile du frêne avait tué entre 50 et 100 millions d'arbres dans les municipalités nord-américaines.
- Pêches et Océans Canada a identifié 14 espèces d'eau douce envahissantes qui représentent une menace pour les voies navigables canadiennes.
- Pêches et Océans Canada énumère environ 170 espèces aquatiques envahissantes. Le budget de 2017 affectait 44 millions de dollars en nouveaux fonds sur cinq ans afin d'élargir les programmes sur les espèces aquatiques envahissantes. En avril 2019, la commissaire fédérale à l'environnement et au développement durable a conclu que les efforts du gouvernement fédéral pour freiner la propagation des espèces aquatiques envahissantes ont été insuffisants.
- Le Canada s'est engagé à conserver au moins 25 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines d'ici 2025, et de 30 % d'ici 2030, grâce à des réseaux d'aires protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone. Le budget de 2018 prévoyait 1,3 milliard de dollars pour la biodiversité, les espèces, les risques et les aires protégées, y compris un fonds de la nature de 500 millions de dollars.

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM

## CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### CONTEXTE

Les changements climatiques influencent la gravité, la fréquence et la durée des événements météorologiques extrêmes au Canada – inondations, sécheresses, tempêtes, vents violents, canicules, etc. –, ce qui a des effets directs sur les activités et les infrastructures municipales. Selon une étude réalisée en 2019 par Environnement et Changement climatique Canada, la température au Canada augmente deux fois plus rapidement que la moyenne mondiale. De façon générale, la communauté scientifique est d'avis que la fréquence et la gravité de ces événements météorologiques extrêmes continueront de s'accroître si on ne réduit pas sensiblement les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). La transition vers une économie résiliente à faible empreinte carbone exigera un rehaussement sans précédent des efforts locaux de gestion des changements climatiques. Cela n'est possible qu'au moyen d'un vigoureux partenariat misant sur les forces de tous les ordres de gouvernement.

### Réduction des émissions de gaz à effet de serre

En vertu de l'Accord de Paris sur les changements climatiques de 2015, le Canada s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005. L'objectif global de l'Accord de Paris est de limiter l'augmentation de la température mondiale en deçà de 2 degrés Celsius et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré Celsius.

En novembre 2016, le gouvernement fédéral a dévoilé sa nouvelle stratégie climatique : le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (CPC). Cette stratégie vise l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES établies par l'Accord de Paris, ainsi que le développement d'une économie verte et une meilleure adaptation aux effets des changements climatiques. Même si l'élaboration du Cadre pancanadien a constitué un exercice principalement fédéral-provincial-territorial, le gouvernement fédéral a reconnu que les municipalités seraient au cœur de sa mise en œuvre et qu'une bonne part des programmes de financement destinés à soutenir la stratégie seraient accessibles aux municipalités.

Les mesures locales de réduction s'étant révélées efficaces et rentables – transport collectif, réduction des déchets et de la consommation d'eau, bâtiments durables, transport actif, véhicules électriques, etc. –, un partenariat fédéral-municipal permettrait d'intensifier les actions à court terme pour atteindre la cible canadienne de 2030.

### Adaptation aux changements climatiques

À titre de propriétaires-exploitants de 60 % des infrastructures publiques essentielles aux Canadiens, les municipalités sont aux premières lignes de la lutte contre les changements climatiques et sont exposées à des risques climatiques aussi bien aigus que chroniques. Les collectivités nordiques sont particulièrement vulnérables, car la fonte du pergélisol menace les infrastructures existantes et complique grandement la planification des futurs projets d'infrastructures. La gestion de ces risques au moyen d'une rénovation des infrastructures impose un fardeau additionnel à des municipalités dont les capacités financières sont limitées. La protection des infrastructures essentielles possédées et exploitées par les municipalités, comme les systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées de même que les infrastructures de production et de distribution d'énergie, de communications et de transport, est un facteur important pour déterminer la résilience d'une collectivité aux effets des changements climatiques. Enfin, les municipalités assument un leadership inspirant en élaborant des plans collectifs d'adaptation aux changements climatiques et en adoptant des règlements et des politiques pour orienter l'adaptation du secteur public, des entreprises et des citoyens aux changements climatiques.

## POLITIQUES ACTUELLES DE LA FCM

### 1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait élaborer des politiques et des programmes, en consultation avec la FCM et ses municipalités membres, afin de soutenir les efforts des municipalités dans la réduction des émissions de GES à l'échelle locale, conformément

- à la nécessité de limiter l'augmentation de la température mondiale en deçà de 2 degrés Celsius et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré Celsius, conformément à l'Accord de Paris sur le climat COP21.
- 1.2. La politique climatique du Canada devrait être basée sur l'objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 au plus tard.
    - 1.2.1. L'objectif de carboneutralité en 2050 devrait être enchâssé dans la loi et soutenu par de solides mécanismes de transparence et de responsabilité, de même que par un plan de réduction des émissions s'appuyant sur des données scientifiques probantes.
    - 1.2.2. Les mesures législatives fédérales relatives à la carboneutralité et les plans de réduction des émissions devraient être élaborés en consultation avec les gouvernements municipaux.
  - 1.3. Le gouvernement fédéral devrait s'associer aux municipalités pour intensifier des projets reconnus de réduction des émissions de GES et pour accélérer l'action climatique dans les collectivités de toutes tailles à travers le pays, au moyen d'investissements prévisibles dans les infrastructures, idéalement selon un modèle de financement fondé sur des affectations de fonds.
  - 1.4. Le gouvernement fédéral devrait poursuivre son partenariat avec la FCM et les municipalités canadiennes afin de mettre en œuvre le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques et d'encourager les municipalités à prendre les mesures additionnelles nécessaires pour atteindre la cible canadienne de réduction des émissions de GES d'ici 2030.
  - 1.5. Le gouvernement fédéral devrait soutenir la prise de décisions fondées sur des données probantes à l'échelle locale et favorisant l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050, par exemple en améliorant l'accès aux données et aux rapports sur la consommation d'énergie et les émissions de GES en élaborant des outils de budgétisation à émission nulle et en fournissant des ressources et un renforcement des capacités afin d'aider les municipalités à concevoir et à mettre en œuvre des cheminements vers la carboneutralité à l'échelle locale .
  - 1.6. Le gouvernement fédéral devrait tenir compte des incidences des mécanismes de tarification du carbone sur les services municipaux essentiels, les frais de transport de la nourriture et du carburant dans les régions éloignées, et plus particulièrement dans les collectivités entièrement ou partiellement tributaires du diesel.
  - 1.7. Le gouvernement fédéral devrait accroître la rigueur du Code national du bâtiment et du Code national de l'énergie, en plus d'élaborer un code d'améliorations écoénergétiques pour les bâtiments existants, afin de réduire les émissions de GES des bâtiments résidentiels et commerciaux.
  - 1.8. Le gouvernement fédéral devrait officiellement tenir compte du rôle des municipalités et des engagements municipaux de réduction des émissions de GES dans le rapport de contribution déterminée à l'échelle nationale présenté par le Canada à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) en vertu de l'Accord de Paris dans le cadre d'un effort plus vaste visant à mieux aligner les politiques climatiques municipales, provinciales, territoriales et fédérales et les rapports sur les résultats.
  - 1.9. Le gouvernement fédéral devrait soutenir l'adoption des véhicules électriques (VE) par l'entremise de mesures incitatives sur les véhicules et d'autres politiques et programmes, *y compris pour les infrastructures de recharge ou de remplissage connexes*, afin d'éliminer les obstacles à l'adoption des VE, dont en révisant les codes nationaux du bâtiment de façon à y inclure des normes de recharge de VE pour tous les types de bâtiments qui comprennent des aires de stationnement, et en finançant l'infrastructure de recharge publique et les systèmes de partage de VE.. Les programmes fédéraux doivent viser à accroître tous les ans le pourcentage de véhicules sur la route, qui sont électriques, à émissions faibles ou nulles. Les programmes doivent aussi soutenir les véhicules légers, moyens et lourds, y compris les véhicules de tourisme, ceux des parcs commerciaux de véhicules, ceux des parcs municipaux véhicules et les transports publics. Dans le cadre d'une approche globale de mobilité durable, le gouvernement

fédéral doit travailler avec les provinces et les municipalités pour développer les réseaux de transport et les options à faibles émissions de carbone, et soutenir les collectivités complètes qui réduisent le besoin en véhicules personnels et en infrastructures dédiées au stationnement au fil du temps.

- 1.10. Le gouvernement fédéral devrait reconnaître que les effets négatifs des changements climatiques et des catastrophes naturelles ainsi que des politiques d'atténuation des GES mal conçues frapperont de façon disproportionnée les populations à faible revenu et marginalisées, ainsi que les femmes et les filles, et entraîneront encore plus d'inégalités si rien n'est fait. Une perspective centrée sur l'équité, incluant une analyse comparative basée entre les sexes, devrait être appliquée dans toute décision relative aux programmes et aux politiques fédéraux d'atténuation et d'adaptation en matière de changements climatiques afin de réduire les inégalités et de favoriser la justice climatique.
- 1.11. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les municipalités au développement d'un secteur des combustibles propres au Canada en établissant des politiques et des mesures incitatives pour le développement et l'adoption de combustibles propres dans les collectivités. Il devrait également veiller à ce que les priorités municipales soient prises en compte dans l'affectation du fonds pour les combustibles à faible teneur en carbone et à émission nulle.
- 1.12. Le gouvernement fédéral devrait :
  - 1.12.1. collaborer avec les provinces, les territoires, les municipalités et les communautés autochtones à la mise en œuvre d'une norme sur l'électricité propre qui conduira le Canada à un réseau électrique carboneutre d'ici 2035, ce qui permettra aux municipalités d'atteindre leurs cibles climatiques, de développer une économie verte profitable et de devenir plus résilientes;
  - 1.12.2. préserver la sécurité énergétique dans la mise en œuvre de la norme sur l'électricité propre en l'appliquant avec souplesse en cas d'urgence, d'insuffisance de la production intermittente des énergies renouvelables et d'un appel de puissance saisonnier;
  - 1.12.3. investir dans la modernisation du réseau des collectivités afin de permettre l'électrification rapide des bâtiments, des installations municipales et des infrastructures de transport collectif, ainsi que la recharge des véhicules électriques;
  - 1.12.4. s'assurer que les programmes et crédits d'impôt fédéraux visant à favoriser l'électricité et les technologies propres soient accessibles aux gouvernements municipaux et à leurs partenaires afin de permettre le déploiement de petits projets d'énergie renouvelable décentralisée, de stockage d'énergie, de géothermie et de systèmes énergétiques communautaires pour le chauffage et la climatisation.

## **2. Adaptation aux changements climatiques**

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait soutenir les gouvernements municipaux dans la construction et la modernisation d'infrastructures mieux adaptées aux changements climatiques, au moyen d'investissements soutenus et prévisibles, idéalement selon un modèle de financement fondé sur des affectations de fonds.
- 2.2. Les programmes fédéraux de financement des infrastructures qui visent à réduire les risques de catastrophe et à favoriser l'adoption aux changements climatiques devraient respecter les principes suivants :
  - 2.2.1. financement prévisible, flexible et à long terme
  - 2.2.2. accès direct pour les municipalités;
  - 2.2.3. part équitable du financement allouée à des projets municipaux, en fonction de la plus récente évaluation des répercussions des changements climatiques et des coûts associés à l'adaptation des infrastructures municipales;

- 2.2.4. programmes accessibles et répondant aux besoins des municipalités des territoires et des régions nordiques des provinces, et des municipalités de petite taille;
  - 2.2.5. appuyer une approche régionale à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation aux changements climatiques, y compris pour les évaluations des risques régionaux et la cartographie des menaces régionales;
  - 2.2.6. critères d'admissibilité permettant de répondre à un large éventail de risques liés aux changements climatiques;
  - 2.2.7. admissibilité de projets de diverses envergures;
  - 2.2.8. possibilité de regrouper plusieurs projets sous une seule demande de financement.
- 2.3. Le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle plus important dans la collecte et la diffusion des données sur les risques associés aux changements climatiques, il devrait investir dans la modélisation climatique et rendre les données climatiques accessibles aux municipalités sous une forme abordable et utilisable.
- 2.4. Le gouvernement fédéral devrait contribuer au renforcement des capacités locales en évaluation des risques climatiques, optimiser l'utilisation des données climatiques et favoriser l'élaboration de plans locaux d'adaptation, notamment au moyen de la planification de la gestion des actifs et au moyen du développement d'outils normalisés d'évaluation des risques, de planification et de prise de décisions.
- 2.5. Le gouvernement fédéral devrait revoir les codes nationaux du bâtiment et les normes d'ingénierie en fonction des conditions climatiques et météorologiques futures.
- 2.6. Article 2.6 Le gouvernement fédéral doit reconnaître le rôle essentiel des environnements naturels et de la biodiversité dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et appuyer les programmes de conservation municipaux, l'acquisition de terrains, et la gestion et la restauration des milieux et des actifs naturels.
- 2.7. Le gouvernement fédéral doit mettre en œuvre un mécanisme de financement et des programmes soutenant des solutions climatiques naturelles, y compris, mais sans s'y limiter, la conservation et la restauration des forêts urbaines, des milieux humides, des zones côtières et des terres agricoles, en partenariat avec les gouvernements municipaux et régionaux, y compris les gouvernements autochtones lorsque possible.
- 2.7.1. Les programmes de financement des solutions climatiques naturelles doivent être souples afin de répondre aux besoins de tous les gouvernements municipaux canadiens qui sont confrontés à une vaste gamme d'impacts découlant des changements climatiques et qui mettent en œuvre un large éventail de solutions climatiques adaptées à leur situation unique et à leur population.

### **3. Évaluation climatique des investissements fédéraux dans les infrastructures**

- 3.1. Dans son application de l'optique des changements climatiques aux programmes de financement des infrastructures, le gouvernement fédéral devrait respecter les principes suivants.
- 3.1.1. N'utiliser l'optique des changements climatiques que pour établir l'admissibilité d'un projet aux volets de financement visant directement la réduction des émissions de GES ou l'adaptation aux changements climatiques.
  - 3.1.2. Évaluer les résultats climatiques en regard de l'envergure du projet ou de la taille de la collectivité financée plutôt qu'en chiffres absolus de réduction des émissions de GES ou d'atténuation des risques climatiques.
  - 3.1.3. Maintenir au minimum le coût des conditions d'admissibilité en ayant des exigences méthodologiques raisonnables fondées sur des pratiques existantes, en rendant admissibles les coûts en nature et en permettant aux demandeurs de faire une demande de financement préliminaire avant de déposer une demande complète.
  - 3.1.4. Respecter les pratiques et les processus déjà en vigueur dans les municipalités et qui sont complémentaires aux exigences de reddition de comptes

d'autres ordres de gouvernement ou qui résultent d'une volonté municipale de rendre des comptes.

- 3.2. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que les coûts accessoires en matière d'élaboration, de mise à jour et de mise en œuvre de plans municipaux de réduction des émissions de carbone soient compris dans les dépenses admissibles des programmes fédéraux d'infrastructure.

#### **4. Transition énergétique adaptée au contexte local**

- 4.1. Dans le cadre de la transition vers des émissions de GES nettes nulles, le gouvernement fédéral doit évaluer les effets à court, à moyen et à long terme des politiques climatiques carboneutres sur les collectivités dans les régions productrices de pétrole et de gaz, y compris les effets sur les gouvernements municipaux, les services publics, les travailleurs et les résidents, et mettre en œuvre des politiques et des programmes complets adaptés au contexte local pour faire face à ces répercussions et assurer une croissance économique durable dans ces régions.
- 4.2. Le gouvernement fédéral doit positionner le Canada de manière à ce qu'il continue d'être un exportateur d'énergie mondial de premier plan sur la voie vers la carboneutralité. Ceci devrait comprendre des investissements fédéraux qui réduisent l'intensité de carbone de l'ensemble de la chaîne de valeur, permettant ainsi aux sources d'énergie canadiennes à faible teneur en carbone de remplacer les formes d'énergie à plus forte teneur en carbone sur les marchés d'exportation mondiaux, tout en aidant le secteur pétrolier et gazier du Canada à investir dans la technologie et la R-D afin d'accélérer la transition vers des hydrocarbures neutres, ce qui permettra à l'industrie d'être concurrentielle à l'échelle mondiale dans un monde sous contrainte carbone.
- 4.3. Le gouvernement fédéral doit investir dans l'innovation et la R-D pour aider le secteur de l'énergie à trouver de nouvelles façons de continuer à extraire la valeur des hydrocarbures sans émissions de GES.
- 4.4. Le gouvernement fédéral doit soutenir la diversification économique des régions productrices de pétrole et de gaz, en s'appuyant sur les autres forces économiques régionales existantes et en développant des secteurs nouveaux et émergents, notamment par le biais des agences fédérales de développement économique régional et des investissements fédéraux dans les infrastructures.
- 4.5. La FCM poursuivra le dialogue nécessaire avec le gouvernement fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réglementation sur le méthane dans les sites d'enfouissement, sur la base des principes suivants :
- 4.6. La réglementation doit être envisagée dans un cadre politique plus large poursuivant des objectifs de réduction des déchets, d'amélioration du recyclage, de réacheminement des matières organiques et de soutien aux initiatives d'économie circulaire.
- 4.7. L'élaboration de la réglementation et le calendrier de mise en œuvre connexe doivent tenir compte des facteurs relatifs à la viabilité de l'analyse de rentabilité, notamment : la taille et l'âge du lieu d'enfouissement, la capacité de gestion des matières résiduelles et la quantité de méthane dans l'installation, la mise en place éventuelle de systèmes de captage des gaz, et les considérations relatives aux coûts municipaux, comme le coût par habitant et le potentiel de génération de revenus.
- 4.8. L'élaboration de la réglementation ne doit pas ajouter un important fardeau administratif pour les municipalités, doit s'appliquer équitablement à toutes les compétences et à tous les types de propriétaires de lieux d'enfouissement, et doit tenir compte des règlements provinciaux et fédéraux existants et prévus, y compris la tarification du carbone et le système fédéral de compensation des GES.
- 4.9. La mise en œuvre de la réglementation doit s'accompagner d'un accord fédéral équitable de partage des coûts afin d'éviter que les ressources ne soient détournées d'autres priorités environnementales et du secteur des matières résiduelles.

- 4.10. Le gouvernement fédéral doit développer des outils pour effectuer des tests, et soutenir les plans, les études de faisabilité et le renforcement des capacités pour faire avancer les projets viables.
- 4.11. Le gouvernement fédéral doit développer le marché national du biogaz, soutenir les efforts visant à mettre en contact les exploitants de lieux d'enfouissement et les clients, et explorer les économies d'échelle ou l'approvisionnement conjoint pour l'acquisition de services, d'équipements et de technologies pour les projets d'immobilisations.

**Comité responsable** : comité permanent des questions environnementales et du développement durable.  
**Dernière mise à jour** : réunion de mars 2023 du conseil d'administration de la FCM.

---

## ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- Les dommages à la propriété liés aux catastrophes naturelles et aux conditions météorologiques extrêmes au Canada ont atteint en moyenne 405 millions de dollars par année entre 1983 et 2008, mais ont augmenté considérablement pour atteindre 1,8 milliard de dollars par année depuis 2009 (Bureau d'assurance du Canada).
- Le réchauffement au Canada est environ le double de l'ampleur du réchauffement mondial - le Nord du Canada s'est réchauffé et continuera de se réchauffer à plus du double du taux mondial (Gouvernement du Canada, Rapport sur le climat changeant du Canada, 2019).
- Les conditions météorologiques extrêmes causées par les changements climatiques coûteront en moyenne 5 milliards de dollars par année aux Canadiens d'ici 2020 et quelque 43 milliards de dollars par année en 2050 (Services économiques TD, 2014, et la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, 2011).
- Chaque dollar investi aujourd'hui dans l'adaptation aux changements climatiques permettra de réduire de 6 \$ les futurs coûts (National Institute of Building Sciences, 2018).
- Les mesures prévues par les plans de lutte contre les changements climatiques de 23 municipalités représentant 8,6 millions de Canadiens réduiront les émissions de GES de 51,4 millions de tonnes d'ici 2030 – ce qui représente le quart de la cible actuellement visée par le gouvernement canadien (FCM et Aether Consulting, 2018).
- Les investissements réalisés dans des projets municipaux visant à réduire les émissions de GES (transport collectif, électrification des véhicules, bâtiments durables, etc.) l'ont été à des coûts de réduction faibles ou négatifs. À titre de comparaison, le Bureau du directeur parlementaire du budget a récemment évalué que les coûts de réduction se situaient dans une fourchette de 30 \$ à 100 \$ par tonne de CO<sub>2</sub>, selon le secteur de l'économie (FCM et Sustainability Solutions Group, 2016).
- Depuis 2000, le Fonds municipal vert de la FCM a financé plus de 1 720 projets municipaux de développement durable, contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 2,75 millions de tonnes, soit l'équivalent de 608 000 véhicules retirés de la route.

## MÉMOIRES ET RAPPORTS PERTINENTS DE LA FCM

- [Investir dans l'avenir du Canada : Le coût de l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle locale](#) (2020)
- [Mémoire pour le cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques](#) (2016)
- [Rapport national sur les mesures 2018 – Partenaires dans la protection du climat](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES FÉDÉRALES

## CONTEXTE

Le gouvernement fédéral joue un rôle important dans l'examen et l'approbation des projets d'infrastructure et de mise en valeur des ressources qui sont d'une certaine envergure, qui dépassent les frontières provinciales ou qui ont une incidence sur des domaines de compétence fédérale, comme les pêches, la navigation sur les eaux publiques, les oiseaux migrateurs ou les espèces en péril. Les projets qui peuvent faire l'objet d'un processus fédéral d'évaluation environnementale comprennent les pipelines interprovinciaux et les lignes de transport d'électricité, les centrales nucléaires et les installations de stockage des déchets nucléaires, les barrages hydroélectriques, les mines, les installations pétrolières et gazières, et les projets d'infrastructures municipales qui ont une incidence sur la navigation sur les lacs et les rivières, l'habitat du poisson ou un tout autre secteur relevant de la responsabilité du gouvernement fédéral.

Les municipalités sont touchées de façon particulière par les évaluations environnementales fédérales, parfois en tant que promoteurs, parfois en tant qu'intervenants, mais toujours en tant qu'ordre de gouvernement. Dans leur rôle de promoteur de projets réglementés, les municipalités sont touchées directement. Elles participent aussi régulièrement à des évaluations dont les résultats ont des effets à l'échelle locale dans des domaines de responsabilité municipale, notamment la viabilité environnementale, la planification des mesures d'urgence, la planification de l'aménagement des terres et la construction et l'entretien d'infrastructures municipales. De plus, de nombreux projets, dont ceux du secteur de mise en valeur des ressources, ont une portée importante sur la prospérité économique et la qualité de vie des collectivités, en particulier dans les régions rurales et nordiques du Canada. Les municipalités tirent directement profit de projets d'infrastructures énergétiques et d'exploitation des ressources comme les oléoducs au moyen des impôts fonciers, et indirectement grâce à la création d'emplois et au développement économique.

En 2016, le gouvernement fédéral a entamé un examen exhaustif des évaluations environnementales fédérales et des différentes lois qui les régissent, notamment la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur les pêches et la Loi sur la protection de la navigation. La FCM a participé à ces examens, présentant des recommandations détaillées pour faire valoir le rôle que jouent les municipalités dans les processus fédéraux d'évaluation environnementale et pour veiller à ce que les projets d'infrastructures municipales soient réglementés de façon appropriée.

### **La Loi sur les pêches**

En tant que chef de file dans la protection de l'environnement, la FCM partage la détermination du gouvernement fédéral de protéger l'habitat du poisson. Partout au pays, les collectivités doivent compter sur des écosystèmes aquatiques sains et durables pour soutenir leurs activités de pêche, de plein air, de tourisme et leur qualité de vie. La FCM souhaite, par ailleurs, alléger le fardeau administratif et financier improductif des gouvernements locaux. C'est d'autant plus important en ce moment même où le gouvernement fédéral mobilise les municipalités dans un partenariat pour mener à bien son plan d'infrastructures historique. Avant les modifications apportées en 2012, les municipalités craignaient que la Loi sur les pêches n'engendre une réglementation trop restrictive sur les activités à faible risque et un fardeau administratif inutile, en imposant une protection universelle de l'habitat du poisson sans accorder les pouvoirs voulus pour appliquer les mesures de protection environnementale prescrites dans la Loi. Ces préoccupations étaient particulièrement vives parmi les municipalités rurales, mais elles étaient aussi partagées par des municipalités de toutes les tailles dans l'ensemble du pays.

### **La Loi sur la protection de la navigation**

La FCM a recommandé de nombreuses fois que la législation soit ajustée à la réalité du transport, qui a davantage besoin de routes et de ponts que d'une expansion des voies navigables. À la lumière des commentaires de la FCM et de nombreux autres intervenants, le champ d'application de la LPEN a été modifié en 2009 pour en exclure les travaux mineurs et les plans d'eau n'ayant pas une importance notable pour la navigation. Avant ces modifications, la Loi n'avait pratiquement pas été modifiée sur une période

de plus d'un siècle. En 2012, plusieurs modifications à la Loi – y compris son nouveau nom de Loi sur la protection de la navigation – ont rapproché ses dispositions de la réalité du Canada moderne. Ces modifications ont résolu les préoccupations des municipalités à l'endroit des retards et des coûts engendrés par l'examen fédéral de projets municipaux mineurs. Nous reconnaissons et nous partageons toutefois les préoccupations exprimées en raison du grand nombre de lacs et de rivières qui ne sont plus surveillés en vertu de la Loi sur la protection de la navigation, et nous appuyons un processus visant à réintégrer les plans d'eau à la liste des « eaux réglementées ».

---

## **POLITIQUES ÉTABLIES DE LA FCM**

### **1. Évaluations environnementales fédérales**

- 1.1. Évaluations fédérales devrait s'efforcer d'atteindre l'objectif principal suivant :
  - 1.1.1. Mobilisation communautaire – prévoir des consultations rigoureuses et sérieuses, mais limitées dans le temps, avec les collectivités locales, les peuples autochtones et les gouvernements ainsi qu'avec ceux qui seront touchés directement par un projet donné.
  - 1.1.2. Protéger et renforcer les économies locales, la qualité de vie et la santé et l'intégrité de l'environnement local.
  - 1.1.3. Outiller et soutenir les premiers intervenants municipaux afin de répondre aux situations d'urgence liées aux projets proposés.
  - 1.1.4. Prévenir le transfert aux contribuables municipaux des coûts associés à un projet pour la sécurité, les interventions d'urgence et autres.
- 1.2. Seuls les grands projets qui ont les impacts potentiels les plus importants dans les domaines de compétence fédérale doivent faire l'objet d'évaluations environnementales fédérales.
- 1.3. Le gouvernement fédéral doit adopter le principe « un projet, un examen » et coordonner la coopération intergouvernementale afin de réduire la redondance, de promouvoir l'harmonisation de la réglementation et d'intégrer les plans et les politiques de chaque ordre de gouvernement dans un seul processus d'évaluation.
- 1.4. Les évaluations doivent être effectuées par une commission d'examen conjoint dirigée par l'organisme fédéral d'évaluation avec la participation de l'organisme de réglementation du cycle de vie approprié. Les commissions doivent réunir des membres ayant une expertise en matière d'environnement et de questions locales, dont au moins un membre connaissant ou ayant de l'expérience dans le domaine municipal ou des fonctions municipales.
- 1.5. Pour déterminer l'intérêt public d'un projet, les organismes fédéraux d'évaluation devraient être tenus de considérer les répercussions locales, notamment : les répercussions sur l'économie locale, l'environnement et la santé publique des collectivités touchées; les intérêts et les coûts municipaux; les autres options d'emplacement et d'itinéraire du projet et leurs répercussions; et les autres projets proposés. La portée des facteurs devant être considérés par l'organisme d'évaluation dans le cadre d'un projet donné doit être établie en consultation avec les municipalités et les parties prenantes touchées.
- 1.6. Le gouvernement fédéral doit faire rapport régulièrement sur les incidences environnementales des projets approuvés, y compris les émissions de GES et les impacts sur les plans d'eau douce.
- 1.7. Les municipalités directement touchées par un projet réglementé doivent automatiquement recevoir le statut d'intervenant lors des audiences publiques.
- 1.8. Les évaluations fédérales doivent comprendre un examen et une vérification adéquate des éléments de preuve présentés par le promoteur dans le cadre d'un contre-interrogatoire par toutes les parties.
- 1.9. Plutôt que d'être assujettis à un maximum arbitraire, les fonds accordés aux participants par l'Office devraient être proportionnels au travail que doit réaliser le participant en fonction, par exemple, du nombre de citoyens représentés par le gouvernement municipal ou du territoire ou du bassin-versant dont ce gouvernement est responsable.

- 1.10. Les échéanciers d'évaluation doivent être déterminés projet par projet, en tenant compte de la taille, de la portée et de l'impact potentiel du projet sur les collectivités, plutôt que d'appliquer un calendrier unique prévoyant une exemption ministérielle.
- 1.11. Le processus d'évaluation d'impact devrait améliorer la prévisibilité et la confiance des investisseurs en assurant des approbations en temps opportun et une mobilisation communautaire et une portée d'évaluation appropriée.

## **2. Pipelines sous réglementation fédérale**

- 2.1. Le gouvernement fédéral doit financer les projets d'infrastructures énergétiques qui renforcent le pays, comme les pipelines et les lignes de transport d'énergie électrique, notamment en identifiant et en approuvant les tracés des corridors nationaux de services publics par le biais des processus fédéraux existants d'évaluation des répercussions sur l'environnement.
- 2.2. Le gouvernement fédéral doit travailler avec les provinces et les territoires pour s'assurer que les compensations financières provenant de l'imposition linéaire et de la taxation des machines et des équipements reflètent le coût des services municipaux, y compris la protection civile et les interventions en cas d'urgence, et contribuent à la viabilité économique des collectivités locales.
- 2.3. Le gouvernement fédéral doit exiger des exploitants de pipelines qu'ils se conforment aux règlements municipaux et aux plans officiels, sauf s'ils rendent un projet inopérant.
- 2.4. Le gouvernement fédéral doit modifier la Loi sur l'Office national de l'énergie afin de stipuler que le promoteur doit établir le tracé de son projet en consultation avec les gouvernements municipaux des territoires traversés et d'une manière répondant raisonnablement aux préoccupations municipales, et qu'il doit aussi obtenir l'accord des municipalités visées avant d'entreprendre les travaux.
- 2.5. Le gouvernement fédéral doit exiger des promoteurs de projets qu'ils élaborent des plans d'intervention d'urgence complets en consultation avec les gouvernements locaux et les premiers intervenants municipaux, lesquels plans doivent être rendus publics avant la présentation d'une demande d'approbation de projet.
- 2.6. Le gouvernement fédéral doit exiger que tous les exploitants de pipelines qui expédient du bitume dilué fournissent des analyses des conséquences propres au site, des plans d'intervention et des tactiques pour le pétrole submergé et englouti en vue de leur examen par le public et les collectivités touchées.
- 2.7. Le gouvernement fédéral doit garantir que les municipalités seront intégralement indemnisées pour les coûts liés à la construction d'un pipeline, y compris pour la perte de terrains municipaux expropriés pour servir d'emprise à un pipeline.
- 2.8. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que les municipalités soient pleinement indemnisées pour les coûts liés à un incident impliquant une infrastructure sous réglementation fédérale, y compris le temps de travail du personnel et l'utilisation des ressources, des installations et de l'équipement municipaux, des routes, des ponts, des ponceaux et des installations de traitement de l'eau et des eaux usées.
- 2.9. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que les exploitants de pipelines soient tenus de posséder une assurance responsabilité civile suffisante et à ce que les exploitants soient tenus de verser une indemnisation adéquate en temps opportun.
- 2.10. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que les municipalités soient équitablement indemnisées et à ce que la responsabilité ne soit pas injustement transférée aux municipalités en ce qui concerne la construction et l'entretien des infrastructures municipales dans les emprises de pipelines, notamment en veillant à ce que les règlements sur la prévention des dommages en vertu de la Loi sur la sûreté des pipelines ne répartissent pas injustement les obligations, coûts et responsabilités entre les municipalités, et ne compromette la capacité des municipalités à effectuer l'entretien courant des routes municipales.
- 2.11. Le gouvernement fédéral doit clarifier les obligations des municipalités quant à l'obtention de la permission des exploitants de pipelines avant d'entreprendre des activités d'entretien courant afin d'améliorer l'éducation et la sensibilisation du personnel municipal responsable de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures à proximité des infrastructures des pipelines fédéraux existants.

## **3. La Loi sur les pêches**

- 3.1. La *Loi sur les pêches* doit viser à protéger le poisson et son habitat sans pour autant s'appliquer inutilement aux infrastructures municipales à faible risque ainsi qu'aux plans d'eau qui ne constituent pas un habitat pour le poisson.
- 3.2. Le gouvernement fédéral doit élaborer un nouveau règlement en vertu de la *Loi sur les pêches* afin d'exempter les « ouvrages, activités et entreprises » à faible risque qui causent « la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson » (DDPH), mais qui n'ont qu'un faible impact sur le poisson ou l'habitat du poisson de sorte qu'ils ne compromettent pas les objectifs de la Loi.
- 3.3. Pêches et Océans Canada devrait collaborer avec les municipalités à l'élaboration de codes de pratiques pour les « ouvrages, activités et entreprises » municipaux courants afin de fournir des conseils aux municipalités sur la façon d'éviter de nuire au poisson et à l'habitat du poisson sans avoir besoin d'autorisations fédérales.
- 3.4. Le gouvernement fédéral doit trouver un moyen autre que d'exiger une lettre de crédit d'une institution financière de la part des municipalités dans le cadre du processus d'obtention d'une autorisation conditionnelle de Pêches et Océans Canada pour commencer les travaux.
- 3.5. Afin de surveiller et d'évaluer les incidences cumulatives, le gouvernement fédéral doit établir une base de données publique pour déterminer l'emplacement et l'état des projets susceptibles de nuire au poisson et à l'habitat du poisson, l'emplacement des différentes espèces aquatiques, les données de suivi et l'état des autorisations.
- 3.6. Pêches et Océans Canada doit disposer de ressources suffisantes pour s'assurer que les demandes sont examinées et traitées efficacement et qu'elles comprennent des évaluations scientifiques.
- 3.7. Pêches et Océans Canada doit accélérer la délivrance de permis pour les travaux d'urgence visant à protéger les collectivités et les travaux de réparation et de restauration à la suite d'une catastrophe naturelle.

#### **4. La Loi sur la protection de la navigation**

- 4.1. Le gouvernement fédéral doit procéder à un examen de l'Arrêté sur les ouvrages secondaires afin de déterminer s'il y a lieu d'ajouter d'autres ouvrages liés aux activités municipales.
- 4.2. Transports Canada doit créer un mécanisme normalisé permettant aux promoteurs de projet d'aviser le public afin de satisfaire aux exigences de consultation en vertu de la Loi.
- 4.3. Le gouvernement fédéral devrait s'assurer que les délais de notification publique et de consultation prévus dans la Loi sont révisés régulièrement et modifiés s'ils sont jugés inefficaces, afin de s'assurer que les projets d'infrastructures municipales ne sont pas sujets à des retards inopportuns.

**Comité de surveillance** : Comité permanent des questions environnementales et du développement durable

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de mars 2021

---

#### **Données importantes**

- L'actuel réseau de pipelines du Canada se compose de 825 000 kilomètres de canalisations de transport, de collecte et de distribution; 100 000 kilomètres de ces canalisations sont des canalisations de transport de gros diamètre, et 73 000 kilomètres d'entre elles sont réglementés par l'Office national de l'énergie. Seuls les États-Unis ont un plus vaste réseau de pipelines. En 2015, les membres de l'Association canadienne des pipelines d'énergie ont payé 1,5 milliard de dollars en taxes à l'ensemble des gouvernements du pays, dont 709 millions de dollars aux municipalités sous forme d'impôts fonciers relativement aux terrains utilisés par les pipelines et des infrastructures comme les stations de pompage ou de compression.
- La Loi sur la protection de la navigation (LPN) s'applique présentement à 62 rivières, à 97 lacs et aux trois océans, ce qui constitue qu'une petite proportion des cours d'eau au Canada (Transports Canada, 2015).

- Les secteurs des pêches et de l'aquaculture au Canada génèrent plus de six milliards de dollars par année, et ils emploient directement 80 000 personnes au pays, même si les données suggèrent que les réserves de poissons ont décliné de 55 % depuis 1970.
- Au mois d'août 2018, le registre Web public de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale indique que dans l'ensemble du Canada, 77 projets étaient en cours d'évaluation environnementale.

## RAPPORTS ET MÉMOIRES CONNEXES DE LA FCM

- [Mémoire présenté au Comité permanent de l'énergie, environnement et ressources naturelles du Sénat en réponse au projet de loi C-69 \(2019\)](#)
- [Mémoire présenté au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes en réponse au projet de loi C-69](#), Loi édictant la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, modifiant la *Loi sur la protection de la navigation* et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (2018)
- [Témoignage devant le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes en réponse au projet de loi C-68 \(2018\)](#)
- [Mémoire en réponse au document de travail du gouvernement fédéral sur les évaluations environnementales et réglementaires \(2017\)](#)
- [Mémoire au comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie \(2017\)](#)
- [Mémoire présenté au Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes](#) dans le cadre de son examen de la Loi sur les pêches (2016)
- [Mémoire présenté au Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes](#) dans le cadre de son examen de la Loi sur la protection de la navigation (2016).

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM DÉCHETS SOLIDES

## CONTEXTE

Au Canada, la responsabilité de gérer les déchets solides est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et municipaux. La collecte, la valorisation (recyclage et compostage) et l'élimination des déchets incombent aux gouvernements municipaux, alors que les provinces et les territoires sont chargés de l'élaboration des politiques et des lois en la matière, de même que de l'attribution des permis, et du suivi des activités exercées par les municipalités et le secteur privé. Le gouvernement fédéral joue un rôle de leader important dans la gestion des déchets solides, notamment en ce qui concerne les accords internationaux, la réglementation de la pollution et des substances toxiques, l'éducation et la sensibilisation du public, la législation, les politiques, les programmes nationaux et le financement des infrastructures. Le gouvernement fédéral a également un rôle important à jouer dans la coordination de la politique fédérale-provinciale-territoriale en matière de déchets, notamment par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME).

Les déchets représentent environ 3 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Canada. Les stratégies de gestion des déchets peuvent contribuer aux objectifs du Canada en matière de changements climatiques et aux objectifs plus vastes en matière de développement durable. Cela comprend le soutien fédéral aux infrastructures de captage des gaz d'enfouissement de même que la coordination des politiques entre les ordres de gouvernement et l'industrie afin de réduire les déchets alimentaires et d'accroître le détournement des matières organiques des sites d'enfouissement (où la biodégradation entraîne des émissions de méthane) vers les installations de compostage.

### Matières plastiques

En réponse à l'évolution des marchés mondiaux de matières recyclables, les municipalités et les recycleurs du secteur privé doivent avoir accès à des fonds qui permettent d'investir dans des technologies et des installations novatrices de gestion des déchets afin d'améliorer la capacité de recyclage au pays.

L'accumulation de déchets solides, en particulier les matières plastiques, dans les océans, les lacs et les rivières est un problème croissant pour les municipalités canadiennes. À l'échelle mondiale, plus de 8 millions de tonnes de matières plastiques se retrouvent chaque année dans les océans. Les déchets marins peuvent avoir des répercussions sur la biodiversité, la pêche et le tourisme et constituent une menace pour la santé humaine. En tant que chefs de file dans la gestion des déchets, les municipalités travaillent à garder les déchets hors de nos plans d'eau et à diriger les efforts locaux déployés pour nettoyer des rives. Le gouvernement fédéral peut jouer un rôle de chef de file sur la scène internationale pour freiner la production de déchets marins à l'échelle mondiale et aider les municipalités à mieux gérer les matières plastiques au pays.

En 2019, le gouvernement du Canada a publié *Une approche proposée de gestion intégrée des produits de plastique visant à réduire les déchets et à prévenir la pollution*. Le 22 juin 2022, le gouvernement du Canada a publié le Règlement interdisant les plastiques à usage unique (RIPUU), qui interdit officiellement la fabrication, l'importation et la vente de six articles en plastique à usage unique identifiés dans l'approche proposée.

### Économie circulaire

En novembre 2018, par l'intermédiaire du CCME, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont adopté la *Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique*, suivi du *Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique*. S'appuyant sur la Charte sur les plastiques dans l'océan, la stratégie adopte une approche relative aux plastiques axée sur l'économie circulaire et le cycle de vie et fournit un cadre d'action pour le Canada. La FCM encourage donc le gouvernement du Canada à travailler avec tous les ordres de gouvernement et le secteur privé à la mise en application coordonnée de cette stratégie comportant comme principe clé la responsabilité élargie du producteur. L'accent mis sur la responsabilité élargie des producteurs déplacerait les coûts de gestion des déchets du contribuable vers les producteurs et les consommateurs. Ce changement utiliserait les forces du marché pour stimuler

l'innovation, l'harmonisation des produits et l'amélioration de la recyclabilité des produits. L'objectif ultime de ces politiques serait une approche axée sur le cycle de vie des produits et une plus grande récupération des déchets comme ressource secondaire, ce qui permettrait au Canada d'évoluer vers une économie plus circulaire.

---

## **POLITIQUES DE LA FCM**

### **1. Déchets marins**

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui comporte les éléments suivants :
  - 1.1.1. des cibles nationales mesurables visant à réduire la pollution océanique due aux plastiques et définies en collaboration avec tous les ordres de gouvernement;
  - 1.1.2. un programme fédéral soutenant les opérations de nettoyage du littoral dans les collectivités affectées par les déchets marins;
  - 1.1.3. une campagne nationale d'éducation et de sensibilisation du public visant à améliorer sa compréhension des coûts environnementaux locaux et mondiaux des déchets marins, notamment ceux en plastique;
  - 1.1.4. des démarches fédérales pour améliorer les programmes et les politiques de responsabilité élargie des producteurs (REP) qui engagent les manufacturiers, les distributeurs et les détaillants dans la gestion des emballages et d'autres déchets tout au long de leur cycle de vie;
  - 1.1.5. du soutien à l'innovation en matière de gestion des déchets à l'échelle locale, notamment en ce qui concerne la recherche, le développement de nouvelles technologies, les projets de démonstration et la reproduction de technologies fort prometteuses;
  - 1.1.6. une évaluation des possibilités de réglementer l'emballage à l'échelle fédérale, notamment pour réduire la taille des emballages, établir des normes minimales sur les matières à recycler ou établir des normes sur la recyclabilité; et
  - 1.1.7. l'intention d'assumer un leadership mondial par le biais de partenariats et d'une collaboration à l'échelle internationale.

### **2. Responsabilité élargie des producteurs**

- 2.1. Le gouvernement fédéral doit créer un cadre national et un cadre réglementaire harmonisés relatifs à la responsabilité élargie du producteur, et visant, y compris tous les emballages et produits en papier (PEP), en collaboration avec les autres ordres de gouvernement, l'industrie et autres parties prenantes, en tenant compte des réalités régionales et en respectant les compétences provinciales.

### **3. Déchets de plastique**

- 3.1. Le gouvernement fédéral doit travailler avec les autres pays à l'établissement d'une approche globale en matière d'interdiction des produits en plastique à usage unique et d'abandon des produits et des emballages en plastique grâce au recours à d'autres options viables et respectueuses de l'environnement.
- 3.2. Le gouvernement fédéral doit sensibiliser les Canadiens aux conséquences inhérentes à long terme des matières plastiques.
- 3.3. Le gouvernement fédéral devrait élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale pour éliminer la pollution plastique, avec des règlements visant à :
  - 3.3.1. Éliminer l'utilisation de produits problématiques et d'emballages qui polluent notre environnement, comme l'utilisation industrielle des microplastiques, y compris, mais sans s'y limiter, les microbilles, les aiguilles, les microplastiques fibreux et les fragments.
  - 3.3.2. Réduire l'utilisation des plastiques à usage unique par les consommateurs et l'industrie, y compris, mais sans s'y limiter, les sacs en plastique, les bouteilles, les pailles, la vaisselle, le polystyrène (mousse), les sachets de thé en plastique, les filtres à cigarettes et les contenants de boissons.

- 3.3.3. Créer des mesures incitatives pour encourager la réduction des déchets, la réutilisation des produits et des emballages et veiller à ce que tous les produits et emballages puissent être récupérés, recyclés réutilisés ou compostés de façon pratique.
- 3.3.4. Établir des définitions nationales cohérentes (p. ex. économie circulaire, récupération et recyclage des ressources), des normes de rendement et des protocoles de mesure permettant d'atteindre des objectifs nationaux mesurables qui encouragent la transition vers une économie circulaire.
- 3.3.5. Élaborer une norme nationale de rendement en matière de réduction et de recyclage des plastiques à usage unique.
- 3.3.6. Établir une norme nationale sur la teneur en matières recyclées des plastiques à usage unique
- 3.3.7. Soutenir les marchés de produits de base qui encouragent l'utilisation de matières secondaires plutôt que de matières vierges.
- 3.3.8. Rendre les producteurs de produits et d'emballages directement responsables de la réduction de la consommation de ressources.
- 3.4. Identifier les plastiques et les additifs plastiques qui sont toxiques ou qui ne peuvent pas être collectés et recyclés et interdire ou réglementer leur importation, leur utilisation et leur vente.

#### 4. Déchets alimentaires

- 4.1. Le gouvernement fédéral doit collaborer avec tous les ordres de gouvernement et le secteur privé pour réduire le gaspillage alimentaire, notamment en offrant des incitatifs fiscaux pour encourager les producteurs, les fournisseurs et les détaillants d'aliments à faire don de leurs aliments comestibles invendus, contribuant ainsi à réduire le gaspillage de nourriture, à diminuer les dépenses municipales pour l'élimination des déchets et à réduire l'impact environnemental des déchets alimentaires.
- 4.2. Le gouvernement fédéral doit mettre à jour les règlements nationaux et d'importation relatifs à l'étiquetage des aliments afin d'exiger l'utilisation d'encre végétale, d'estampilles de sécurité alimentaire ou d'autocollants compostables sur tous les fruits et légumes vendus au Canada.

**Comité responsable :** Comité permanent des questions environnementales et du développement durable  
**Dernière mise à jour :** Réunion du conseil d'administration de mars 2023

#### FAITS SAILLANTS

- De 2002 à 2014, la quantité totale de déchets solides collectés au Canada a augmenté de 3,4 millions de tonnes, ou 11 % (Statistique Canada, 2016).
- En 2017, les dépenses totales des gouvernements locaux pour la gestion des déchets au Canada s'élevaient à environ 2,6 milliards de dollars par année (FCM, 2017).
- Il n'y a que 11 % des produits et des emballages de plastique vendus au Canada en 2017 qui ont été recyclés (Environnement et Changement climatique Canada et Deloitte, 2019).
- Chaque année, huit millions de tonnes de matières plastiques produites dans le monde entier se retrouvent dans nos océans (Programme des Nations Unies pour l'environnement).
- 2,2 millions de tonnes d'aliments comestibles sont jetées chaque année au Canada. Près de 50 % de tous les déchets alimentaires produits au Canada proviennent des ménages. (Conseil national zéro déchet, 2018).

#### RÉSOLUTIONS APPROUVÉES

<i>Approbation</i>	<i>Titre de la résolution</i>
Mars 2023	<a href="#">Lingettes jetables</a>
Mars 2023	<a href="#">Règlement sur la démolition des navires de classe mondiale</a>

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM

## QUALITÉ DE L'EAU

### CONTEXTE

Chaque jour à travers tout le pays, les municipalités distribuent de l'eau potable aux résidences et aux entreprises, traitent des millions de litres d'eaux usées et gèrent d'abondantes précipitations au moyen de leurs infrastructures de gestion des eaux pluviales. Malgré l'abondance d'eau douce au Canada, nos ressources hydriques subissent des pressions et tous les ordres de gouvernement doivent collaborer pour préserver la qualité de l'eau.

### Eau potable

Des sources fiables et salubres d'eau potable sont essentielles à la santé humaine et au développement économique. Tous les Canadiens devraient avoir accès à de l'eau potable salubre. Les gouvernements municipaux veillent à ce que l'eau soit conforme à des règlements provinciaux et territoriaux qui sont fondés sur les lignes directrices fédérales en matière d'eau potable. De nombreuses municipalités vont au-delà de ces exigences en mettant en place des technologies novatrices de traitement de l'eau. Les collectivités plus âgées, où l'on trouve des conduites d'eau en plomb, prennent des mesures pour remplacer ces infrastructures désuètes – un défi qui est amplifié par le partage des responsabilités entre la municipalité et les propriétaires fonciers. Le pompage et le traitement de l'eau exigent beaucoup d'énergie et les municipalités s'efforcent de réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de GES en déployant des programmes de conservation de l'eau et en investissant dans l'efficacité des réseaux. Les municipalités prennent aussi des mesures pour protéger et gérer les sources d'eau potable, en plus de faire partie intégrante du processus de planification des bassins versants.

### Eaux usées

Le traitement efficace des eaux usées garantit la salubrité des lacs, des rivières et des côtes en plus de contribuer à la viabilité environnementale. Le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* (RESAEU) a établi de nouvelles normes nationales pour les quelque 3 500 systèmes de traitement des eaux usées que compte le Canada. La FCM a toujours soutenu les objectifs poursuivis par le RESAEU. Même si elle est ambitieuse, l'exigence que les municipalités atteignent l'équivalent d'un traitement secondaire des effluents d'eaux usées est nécessaire pour maintenir la salubrité des plans d'eau et pour protéger la santé humaine et l'environnement contre des substances potentiellement dangereuses. Au cours des trois prochaines décennies, le respect de ce règlement nécessitera des mises à niveau considérables de plus d'un système de traitement des eaux usées sur quatre de la part des collectivités de l'ensemble du pays. Selon des estimations prudentes effectuées par Environnement Canada et à la suite d'une enquête auprès des membres de la FCM, le règlement entraînera de nouveaux coûts très importants. Au seul titre des dépenses d'immobilisations, le coût dépassera 18 milliards de dollars. Cela n'inclut pas les autres coûts que devront supporter les municipalités pour les évaluations, la planification et les dépenses d'exploitation. Ces coûts sont particulièrement difficiles à supporter pour les petites collectivités dont la base tarifaire locale est limitée. Un solide partenariat financier mettant à contribution tous les ordres de gouvernement sera nécessaire pour faire les investissements requis pour l'atteinte des objectifs du RESAEU.

### Eaux pluviales

Les précipitations accrues qui résultent des changements climatiques exercent une forte pression sur les infrastructures de gestion des eaux pluviales en zone urbaine, ainsi que sur les ponceaux et les fossés en zone rurale. Dans le cadre de leurs plans d'adaptation aux changements climatiques, les municipalités doivent évaluer leur capacité de gestion des eaux pluviales et prévoir son accroissement afin de répondre aux besoins futurs. Les municipalités adoptent de nouvelles pratiques novatrices pour gérer les eaux de ruissellement, en recourant à des infrastructures plus naturelles comme des marais, des zones riveraines et des bassins biologiques. Les collectivités plus âgées font en outre face au défi complexe et coûteux de

séparer des réseaux qui combinent les eaux pluviales et les eaux usées, ce qui fait que des effluents d'eaux usées se déversent dans les plans d'eau locaux lors de fortes précipitations.

---

## **POLITIQUES EN VIGUEUR DE LA FCM**

### **1. Eau potable**

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait assurer un financement prévisible à long terme pour permettre aux municipalités d'accroître leurs investissements dans les infrastructures de traitement et de distribution de l'eau.
- 1.2. Le gouvernement fédéral devrait considérer les municipalités comme des partenaires à part entière dans tous les aspects de la politique fédérale sur l'eau.
- 1.3. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les autres ordres de gouvernement en vue d'adopter une stratégie nationale de conservation et de consommation efficace de l'eau.
- 1.4. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour s'assurer que les municipalités disposent des ressources humaines, techniques et financières requises pour réaliser des tests d'eau et respecter les exigences réglementaires.
- 1.5. Le gouvernement fédéral devrait établir un cadre législatif clair sur les exportations d'eau en vrac, les transferts entre bassins versants et les dérivations de plans d'eau.

### **2. Eaux usées**

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait consolider son approche de prévention de la pollution en s'engageant fermement à une réduction à la source des substances nocives (microbilles de plastique, perturbateurs endocriniens, etc.), de sorte que les systèmes municipaux de traitement des eaux ne deviennent pas l'ultime rempart contre la contamination.
- 2.2. Le gouvernement fédéral devrait soutenir l'amélioration des infrastructures de traitement des eaux usées dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées – y compris, pour le Nord canadien, les systèmes septiques et les technologies novatrices de gestion des eaux usées.
- 2.3. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les municipalités, l'industrie et les autres intervenants afin d'élaborer et d'appliquer des normes nationales pour l'essai et l'étiquetage du terme « jetable dans les toilettes » des produits de consommation fabriqués et vendus au Canada.

### **3. Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU)**

- 3.1. Le gouvernement fédéral devrait assurer un financement prévisible à long terme pour permettre aux municipalités de faire les investissements requis pour respecter les exigences du RESAEU, en accordant la priorité aux municipalités touchées par l'échéance de 2020.
- 3.2. Le gouvernement fédéral devrait inviter les municipalités nordiques aux consultations portant sur l'application du RESAEU dans le Nord canadien.
- 3.3. Le processus de demande d'autorisation temporaire de dérivation (art. 43 du RESAEU) doit être simple, clair et transparent, et les demandes doivent être traitées de façon expéditive.

**Comité responsable** : Comité permanent des questions environnementales et du développement durable  
**Dernière mise à jour** : réunion de mars 2021 du conseil d'administration de la FCM

---

## **ÉLÉMENTS CLÉS**

- Le Canada compte 3 500 installations de traitement des eaux usées, dont la plupart appartiennent aux gouvernements municipaux et sont exploitées et entretenues par eux (CCME, 2009).
- Le nouveau règlement fédéral sur les eaux usées annoncé le 18 juillet 2012 a établi de nouvelles normes nationales pour plus de 3 500 systèmes de traitement des eaux usées que compte le Canada.

- Il en coûtera aux municipalités quelque 18 milliards de dollars pour rendre leurs installations de traitement des eaux usées conformes au RESAEU, dont 3,5 milliards seront encourus d'ici 2020 (FCM, 2018).
- En 2009, quelque 1 590 municipalités regroupant environ 28,9 millions de Canadiens ont fourni des données sur le nombre de leurs citoyens obtenant leur eau potable d'un système public de distribution (aqueduc), d'un puits privé ou d'un service de livraison par camions. Les données révèlent que la grande majorité (88,9 %) obtient son eau de l'aqueduc municipal et qu'à peine 10,5 % dépendent des puits privés et 0,6 %, des livraisons d'eau (EC, 2011).

## RÉSOLUTIONS EN VIGUEUR

<i>Approbation</i>	<i>Titre de la résolution</i>
Mars 2023	<a href="#">Protection des cours d'eau contre les espèces aquatiques envahissantes</a>

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM L'ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX

## CONTEXTE

Le véritable déficit démocratique du Canada réside dans le fait que les femmes, qui constituent environ la moitié de la population, ne forment que 25 pour cent des conseils municipaux. La FCM veut aider à combler ce fossé entre les genres, car le Canada et ses collectivités ne peuvent se permettre de perdre les points de vue et les compétences de la moitié de leur population. Afin d'encourager toutes les femmes à s'engager dans les gouvernements municipaux, la FCM a obtenu du financement et mis en œuvre plus de cinq projets, avec l'appui financier de Condition féminine Canada. Le sondage mené dans le cadre du premier projet, réalisé en 2004, indiquait que des 152 conseils municipaux sondés, 86 pour cent n'avaient pas une représentation égale de femmes et d'hommes (les hommes y étant majoritaires), tandis que 14 pour cent ne comptaient aucune femme au conseil.

Les informations recueillies par ce sondage ont ensuite servi à l'élaboration du rapport *Accroître la participation des femmes à la prise de décisions municipales de la FCM*, qui a fait ressortir un grand nombre d'obstacles freinant la participation des femmes en politique nationale, dont :

- Un manque d'accès à l'information au sujet de la façon de s'engager;
- L'impression que les groupes de bénévoles offrent plus d'occasions aux femmes d'apporter des changements;
- Les responsabilités familiales;
- Un manque de politiques inclusives et sensibles aux questions de genre;
- La discrimination systémique, notamment le sexisme et le racisme; et
- Un manque de ressources financières.

Les suggestions avancées ont servi à l'élaboration du document « La cible : 30 % d'ici à 2026 », un plan de mobilisation communautaire publié en juin 2006. Ce document soutient la position de la FCM que les efforts visant à augmenter la participation des femmes au sein des gouvernements municipaux sont plus efficaces lorsqu'ils sont déployés à l'échelle locale.

La FCM a par la suite mis sur pied une campagne nationale dans le but d'augmenter considérablement le nombre de femmes qui se présentent – et sont élues – aux élections municipales au cours des deux prochaines décennies. Le programme « La cible : 30 % d'ici à 2026 » offrait des ateliers, des webinaires et des possibilités de mentorat à l'intention des femmes, afin d'accroître leurs compétences pour mener une campagne électorale et leurs habiletés de communication. La FCM a également soutenu l'engagement des jeunes femmes et filles par la mise en œuvre des programmes « Protégé » et « Un bon départ pour les jeunes femmes ». Plus récemment, la FCM a mis en œuvre un projet visant à renforcer la capacité des femmes de divers horizons à participer aux gouvernements municipaux.

En 2017, le Comité permanent a adopté une recommandation visant à promouvoir la parité hommes-femmes au niveau municipal. Avec plus d'une décennie de programmation sensible au genre, cela a permis de développer un projet axé sur une approche du secteur municipal visant à accroître la participation des femmes au gouvernement municipal. Ce projet consistera à élaborer un plan d'action pour éclairer les défis liés à la candidature aux postes municipaux tout en renforçant les approches de la FCM en matière d'égalité des sexes et en officialisant les partenariats avec les associations provinciales et territoriales et les organisations féminines canadiennes.

La FCM continue d'explorer de nouveaux partenariats avec Condition féminine Canada et Affaires mondiales Canada de manière à s'appuyer sur les nombreux programmes menés par la FCM ces 30 dernières années, et d'assurer un financement à plus long terme dans le but de concevoir un programme exhaustif pour l'égalité des sexes.

## **POLITIQUES EN VIGUEUR DE LA FCM**

### **1. Élire des femmes au gouvernement municipal**

La FCM croit que toutes les femmes et tous les hommes doivent avoir une chance égale de se présenter à une élection municipale. Au Canada, les femmes occupent actuellement 16 pour cent des postes d'élus à la mairie et représentent 26 pour cent de l'ensemble des conseillers municipaux, pour une moyenne de 26 pour cent. L'Organisation des Nations Unies établit qu'il faut au moins 30 pour cent de femmes au gouvernement pour produire des politiques qui reflètent les besoins des femmes. La FCM reconnaît que la participation à part entière des femmes dans la vie démocratique de leur collectivité est clairement dans l'intérêt des villes et des collectivités et elle espère que ses programmes et ses initiatives contribueront à réaliser la zone de parité entre les sexes à l'échelle municipale à l'avenir.

- La FCM offrira des outils pour les municipalités qui désirent mettre en œuvre un programme de mentorat pour les jeunes femmes, et soutenir les jeunes femmes qui désirent en faire partie.
- La FCM offrira aux municipalités les outils nécessaires pour mettre sur pied un programme à l'intention des jeunes femmes qui cernera les obstacles à leur participation aux gouvernements locaux, de même qu'un projet dirigé par de jeunes femmes de divers horizons pour surmonter ces obstacles.
- La FCM continuera d'encourager les jeunes femmes à considérer des rôles de leadership en politique municipale comme option de carrière en décernant chaque année la Bourse d'études commémorative de la Mairesse Andrée Boucher à une étudiante de niveau collégial ou universitaire et d'autres bourses d'études à des étudiantes canadiennes du secondaire et des étudiantes de niveau postsecondaire dans les pays partenaires de FCM International.
- La FCM travaillera avec les organisations de femmes canadiennes et Condition féminine Canada afin d'élaborer un plan d'action national visant à élire davantage de femmes en politique municipale au Canada.
- La FCM explorera les possibilités de renforcer ses approches en matière de renforcement des capacités au Canada et par le biais de ses programmes internationaux visant à favoriser l'apprentissage et l'échange.

### **2. Créer et mettre en œuvre un programme national de mentorat**

La FCM appuie les efforts visant à accroître la participation de toutes les femmes à la prise de décisions municipales. C'est pourquoi elle poursuit l'édification d'un réseau pancanadien de champions régionaux. L'augmentation du nombre de femmes qui se présentent et sont élues aux élections municipales exige une participation active à l'échelle locale — d'où l'importance d'établir un réseau national de champions régionaux et locaux, capables d'organiser et de soutenir une campagne continue pour encourager toutes les femmes à se présenter aux élections municipales ou à solliciter des rôles de leadership au sein des gouvernements locaux. Ces champions régionaux seront des membres du Comité permanent et d'autres personnes nommées pour œuvrer au sein de leur collectivité afin de recruter, d'encourager, d'appuyer et de guider des femmes intéressées à se lancer en politique municipale, et de les aider à s'organiser. L'objectif à long terme est que chaque collectivité canadienne ait son champion et, ultimement, que les femmes soient plus nombreuses à se présenter à des élections municipales ou à être élues.

- Des champions régionaux continueront à être déterminés pour travailler dans leur collectivité dans le but de développer des réseaux dont les membres encourageront, appuieront et guideront les femmes intéressées à se présenter à des élections municipales en organisant des ateliers de formation électorale et des réunions publiques, en recrutant des candidates éventuelles aux

élections municipales et en ayant recours aux médias d'information pour promouvoir la participation des femmes aux gouvernements municipaux.

- Le personnel de la FCM continuera à faire la promotion de la campagne de mentorat par l'entremise de sa page Facebook Femmes dans les gouvernements locaux et distribuera le manuel d'instruction à l'intention des championnes régionales — un outil qui offre des conseils aux champions sur la manière d'en recruter d'autres et de communiquer entre eux et avec des publics externes, incluant les médias d'information.
- Le personnel de la FCM continuera à faire la promotion des documents de formation visant à accroître la participation des femmes dans les gouvernements locaux et élaborera des programmes de mentorats pour les jeunes femmes.

### **3. Nouer des partenariats avec des organismes engagés dans ce genre d'efforts**

Pour continuer d'être fructueux, les efforts de la FCM ont besoin du soutien d'une communauté de savoir. À cette fin, la FCM a à cœur de cibler des organismes — tant publics que privés — qui poursuivent le même genre d'objectifs afin de développer des liens et des partenariats.

- La FCM continuera de collaborer avec les municipalités, des femmes, organismes (c'est-à-dire autochtones, immigrantes et groupes de nouveaux arrivants) ministères gouvernementaux, Premières nations et entreprises œuvrant pour l'avancement des droits des femmes dans le domaine de la politique et entreprendra l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation détaillée.
- Des conventions de partenariat seront élaborées et conclues avec les organismes ciblés.
- Le personnel de la FCM continuera à se servir du site web, de la page Facebook et de Twitter afin de stimuler la mobilisation du savoir.

**Comité responsable** : Comité permanent visant à accroître la participation des femmes dans les gouvernements municipaux

**Dernière mise à jour** : Approuvé en septembre 2018

---

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM INFRASTRUCTURES

## CONTEXTE

Les infrastructures municipales sont les piliers de notre économie. Les entreprises ont besoin de routes et de ponts en bon état pour livrer leurs biens et leurs services. Les Canadiens ont besoin de réseaux de transport rapides et efficaces pour se rendre au travail. Et les entreprises en croissance misent sur des services communautaires de qualité pour recruter des travailleurs compétents. Les Canadiens savent que la qualité de vie est liée étroitement aux infrastructures locales. Ils s'attendent à ce que tous les ordres de gouvernement travaillent en partenaires à améliorer les collectivités. En tout premier lieu, il faut des investissements prévisibles, suffisants et à long terme dans les infrastructures locales essentielles comme les routes, les ponts, les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, de même que dans les précieuses installations récréatives et culturelles.

Les municipalités du Canada ont prouvé à maintes reprises qu'elles sont toujours prêtes à entreprendre rapidement de grands travaux d'infrastructures. Dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec le gouvernement fédéral, nous pouvons procéder rapidement aux investissements requis pour remettre en état les réseaux routiers et les systèmes d'eau, tout en construisant de nouvelles infrastructures communautaires et de transport porteuses d'une prospérité durable. Depuis des décennies, les municipalités assument la planification, la réalisation et le financement des projets d'infrastructures municipales, et elles en ont à peu près toujours supporté la plus grande partie des coûts d'immobilisations.

Les municipalités sont propriétaires d'environ 60 % des infrastructures publiques essentielles au Canada – routes, ponts, réseaux de transport collectif, systèmes d'eau potable et d'eaux usées, installations sportives, récréatives et culturelles – tandis que le gouvernement fédéral n'en possède que moins de 2 %. Les mécanismes de financement à long terme prévisibles et réservés aux infrastructures – comme le Fonds de la taxe sur l'essence permanent et indexé ou le plan d'infrastructure *Investir dans le Canada* – sont essentiels pour assurer l'entretien et l'expansion des infrastructures municipales essentielles qui soutiennent la compétitivité et la prospérité de nos collectivités.

---

## POLITIQUES ACTUELLES DE LA FCM

### 1. Partage des coûts et cumul du financement

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait adopter, pour ses programmes d'infrastructures à long terme, le modèle de financement et de partage des coûts suivant :
  - 1.1.1. partage des coûts d'un projet : fédéral à 40 %, provincial à 40 % et municipal à 20 %;
  - 1.1.2. contribution du gouvernement fédéral aux projets d'infrastructures dans une collectivité rurale : 50 % des coûts ou 60 % dans le cas d'une collectivité rurale de 5 000 habitants ou moins;
  - 1.1.3. contribution du gouvernement fédéral aux programmes nationaux ne prévoyant pas une contribution provinciale obligatoire : 50 % des coûts;
  - 1.1.4. contribution du gouvernement fédéral aux projets de réparation ou de renouvellement d'infrastructures municipales existantes : 50 % des coûts;
  - 1.1.5. contribution du gouvernement fédéral aux projets d'infrastructure dans les territoires : 75 % des coûts.
- 1.2. Le gouvernement fédéral devrait adopter, pour ses programmes d'infrastructures à court terme, le modèle de financement et de partage des coûts suivant :
  - 1.2.1. partage des coûts d'un projet : fédéral à 50 %, provincial à 33 % et municipal à 17 %;
  - 1.2.2. contribution du gouvernement fédéral aux projets d'infrastructure dans les territoires : 75 % des coûts.
- 1.3. Le gouvernement fédéral devrait établir pour tous les programmes fédéraux de financement des infrastructures municipales des règles plus souples sur le cumul du financement et permettre aux municipalités de combiner du financement provenant de plusieurs sources fédérales. Le Fonds

pour le développement des collectivités du Canada devrait être traité comme une contribution municipale plutôt que comme une contribution fédérale aux fins du calcul de la contribution fédérale maximale à un projet d'infrastructure à coûts partagés. La limite de cumul du financement fédéral pour les municipalités devrait minimalement correspondre à la contribution fédérale maximale aux coûts d'un projet, et à au moins 50 p. cent des coûts admissibles du projet.

- 1.4. Le gouvernement fédéral devrait adopter les mêmes règles de partage des coûts pour les projets municipaux traditionnels (conception-construction ou conception-soumission-construction) et pour ceux réalisés en partenariat avec le secteur privé (PPP).
- 1.5. Lorsque l'inflation ou d'autres facteurs externes échappant au contrôle d'une municipalité (tels que l'augmentation des coûts de main-d'œuvre, d'approvisionnement en matériaux ou de financement) ont une incidence sur les coûts originalement prévus d'un projet au-delà de ce qui peut raisonnablement être pris en compte, le gouvernement fédéral devrait collaborer avec cette municipalité pour assumer en partie ces dépassements de coûts en modifiant la part fédérale du financement approuvé afin d'assurer la réalisation du projet.

## **2. Coûts admissibles**

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait rendre admissibles tous les coûts liés au projet, y compris ceux qui ont été encourus avant l'approbation de principe du financement, notamment les coûts suivants :
  - 2.1.1. coûts de planification et de conception;
  - 2.1.2. coûts de remise en bon état général;
  - 2.1.3. coûts associés au respect des exigences fédérales en matière d'évaluation et de reddition de comptes;
  - 2.1.4. coûts d'acquisition foncière, droits immobiliers et autres dépenses liées à la propriété;
  - 2.1.5. coûts du financement de la dette;
  - 2.1.6. mise de fonds initiale pour les projets en partenariat public-privé (PPP).

## **3. Catégories de projets admissibles**

- 3.1. Parmi tous les programmes et investissements fédéraux, les programmes de financement des infrastructures devraient viser l'ensemble des actifs détenus par les gouvernements municipaux, notamment les suivants :
  - 3.1.1. infrastructures communautaires, culturelles et récréatives;
  - 3.1.2. infrastructures d'atténuation des catastrophes;
  - 3.1.3. infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de gestion des matières résiduelles;
  - 3.1.4. infrastructures de développement et de stimulation économiques (bande passante, tourisme, etc.);
  - 3.1.5. infrastructures sociales et de logement;
  - 3.1.6. infrastructures vertes (y compris pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, les systèmes énergétiques communautaires, la remise en état de l'environnement, les infrastructures naturelles comme les milieux humides et les forêts urbaines, etc.);
  - 3.1.7. routes et ponts locaux, passages à niveau, sauts-de-mouton, interconnexions avec des infrastructures commerciales, etc.;
  - 3.1.8. infrastructures de transport collectif;
  - 3.1.9. infrastructures de transport (transport actif, aéroports locaux et régionaux, etc.).

## **4. Mécanisme de financement**

- 4.1. Les programmes fédéraux d'infrastructures devraient proposer un financement à long terme (par ex., 10 ans ou plus) sur une base permanente.
- 4.2. La FCM recommande au gouvernement fédéral de financer les infrastructures au moyen d'un mécanisme fondé sur des affectations de fonds, comme c'est le cas avec le Fonds de la taxe sur l'essence permanent et indexé. Cette approche rend le financement prévisible pour les gouvernements municipaux, elle élimine la concurrence entre les municipalités et entre les

municipalités, les provinces et les territoires, et elle est conforme aux pratiques de gestion des actifs et de planification des investissements à l'échelle locale.

- 4.3. Pour dispenser un financement fondé sur des affectations de fonds, le gouvernement fédéral devrait allouer aux gouvernements municipaux une part des fonds suffisante correspondant au pourcentage de propriété municipale de la catégorie d'infrastructure visée. Il pourrait s'agir de réserves destinées aux municipalités ou encore d'une obligation faite aux provinces et aux territoires de maintenir un partage équitable entre les projets municipaux et les projets provinciaux-territoriaux dans chacun des volets de financement.

## **5. Données et rapports sur les infrastructures**

- 5.1. La collecte des données et la production de rapports devraient être soumises à des règles correspondant aux capacités et aux intérêts des municipalités. Ces règles devraient notamment respecter les principes suivants.
  - 5.1.1. Reconnaître que les coûts associés à la collecte des données et à la production de rapports sont des coûts admissibles.
  - 5.1.2. S'assurer de la clarté et de la cohérence des lignes directrices et de leur application, et pondérer les exigences en fonction de l'envergure et de la complexité des projets.
  - 5.1.3. N'exiger que le minimum de données requises pour suivre l'évolution du projet et définir d'abord l'objectif de la collecte des données.
  - 5.1.4. Ajuster les exigences en matière de reddition de comptes aux capacités des collectivités rurales et éloignées.
  - 5.1.5. Fournir aux municipalités le soutien et les conseils fédéraux nécessaires afin de les aider à respecter les exigences en matière de reddition de comptes.
  - 5.1.6. Lorsque c'est possible, recueillir et transmettre les données au moyen de tableaux de bord, de téléchargements numériques ou de formulaires en ligne.
  - 5.1.7. Ajuster les règles de collecte des données et de production de rapports aux exigences et aux pratiques provinciales et territoriales.
- 5.2. Le gouvernement fédéral devrait appliquer ces principes aux deux types de rapports des programmes fédéraux de financement des infrastructures : rapports horizontaux et projets de collecte de données (i.e. Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada).

## **6. Identification des projets, classement prioritaire et sélection**

- 6.1. Le processus d'identification, de classement prioritaire et de sélection des projets doit être aussi clair et transparent que possible.
- 6.2. Pour un financement fondé sur des affectations de fonds, il faudrait simplifier le processus de classement prioritaire et de sélection, particulièrement lorsque le programme fédéral exige des plans multi-annuels, comme c'est le cas avec les ententes bilatérales intégrées du plan d'Infrastructure Canada. Lorsqu'une approbation discrétionnaire est nécessaire, elle devrait se faire efficacement pour éviter tout délai et tout coût additionnel résultant de la lenteur du processus d'approbation.
- 6.3. Pour un financement fondé sur des affectations de fonds, particulièrement lorsque des projets municipaux, provinciaux et territoriaux sont admissibles, la FCM recommande les principes suivants.
  - 6.3.1. L'allocation d'une part équitable du financement aux projets municipaux dans tous les volets de financement.
  - 6.3.2. La mise en place, par les provinces et les territoires, d'un processus transparent de consultation des gouvernements municipaux afin d'identifier des projets municipaux, et la mise en place par le gouvernement fédéral d'un processus permettant de vérifier si cette consultation a eu lieu.
  - 6.3.3. Lorsque des plans d'infrastructures multi-annuels sont exigés, comme c'est le cas avec les ententes bilatérales intégrées fédérales-provinciales-territoriales, exiger des provinces et des territoires une consultation véritable des municipalités dans l'élaboration des plans initiaux et leurs mises à jour.
  - 6.3.4. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent consulter les municipalités dans l'élaboration de tout critère de classement prioritaire des projets.

6.3.5. L'approbation des projets doit être simplifiée afin d'éviter tout délai inutile. Les attentes et les lignes directrices doivent être clairement communiquées aux municipalités pour leur permettre de planifier l'approvisionnement et le calendrier du projet.

6.3.6. Des rapports d'étapes sur l'évolution des plans multi-annuels, les listes de projets et les approbations de projets devraient être transmis périodiquement aux municipalités.

## 7. Administration du programme

7.1. La FCM recommande au gouvernement fédéral de dispenser son financement d'une manière conforme à la saine gestion des actifs et aux pratiques de planification des investissements. En permettant aux provinces, aux territoires et aux municipalités d'allouer les fonds disponibles à des projets déjà identifiés aussi bien qu'à de nouveaux projets, on soutient la planification à long terme des infrastructures et on favorise une utilisation efficace des investissements en infrastructures.

7.2. La FCM recommande au gouvernement fédéral de revoir ses échéanciers de paiements pour permettre le versement d'un montant forfaitaire dans un compte désigné dans lequel les projets autorisés pourront puiser (similaire à l'administration du Fonds de la taxe sur l'essence), ou encore en faisant passer la fréquence des versements de semestrielle à mensuelle. Un nouvel échéancier de paiements permettrait à chaque projet de disposer d'un flux de trésorerie plus stable et directement lié à son échéancier budgétaire.

## 8. Soutien à la gestion des actifs

8.1. Le gouvernement fédéral devrait ajouter la gestion des actifs et le renforcement des capacités aux catégories de projets admissibles aux programmes fédéraux d'infrastructures.

8.2. Le gouvernement fédéral devrait allouer un financement spécifique à des programmes de soutien à la gestion des actifs à l'échelle locale.

**Comité responsable** : comité permanent des infrastructures municipales et de la politique des transports.  
**Dernière mise à jour** : réunion de mars 2021 du conseil d'administration de la FCM.

---

## ÉLÉMENTS CLÉS

- Le gouvernement fédéral investit 180 milliards de dollars sur 12 ans dans les infrastructures fédérales, provinciales, territoriales et municipales.
  - Dans son budget de 2016, le gouvernement fédéral a prévu 11,9 milliards de dollars sur cinq ans pour le financement du transport collectif, des infrastructures vertes et des infrastructures sociales.
  - Dans son budget de 2017, le gouvernement fédéral a prévu 33 milliards de dollars sur 11 ans qui seront octroyés en vertu d'ententes bilatérales intégrées avec les provinces et les territoires :
    - 20,1 milliards de dollars pour le transport collectif public dispensés selon un modèle d'affectation de fonds;
    - 9,2 milliards de dollars pour les infrastructures vertes;
    - 1,3 milliard de dollars pour les infrastructures communautaires, culturelles et récréatives;
    - 2 milliards de dollars pour les collectivités rurales et nordiques;
    - 400 millions de dollars pour le Fonds pour l'énergie dans l'Arctique.
  - Le budget de 2017 a aussi prévu 5,1 milliards de dollars sur 11 ans pour le Fonds de l'infrastructure de commerce et de transport et 2 milliards de dollars pour le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe, tous deux administrés par le gouvernement fédéral, en plus de confirmer la création de la Banque de l'Infrastructure du Canada.
- Pour le financement prévu au budget de 2017 et devant être octroyé en vertu d'ententes bilatérales intégrées, le gouvernement fédéral s'est engagé à contribuer dans les pourcentages suivants :
  - jusqu'à 40 % des coûts des projets municipaux dans la plupart des volets de financement;
  - jusqu'à 50 % des coûts des projets de remise en état et jusqu'à 40 % des coûts des projets de construction et de prolongement du volet de financement du transport collectif;

- jusqu'à 50 % des coûts de la plupart des projets du volet de financement rural et nordique, jusqu'à 60 % des coûts des projets dans les collectivités rurales de moins de 5 000 habitants et jusqu'à 75 % des coûts des projets dans les territoires;
- il est prévu que les provinces et les territoires contribueront au financement des coûts des projets municipaux admissibles dans une proportion d'au moins 33 %.
- Pour les investissements en infrastructures prévus au budget de 2017, le gouvernement fédéral exige deux rapports horizontaux : l'optique des changements climatiques et le rapport sur les avantages communautaires en matière d'emploi.
  - L'énoncé de politique de la FCM sur les changements climatiques intègre les politiques de la FCM relatives à l'application de l'optique des changements climatiques.
  - Les lignes directrices du gouvernement fédéral sur les [avantages communautaires en matière d'emploi](#) s'appliquent à tout projet financé par le plan [Investir dans le Canada](#), y compris les projets entrepris en vertu des ententes bilatérales intégrées, les projets soutenus par le [Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe](#) et les projets finalistes du [Défi des villes intelligentes](#). Ces lignes directrices encadrent l'établissement des cibles et des résultats devant faire l'objet de rapports. Les bénéficiaires du financement devront faire rapport sur les résultats obtenus au chapitre des avantages communautaires en matière d'emploi.
- Le Fonds de la taxe sur l'essence est un fonds permanent et indexé rendu accessible aux municipalités par l'intermédiaire des provinces et des territoires ou les associations municipales provinciales, dans le but de soutenir des investissements stratégiques en infrastructures. Chaque année, le fonds alloue environ 2 milliards de dollars pour le financement de priorités locales. Le budget fédérale de 2019 inclut un doublement de la taxe fédérale sur l'essence pour un an, fournissant 2,2 milliards de dollars supplémentaires à toutes les municipalités canadiennes, en fonction de leur population en 2019.

## RÉSOLUTIONS APPROUVÉES

<i>Approbation</i>	<i>Titre de la résolution</i>
Septembre 2023	<a href="#">Mécanisme fédéral de prise en charge des coûts inflationnistes par le biais du FAAC</a>

## MÉMOIRES ET RAPPORTS PERTINENTS DE LA FCM

- [Mémoire prébudgétaire 2018](#), pp. 8 et 9
- [Mémoire prébudgétaire 2017](#), pp. 6 à 13
- [Mémoire prébudgétaire 2016](#), pp. 5, 9 à 11 et 14
- [Bulletin de rendement des infrastructures canadiennes, 2016](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOBILITÉ

## CONTEXTE

### Transports collectifs

La modernisation et l'expansion des réseaux de transport collectif et l'amélioration de la mobilité sont la clé pour soulager la congestion, accélérer les déplacements, stimuler l'économie et réduire les émissions. Les investissements judicieux aident à rendre la vie plus agréable dans les collectivités, à renforcer la compétitivité de nos villes et à atteindre les objectifs climatiques, tant à l'échelle locale que nationale. Toutefois, les investissements exigés dans les réseaux de transport collectif sont beaucoup trop élevés pour être envisageables avec les seuls impôts fonciers et frais de passage locaux. Pour être réalisables, ces investissements doivent être partagés par tous les ordres de gouvernement et soutenus par leur leadership.

Un financement prévisible, à long terme, et comportant un mécanisme d'affectations est le soutien requis pour faciliter les investissements dans l'expansion des réseaux, mais également dans les travaux essentiels de remise en état et de réparation des réseaux actuels. Le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le volet pour les transports collectifs du plan d'infrastructures Investir dans le Canada ont élargi les coûts admissibles aux coûts de réparation et de remise en état, accru la contrepartie fédérale et assuré la prévisibilité nécessaire à une meilleure planification.

Il deviendra de plus en plus essentiel de disposer d'un réseau de transport sûr et efficace au fur et à mesure que nos collectivités croîtront et se transformeront. C'est la raison pour laquelle les gouvernements municipaux examinent déjà les répercussions de l'économie du partage et des véhicules automatisés sur la planification à long terme des transports collectifs, alors que les couloirs de transport collectif de niveau supérieur continueront à servir d'infrastructure de base essentielle.

### Transport actif

Le transport collectif est l'un des éléments qui définissent les collectivités saines, dynamiques et branchées. Toutefois, tout réseau de transport intégré doit aussi comporter des infrastructures de transport actif pour stimuler la pratique de la marche et du vélo. Les avantages du transport actif sont nombreux et très bien étayés. Du point de vue socioéconomique et de la santé, le transport actif favorise l'activité physique, les interactions sociales et l'inclusion sociale. Du point de vue environnemental, le transport actif réduit la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre. Les gouvernements municipaux ont adopté des stratégies de transport actif et construisent des réseaux intégrés avec le transport collectif. De son côté, le gouvernement fédéral est responsable de politiques et de domaines complémentaires et habilitants, notamment de politiques de transport, de données statistiques sur les transports, et de politiques de santé publique et sur l'environnement. Par conséquent, il peut prendre des mesures pour soutenir et élargir les efforts municipaux.

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Investissements prévisibles et à long terme dans les transports collectifs

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec la FCM à la conception et au déploiement d'un plan de financement à long terme qui optimisera les fonds fédéraux afin de construire des réseaux de transport collectifs de prochaine génération, efficaces et porteurs de croissance;
- 1.2. Le plan devrait établir un mode de financement des transports collectifs fondé sur des affectations en utilisant une formule d'affectations qui permettra aux villes de réaliser de grands projets transformateurs, et d'investir également dans les projets de transport collectif de collectivités de toutes les tailles.
- 1.3. Le gouvernement fédéral devrait soutenir les objectifs de hausse d'usagers et d'expansion de réseaux qui ne peuvent pas être réalisés seulement à l'aide du mécanisme

d'affectations en finançant de tels projets au moyen d'autres mécanismes, dont le volet pour les infrastructures vertes du plan Investir dans le Canada.

- 1.4. En tant que principe général d'investissement dans les transports collectifs, le gouvernement fédéral devrait autoriser les municipalités à allouer les fonds aux priorités locales en tenant compte des données et de l'expertise locales, d'une gestion des actifs fondée sur les faits et de saines pratiques de planification des immobilisations.
- 1.5. Le gouvernement fédéral devrait fournir un financement pour les dépenses en capital, tant pour les expansions que les remises en état, ou l'entretien en bon état, des actifs de transport collectif actuels.
- 1.6. Afin d'obtenir des résultats mesurables sur les plans climatique et social, le gouvernement fédéral devrait élaborer, en consultation avec la FCM, des programmes ciblés visant à fournir un financement opérationnel aux municipalités et aux sociétés de transports collectifs qui offrent des services de transports collectifs dans les collectivités de toutes tailles, en vue de réaliser les objectifs suivants :
  - 1.6.1. soutenir l'expansion ou l'amélioration des services de transports collectifs sur la base d'une analyse de rentabilité afin d'obtenir une augmentation démontrable du taux d'usagers;
  - 1.6.2. élargir ou améliorer la prestation des services de transport adapté; et
  - 1.6.3. permettre aux sociétés de transports collectifs de réduire ou d'éliminer les tarifs pour les groupes marginalisés, notamment les familles à faible revenu, les étudiants et les personnes âgées.

## **2. Dispositions fiscales visant les transports collectifs**

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait se servir des outils fiscaux disponibles pour stimuler les taux d'usagers en exonérant de l'impôt les cartes de transport collectif fournies par les employeurs et en appliquant les dispositions fiscales actuelles relatives aux espaces de stationnement fournis par les employeurs.

## **3. Transport actif**

- 3.1. Le gouvernement fédéral devrait élaborer et mettre en œuvre une politique nationale sur le transport actif prévoyant, à tout le moins :
  - 3.1.1. L'amélioration des données sur les transports recueillies par le gouvernement fédéral afin d'aider les municipalités à évaluer plus exactement la proportion de chacun des modes et de faire état des progrès des stratégies locales de promotion du transport actif;
  - 3.1.2. L'élaboration et la publication de la politique sur le transport actif et de lignes directrices sur la conception d'infrastructures de transport actif en vue de leur adoption à l'échelle provinciale, territoriale et municipale;
  - 3.1.3. La coordination des rôles et des responsabilités des ministères et des organismes fédéraux pertinents;
  - 3.1.4. L'accès à des investissements fédéraux constants et à long terme dans les infrastructures de transport actif.
- 3.2. Les projets de transport actif devraient être admissibles au financement d'une vaste gamme de programmes fédéraux d'infrastructure, dont le volet pour le transport en commun et le volet pour les infrastructures vertes du plan d'infrastructure Investir dans le Canada.

## **4. Véhicules autonomes**

- 4.1. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les gouvernements municipaux au développement des lois et des règlements fédéraux visant les véhicules autonomes.
- 4.2. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces, les territoires et les gouvernements municipaux pour assurer une mise en œuvre coordonnée à travers tous les ordres de gouvernement.

- 4.3. Le gouvernement fédéral devrait financer davantage la recherche et les essais afin de préparer les collectivités à une utilisation élargie des véhicules connectés et autonomes à travers le Canada.
- 4.4. Transports Canada devrait collaborer avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada afin de s'assurer que la bande passante et le spectre soient en mesure d'accueillir le déploiement des véhicules autonomes en zones rurales comme en zones urbaines.
- 4.5. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec tous les ordres de gouvernement dans le but d'élaborer un cadre politique et réglementaire entourant les véhicules autonomes qui contribue à l'atteinte des objectifs en matière de viabilité environnementale et de planification du transport (p. ex. réduire la congestion routière et les émissions de GES), notamment en faisant la promotion de services de partage de véhicules autonomes s'intégrant aux réseaux de transport et transport collectif existants et prévus.

**Comité responsable :** Comité permanent des infrastructures municipales et de la politique des transports  
**Dernière mise à jour :** Réunion de mars 2021 du conseil d'administration de la FCM

---

## FAITS SAILLANTS

- Le gouvernement fédéral investit 180 milliards de dollars en 12 ans dans les infrastructures fédérales, provinciales, territoriales et municipales, dont :
  - 3,4 milliards de dollars en deux ans dans les transports collectifs par l'entremise du budget 2016
  - 20,1 milliards de dollars dans les transports collectifs en 11 ans par l'entremise du budget 2017
  - Les fonds pour les transports collectifs sont distribués au moyen d'un mécanisme d'affectations aux réseaux de transport collectif municipaux.
- Ce financement sera injecté en se basant sur les ententes bilatérales signées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral s'est engagé à assurer les participations suivantes :
  - Jusqu'à 40 % des projets municipaux de la plupart des volets;
  - Jusqu'à 50 % des projets de remise en état et jusqu'à 40 % des projets de construction et d'expansion dans le cadre du volet pour le transport en commun;
  - Dans le cas des provinces et des territoires, la contrepartie devrait se situer à un minimum de 33 % des coûts admissibles.
- Le quart environ des émissions de gaz à effet de serre du Canada est produit par le secteur des transports, et parmi les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le Canada affiche le deuxième plus haut taux de véhicules-kilomètres parcourus par personne.
- Il a été démontré que l'activité physique réduit le risque de plus de 25 pathologies chroniques, de même que les maladies coronariennes, les accidents cérébrovasculaires, le cancer du sein, le cancer du côlon, le diabète de type 2 et l'ostéoporose (Agence de la santé publique du Canada).

## MÉMOIRE ET RAPPORTS PERTINENTS DE LA FCM

- [Mémoire préalable au budget fédéral 2018](#), p. 8-9
- [Mémoire préalable au budget fédéral 2017](#), p. 6-7
- [Mémoire préalable au budget fédéral 2016](#), p. 8-9

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM SÉCURITÉ FERROVIAIRE

## CONTEXTE

En réaction au tragique déraillement et à l'explosion survenus à Lac-Mégantic (Qc) en 2013 et à d'autres graves incidents ferroviaires, la FCM a créé un groupe de travail municipal sur la sécurité ferroviaire nationale afin d'orienter et de documenter ses échanges avec le gouvernement fédéral sur ce sujet. En août 2013, la FCM a lancé un appel à la mobilisation pour la mise en œuvre des priorités ci-dessous en matière de sécurité ferroviaire :

- 1) équiper et soutenir les intervenants municipaux de première ligne en matière d'urgences ferroviaires;
- 2) veiller à ce que les politiques et les règles du gouvernement fédéral et de l'industrie tiennent compte des préoccupations des municipalités au chapitre de la sécurité ferroviaire;
- 3) éviter le transfert des coûts de la sécurité ferroviaire et des interventions d'urgence aux contribuables municipaux.

Depuis 2013, le gouvernement fédéral a annoncé une série de nouvelles mesures en réponse directe à la demande que lui avait faite la FCM d'agir de toute urgence et de façon concrète. Ces mesures ont représenté une étape cruciale dans l'amélioration de la sécurité du transport ferroviaire de marchandises dangereuses. La FCM continuera de réclamer de Transports Canada des réformes concrètes permettant d'améliorer la sécurité du transport ferroviaire au Canada.

La FCM reconnaît que l'aménagement du territoire doit pleinement tenir compte de la sécurité, particulièrement lorsque le développement se fait à proximité d'installations ferroviaires. L'aménagement de terrains à proximité des voies ferrées et l'accroissement des activités ferroviaires dans les zones urbaines ont été une source de nouvelles occasions, mais également de nouveaux enjeux, pour les municipalités, les promoteurs et les compagnies de chemin de fer. La FCM et l'Association des chemins de fer du Canada sont des partenaires de longue date. Ensemble, elles travaillent à l'élaboration et la promotion de lignes directrices visant à aider les gouvernements municipaux et provinciaux à tenir compte de ces préoccupations au chapitre de la sécurité dans les plans municipaux d'aménagement du territoire. La FCM et l'ACFC se sont engagées à établir des stratégies communes afin de prévenir et de régler les différends qui peuvent survenir quand des gens vivent ou travaillent aux abords d'installations ferroviaires.

---

## POLITIQUES ACTUELLES DE LA FCM

### 1. Mise en œuvre des recommandations du Bureau de la sécurité des transports (BST)

- 1.1. Transports Canada doit rapidement mettre en œuvre toute recommandation du BST étant encore en suspens, y compris les recommandations récentes faites à la suite de l'enquête du BST sur les déraillements survenus en 2015 près de Gogama (Ont.).
- 1.2. Le gouvernement fédéral doit allouer à Transports Canada des ressources suffisantes pour lui permettre de mettre en œuvre les recommandations du BST et de faire appliquer adéquatement toute nouvelle mesure de sécurité, y compris les mesures d'atténuation additionnelles prévues au cours de la phase de retrait graduel des vieux wagons-citernes transportant des marchandises dangereuses.

### 2. Sécurité aux passages à niveau

- 2.1. Le gouvernement devrait allouer aux municipalités et aux compagnies de chemin de fer un financement prévisible à long terme afin de leur permettre d'améliorer la sécurité aux passages à niveau au moyen de barrières et de sauts-de-mouton.
- 2.2. Le gouvernement fédéral devrait envisager d'éventuelles modifications législatives permettant à Transports Canada d'adopter une approche plus globale à l'obstruction des passages à niveau par le déplacement des trains, en tenant compte à la fois de la sécurité et des considérations économiques.

- 2.3. Transports Canada devrait collaborer avec les municipalités à l'élaboration de nouvelles lignes directrices pour l'évaluation des sauts-de-mouton, comme recommandé par le Bureau de la sécurité des transports.

### 3. Évaluation des risques, surveillance et mise en application

- 3.1. Le gouvernement fédéral devrait simplifier les processus et fournir aux municipalités les ressources voulues pour qu'elles puissent collaborer avec les compagnies de chemin de fer locales à l'amélioration des tracés et des infrastructures ferroviaires.
- 3.2. La FCM appuie les nouvelles règles sur l'application des freins à main et la sécurisation des trains sans surveillance, dont celle d'utiliser deux moyens de prévention en tout temps. La FCM recommande toutefois à Transports Canada d'identifier les endroits à risques élevés souvent utilisés comme haltes où les trains ne devraient pas être laissés sans surveillance, même si deux moyens de prévention sont appliqués, en raison de risques spécifiques comme une forte pente ou une courbe menant à des zones habitées.

### 4. Assurance et responsabilité

- 4.1. Transports Canada devrait donner suite à une recommandation faite lors de l'Examen de la *Loi sur les transports au Canada* à l'effet d'étendre les contributions obligatoires à d'autres marchandises dangereuses transportées en grandes quantités au Canada, notamment l'éthanol.
- 4.2. Le gouvernement fédéral devrait continuer de surveiller l'application par l'Agence canadienne des transports des nouvelles exigences d'assurance établies par le projet de loi C-52 (*Loi sur la sécurité et l'imputabilité en matière ferroviaire*).

### 5. Questions de voisinage

- 5.1. Le gouvernement fédéral devrait poursuivre sa collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux dans le but d'améliorer les pratiques d'aménagement du territoire à proximité d'activités ferroviaires, plutôt que d'adopter une approche universelle ne pouvant convenir à toutes les régions d'un pays aussi diversifié que le Canada.
- 5.2. Le gouvernement fédéral devrait poursuivre sa collaboration avec ses vis-à-vis provinciaux afin de soutenir les provinces dans l'élaboration de processus de notification ferroviaire conformes aux règlements provinciaux d'aménagement du territoire.

**Comité responsable** : comité permanent des infrastructures municipales et de la politique des transports.

**Dernière mise à jour** : réunion de mars 2021 du conseil d'administration de la FCM.

---

## ÉLÉMENTS CLÉS

- En mai 2013, l'Initiative FCM-ACFC relative aux questions de voisinage a publié une version révisée des [Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires](#). Cette version recommande des marges de recul pour les nouveaux aménagements et un processus d'évaluation de la viabilité des projets de densification et de conversion lorsque les marges de recul recommandées ne peuvent être respectées.
- En novembre 2014, Transports Canada a publié le nouveau [Règlement sur les passages à niveau](#) régissant la gestion de la sécurité des passages à niveau de compétence fédérale. Les municipalités et les sociétés ferroviaires avaient jusqu'en novembre 2016 pour partager des renseignements de sécurité cruciaux au sujet des passages à niveau existants, et jusqu'en novembre 2021 pour s'assurer que les passages à niveau existants respectent les exigences de sécurité de base.
- En 2015, le gouvernement fédéral a annoncé une nouvelle loi visant à améliorer la sécurité ferroviaire et le transport des marchandises dangereuses au Canada. Les principaux éléments de cette loi découlent directement des préoccupations soulevées par la FCM sur le plan de l'assurance et de la responsabilité, du partage d'information et de la surveillance par Transports Canada des chemins de fer sous réglementation fédérale. Le projet de loi C-52 met à jour les exigences

imposées aux compagnies ferroviaires en matière d'assurance et il prévoit de nouvelles contributions de la part des expéditeurs de pétrole brut afin d'éviter le transfert des coûts de la sécurité ferroviaire et des interventions d'urgence aux contribuables municipaux.

- En octobre 2016, le ministre des Transports a annoncé le [Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire](#), un investissement de plus de 55 millions de dollars sur trois ans en vue d'améliorer la sécurité ferroviaire partout au Canada. Ce nouveau programme prévoit un financement fédéral, sous forme de subventions et de contributions, afin d'améliorer la sécurité ferroviaire et de réduire le nombre de blessures et de décès imputables au transport ferroviaire.
- Le 31 mai 2018, le ministre des Transports a déposé le rapport final de l'Examen de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* ([Améliorer la sécurité ferroviaire au Canada : bâtir ensemble des collectivités plus sécuritaires](#)). Depuis le début de ce processus d'examen, les responsables de la FCM ont participé à sept tables rondes avec les examinateurs et ont déposé deux mémoires officiels faisant valoir les priorités municipales. Le rapport final a répondu adéquatement à plusieurs de nos demandes.

## MÉMOIRES ET RAPPORTS PERTINENTS DE LA FCM

- [Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires](#) (dernière mise à jour en mai 2013)
- [Mémoire préliminaire sur l'examen de la Loi sur la sécurité ferroviaire](#) (2017)
- [Mémoire final sur l'examen de la Loi sur la sécurité ferroviaire](#) (2017)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM TÉLÉCOMMUNICATIONS ET EMPRISES MUNICIPALES

## CONTEXTE

Dans l'économie du savoir d'aujourd'hui, il est essentiel d'investir dans les infrastructures de télécommunications pour assurer la viabilité, la productivité et la croissance économique à long terme des collectivités canadiennes. Par l'entremise de son ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE), le gouvernement fédéral est responsable au Canada de l'établissement des objectifs politiques en matière de télécommunications et des règlements visant les radiocommunications (spectre cellulaire, antennes, etc.). De son côté, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) réglemente les activités de radiodiffusion et de télécommunications en fonction de l'intérêt public. La *Loi sur les télécommunications* du Canada reconnaît le rôle des gouvernements municipaux dans la gestion de l'occupation et de l'utilisation des emprises qui sont de leur compétence, dans la mesure où un équilibre est maintenu entre les intérêts des fournisseurs de services de télécommunications, des contribuables et des autres utilisateurs des emprises municipales. Pour que les services de télécommunications soient vraiment concurrentiels, tous les concurrents doivent accepter et assumer l'entièreté des coûts de fourniture des services, y compris les coûts encourus par les municipalités dans leur gestion des emprises municipales. Ces concurrents ne doivent pas être subventionnés par les contribuables municipaux.

En 1993, l'actuelle version de la *Loi sur les télécommunications* est entrée en vigueur et a accru la concurrence en favorisant l'arrivée de nouveaux concurrents (services téléphoniques et internet), ce qui a entraîné un plus grand nombre de demandes d'accès aux emprises municipales. Alors que les gouvernements municipaux s'adaptent graduellement au nouvel environnement et tentaient de mettre en place des pratiques exemplaires, des litiges juridiques majeurs sont survenus avec les entreprises de télécommunications. La FCM est intervenue directement dans certains de ces dossiers qui, combinés avec l'expérience collective des 25 dernières années, ont façonné le cadre dans lequel les municipalités et les entreprises de télécommunications peuvent maintenant collaborer en matière de gestion des emprises. Les efforts collectifs du secteur municipal ont été animés par le comité technique de la FCM sur les télécommunications et les emprises, avec le soutien financier du [fonds de défense juridique](#) de la FCM.

Les politiques de la FCM relatives à l'accès internet à large bande sont abordées dans l'Énoncé de politique sur le développement économique rural et dans l'Énoncé de politique sur le développement socioéconomique des régions nordiques et éloignées.

---

## POLITIQUES ACTUELLES DE LA FCM

### 1. Pylônes et antennes de radiocommunications

- 1.1. Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) doit s'assurer que les règlements visant l'implantation des antennes de compétence fédérale respectent l'autorité municipale sur son propre territoire, notamment en déléguant des mandataires pour s'entendre avec les municipalités au cas par cas et proposer d'autres emplacements ou solutions permettant de répondre aux exigences locales des municipalités, peu importe la hauteur de l'installation proposée.
- 1.2. Le gouvernement fédéral devrait s'assurer que sa politique relative à l'utilisation partagée des pylônes favorise un tel partage chaque fois que le demande une municipalité, de manière à prévenir une prolifération inutile de pylônes.
- 1.3. La politique de consultation publique d'Innovation, Science et Développement économique Canada (ISDE) devrait être appliquée de manière cohérente afin que de véritables consultations publiques soient menées lors de la construction de nouvelles infrastructures de télécommunication.

### 2. Emprises municipales

- 2.1. Après examen des enjeux relatifs aux emprises, la FCM a énoncé les cinq principes suivants afin de guider les relations entre les gouvernements municipaux et les tiers qui occupent et utilisent les emprises municipales, notamment les fournisseurs de services de télécommunications.
  - 2.1.1. **Gestion des emprises** : Afin de poursuivre des objectifs municipaux légitimes, les gouvernements municipaux doivent être en mesure de gérer l'occupation et l'utilisation des emprises, notamment l'emplacement des installations de télécommunications, tout en tenant compte des contraintes techniques présentes.
  - 2.1.2. **Recouvrement des coûts** : Les gouvernements municipaux doivent recouvrer tous les coûts associés à l'occupation et à l'utilisation des emprises par des fournisseurs de services de télécommunications.
  - 2.1.3. **Déplacement** : Les gouvernements municipaux ne doivent pas être tenus responsables du coût de déplacement d'une installation de télécommunications si ce déplacement est requis aux fins d'objectifs municipaux légitimes.
  - 2.1.4. **Responsabilité** : Les gouvernements municipaux ne doivent pas être tenus responsables des pertes résultant d'une interruption des services de télécommunications à la suite de dommages aux installations de télécommunications causés par des activités municipales usuelles.
  - 2.1.5. **Compensation intégrale** : Les emprises ayant une valeur, les gouvernements municipaux doivent recevoir une compensation intégrale pour l'occupation et l'utilisation des emprises municipales par des fournisseurs de services de télécommunications.
- 2.2. Dans l'intérêt des contribuables municipaux, la FCM s'opposera à toute nouvelle érosion de l'autorité municipale sur la gestion des emprises publiques, y compris au besoin par des modifications à la *Loi sur les télécommunications*, afin que la législation ne limite pas l'application légitime de l'autorité municipale sur les emprises et les autres propriétés municipales.
- 2.3. La FCM favorisera un dialogue continu avec les responsables municipaux de la gestion des emprises.
- 2.4. La FCM interviendra auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) chaque fois qu'un litige entre une municipalité et une entreprise de télécommunications risque de donner lieu à un précédent ayant des incidences nationales.

**Comité responsable** : Comité permanent des infrastructures municipales et de la politique des transports.

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de mars 2021

---

## FAITS SAILLANTS

- Même si l'amélioration des règlements constitue l'approche privilégiée pour résoudre les enjeux relatifs à l'emplacement des antennes, les municipalités et les entreprises de télécommunications ont mis en place des pratiques exemplaires qui améliorent grandement ce processus. En février 2013, la FCM et l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) ont annoncé la création d'un modèle conjoint de protocole d'implantation de systèmes d'antennes qui, avec d'autres mesures, établit un processus de consultation pour l'implantation des antennes de moins de 15 mètres de hauteur.
- En 2014, le gouvernement du Canada a annoncé des modifications à sa politique sur le choix de l'emplacement des antennes. Ces modifications font directement suite aux préoccupations exprimées par la FCM en comblant une faille majeure qui permettait aux fournisseurs de services sans fil d'ériger des pylônes d'antennes de moins de 15 mètres de hauteur sans aviser ni consulter les collectivités. Le modèle conjoint de protocole de la FCM et de l'ACTS a aussi été révisé pour tenir compte de ces modifications.
- Un rapport de la FCM paru en 2008 (*Aux frais des contribuables – Comment le régime canadien des télécommunications pèse lourd sur les contribuables et les voies publiques*) révélait que les contribuables municipaux du Canada assumaient plus de 107 millions de dollars par année en coûts non remboursés par les entreprises de télécommunications qui utilisent les emprises municipales.

## MÉMOIRES ET RAPPORTS PERTINENTS

- [Modèle de protocole d'implantation de systèmes d'antennes, 2014](#)
- [Aux frais des contribuables - Comment le régime canadien des télécommunications pèse lourd sur les contribuables et les voies publiques, 2008](#)
- [Protéger les emprises municipales dans les négociations avec les entreprises de télécommunications – Guide pour les municipalités, 2009](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM TRANSPORTS

## CONTEXTE

Les villes et les collectivités du Canada sont les moteurs de notre économie et des carrefours d'innovation environnementale et sociale. Elles sont en concurrence pour attirer les meilleurs talents du monde et les investissements étrangers nécessaires pour stimuler la productivité et la prospérité du Canada. Qu'il s'agisse de collectivités éloignées dans des régions riches en ressources ou de régions métropolitaines densément peuplées, les municipalités du Canada dépendent d'un réseau de transport national fiable, bien conçu et sécuritaire.

La politique des transports est une responsabilité partagée entre les trois ordres de gouvernement du Canada. Les municipalités y jouent un rôle essentiel dans le maintien et l'amélioration du système de transport du Canada, y compris le transport ferroviaire de passagers et de marchandises, le transport routier, les aéroports et le transport maritime. Les gouvernements municipaux travaillent quotidiennement sur des dossiers liés aux différents modes de transport et comptent sur une approche collaborative avec le gouvernement fédéral pour améliorer le réseau de transport canadien.

Afin de développer et maintenir un réseau de transport multimodal, innovateur et adaptatif qui répond aux besoins actuels et changeants des Canadiens, les ordres de gouvernement doivent tous unir leurs efforts et chercher un équilibre approprié entre les responsabilités du secteur public et le soutien du secteur privé. Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Transports Canada, joue un rôle de premier plan en veillant à ce que tous les rouages du réseau de transport au pays fonctionnent de façon efficace et harmonieuse. Il est important que le gouvernement fédéral fasse participer activement les gouvernements municipaux à toute nouvelle mesure visant à améliorer l'efficacité, la sécurité ou la prestation des services de transport. Pour ce faire, il faudra s'assurer qu'il existe un financement public prévisible pour les projets municipaux, y compris les artères principales, qui relient les villes et les collectivités dans des voies d'accès et des corridors favorisant le commerce, faire de nouveaux investissements dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées qui peuvent dépendre d'un mode de transport unique, et consulter de façon proactive les gouvernements municipaux lorsque d'autres questions de transport émergent.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Financement et programmes fédéraux en matière de transport

- 1.1. Le gouvernement fédéral doit élaborer un plan d'investissement global qui appuiera les projets de transport régionaux d'importance nationale, en assurant un équilibre entre les responsabilités du secteur public et le soutien du secteur privé.
- 1.2. Un plan d'investissement fédéral dans les transports doit inclure un financement public prévisible pour les projets de transport municipaux, y compris les artères principales qui relient les villes et les collectivités dans des voies d'accès et des corridors favorisant le commerce.

### 2. Transport aérien et aéroports

- 2.1. Le gouvernement fédéral doit assurer des services aériens adéquats et abordables qui appuient le développement économique dans toutes les régions et les collectivités.
- 2.2. Le gouvernement fédéral doit obliger les autorités aéroportuaires à respecter les règlements municipaux. S'il y a lieu, la FCM communiquera les préoccupations municipales à Transports Canada et surveillera l'évolution de la situation pour s'assurer que les intérêts municipaux sont pris en compte.
- 2.3. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que les petits aéroports et les aéroports du Réseau national d'aéroports sont admissibles au financement par l'entremise du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires ou d'autres programmes de financement fédéraux.
- 2.4. Le gouvernement fédéral doit faire participer les municipalités à l'élaboration des règlements fédéraux sur les drones et les modèles réduits d'aéronefs afin de s'assurer que la nouvelle

réglementation fédérale fournit les outils et les mécanismes appropriés pour permettre la surveillance et l'application des règlements dans le contexte municipal.

- 2.5. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que Transports Canada inclue dans le processus d'approbation des demandes d'emplacement des aérodromes commerciaux une démarche de consultation publique proactive afin de mesurer les répercussions financières et publiques découlant de l'établissement de nouveaux aéroports et aérodromes commerciaux et privés, d'héliports et de hangars.
- 2.6. Le gouvernement fédéral doit consulter les gouvernements municipaux avant d'effectuer un transfert de propriété d'aéroport canadien.
- 2.7. Le gouvernement fédéral doit soutenir les services aériens régionaux en exigeant que NAV CANADA s'assure que les services essentiels de navigation aérienne soient maintenus, incluant les services de toutes les tours de contrôle de circulation aérienne.
- 2.8. Le gouvernement fédéral doit continuer à améliorer le Programme du transport des marchandises dangereuses en ce qui concerne le transport ferroviaire des produits pétroliers et des marchandises dangereuses, en renforçant et en incluant des dispositions sur la préparation et les plans d'intervention et de rétablissement en cas de déversement.

### **3. Transport ferroviaire de marchandises et de passagers**

- 3.1. Le gouvernement fédéral doit renforcer les mesures de dédommagement pour les municipalités et les dispositions visant à permettre aux gouvernements municipaux de faire l'achat de lignes ferroviaires abandonnées.
- 3.2. Le gouvernement fédéral doit réserver une partie des fonds fédéraux pour l'infrastructure aux projets municipaux visant les infrastructures de transports qui améliorent l'accès aux voies d'accès et corridors stratégiques favorisant le commerce et qui habilite les gouvernements locaux à gérer les effets de l'augmentation du trafic, en particulier le trafic ferroviaire, sur leur territoire.
- 3.3. Le gouvernement fédéral doit travailler avec les gouvernements municipaux afin d'améliorer les services ferroviaires passagers ainsi que la fréquence partout au Canada par l'entremise d'un fonds distinct pour les améliorations de service, de renforcer l'intégration des services ferroviaires passagers aux systèmes de transports collectifs municipaux, et de tenir des consultations sérieuses sur les changements de service importants qui pourraient avoir un impact sur ses membres.
- 3.4. Le gouvernement fédéral doit appuyer l'implantation d'un train de passagers au Canada, c'est-à-dire le transport ferroviaire de passagers sur de courtes distances, à haute fréquence et à grande vitesse.
- 3.5. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que les services de règlement des différends de l'Office des transports du Canada demeurent accessibles aux municipalités de toutes tailles.

### **4. Transport routier et sécurité**

- 4.1. Le gouvernement fédéral doit mettre en œuvre et maintenir un programme routier national fédéral-provincial-territorial à long terme.
- 4.2. La FCM appuiera les mesures prises par le Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière afin d'établir des normes de sécurité routière uniformes pour le camionnage interprovincial.
- 4.3. Le gouvernement fédéral doit modifier le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles afin d'exiger l'installation d'équipement de sécurité latérale sur tous les véhicules lourds utilisés principalement en zone urbaine.
- 4.4. Le gouvernement fédéral devrait désigner un ministère responsable pour mettre en œuvre rapidement un plan exhaustif de services d'autobus intercommunautaires au Canada, en s'appuyant sur les solutions cernées par les précédents groupes de travail et rapports, dont celle de fournir des fonds opérationnels durables en partenariat avec les provinces et les territoires.
- 4.5. Le gouvernement fédéral doit s'assurer de consulter les gouvernements municipaux au moment de la conception de toute législation ou tout programme de financement visant le transport interurbain.
- 4.6. Le gouvernement fédéral devrait entreprendre un examen des lacunes affectant le transport interurbain au Canada en y incluant les activités du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux, et des autres fournisseurs de services, particulièrement en milieu rural.

- 4.7. Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce qu'aucune stratégie visant à corriger les lacunes des services n'adopte une approche universelle et uniforme, mais mise plutôt sur des modèles de prestation de services flexibles et novateurs.
- 4.8. Le gouvernement fédéral devrait élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de transport actif d'assurer à long terme des investissements fédéraux soutenus dans les infrastructures de transport actif. La stratégie devrait comprendre les priorités politiques suivantes:
  - 4.8.1. Données, évaluation et gouvernance
  - 4.8.2. Éducation et promotion
  - 4.8.3. Cyclotourisme et parcs nationaux
  - 4.8.4. Règlements de sécurité routière et Vision Zéro
  - 4.8.5. Coordination intergouvernementale

## 5. Transport maritime

- 5.1. Le gouvernement fédéral doit faire en sorte que les administrations portuaires canadiennes consultent les municipalités au sujet de l'utilisation du territoire et des changements de services aux installations portuaires.
- 5.2. Le gouvernement fédéral doit accroître le nombre de représentants municipaux au sein des conseils d'administration des Administrations portuaires canadiennes.
- 5.3. Dans les endroits où un service de traversier est le principal mode de transport, le gouvernement fédéral doit définir le service de traversier essentiel comme une composante du réseau routier national.
- 5.4. Le gouvernement fédéral doit prendre des mesures afin de régler le problème des navires abandonnés et des épaves au moyen d'outils législatifs et de programmes qui traitent des risques et des dangers qu'ils présentent pour l'environnement, pour l'économie et pour la santé et la sécurité publiques.
- 5.5. Le gouvernement fédéral doit exiger les autorités portuaires fédérales qu'elles établissent des processus de consultation efficaces, de même qu'un processus officiel de règlement des différends avec les gouvernements locaux voisins, pour résoudre les problèmes découlant des opérations et des activités portuaires fédérales.
- 5.6. Le gouvernement fédéral devrait modifier le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) de la Loi sur la marine marchande afin de permettre aux municipalités de réglementer la navigation de plaisance sur les cours d'eau sans avoir l'approbation du gouvernement fédéral. Au sein du régime du RRVUB, Transports Canada devrait continuer à alléger le processus de demande de financement; et l'évaluation fédérale devrait prendre en considération les impacts environnementaux négatifs de la circulation des embarcations, dont l'érosion du littoral.

**Comité responsable :** Comité permanent des infrastructures municipales et de la politique des transports

**Dernière mise à jour :** Réunion du conseil d'administration de mars 2021.

---

## FAITS IMPORTANTS

- Dans le budget de 2017, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds de 10,1 milliards de dollars sur 11 ans pour le commerce et le transport. Ce fonds s'inscrit dans le plan d'infrastructure Investir dans le Canada du gouvernement fédéral. Le [Fonds national des corridors commerciaux](#) (FNCC), une composante de l'Initiative des corridors de commerce et de transport, répond directement aux recommandations de la FCM visant à améliorer le système de transport du Canada. Le FNCC fournira 2 milliards de dollars sur 11 ans pour des projets qui réduiront les goulots d'étranglement aux principaux carrefours de transport et moderniseront le réseau de transport du Canada, y compris les infrastructures telles que les routes, les ponts et les sauts-de-mouton.
- Au cours de l'examen 2014-2016 de l'Office des transports du Canada (OTC) par le gouvernement fédéral, la FCM a fait valoir plusieurs enjeux liés aux transports, notamment la sécurité ferroviaire,

les infrastructures municipales de transport ainsi que le transport dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques. À la suite de cet examen, le gouvernement fédéral a élaboré un plan stratégique pour l'avenir des transports, [Transports 2030](#).

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

- [Mémoire préliminaire en marge de l'examen de la Loi sur les transports au Canada](#) (2014)
- [Mémoire prébudgétaire – Budget fédéral de 2018](#), p. 8-9.
- [Mémoire prébudgétaire – Budget fédéral de 2017](#), p. 4.
- [Mémoire prébudgétaire – Budget fédéral de 2016](#), p. 5.

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM POSTES CANADA

## CONTEXTE

L'amélioration des services postaux constitue un enjeu important pour les collectivités partout au Canada. Depuis l'annonce, en 2014, de la décision du gouvernement fédéral d'introduire de nouvelles boîtes postales communautaires et d'autres changements opérationnels à Postes Canada, la FCM a été très active auprès de Postes Canada afin de s'assurer que les modifications apportées à la livraison aux portes respectent la volonté des autorités municipales et ne s'opposent pas aux pratiques ou aux politiques locales en matière d'aménagement du territoire.

En janvier 2018, la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement a annoncé une nouvelle vision pour la modernisation de Postes Canada. Celle-ci comprenait l'abandon du plan visant à mettre fin à la livraison à domicile tout en conservant les boîtes postales communautaires existantes. Postes Canada s'est également engagée à explorer des partenariats avec le gouvernement fédéral et les collectivités locales afin d'améliorer l'accès aux services gouvernementaux, en particulier dans les régions rurales et éloignées.

Des changements opérationnels importants, comme des fermetures de bureaux de poste ou des réductions importantes des heures d'ouverture, pourraient avoir de graves répercussions sur les résidents et les collectivités rurales. C'est pourquoi la poursuite du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ruraux, la protection des services postaux ruraux et le maintien du service dans les bureaux de poste ruraux sont particulièrement importants pour assurer des services postaux adéquats dans les collectivités rurales et éloignées.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Consultation fédérale-municipale

- 1.1. Le gouvernement fédéral doit mener des consultations sérieuses avec les gouvernements municipaux sur les changements apportés aux services postaux qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les activités municipales.
- 1.2. L'entretien des infrastructures municipales relève de la responsabilité des gouvernements municipaux. Toutefois, les municipalités ne doivent pas se voir confier le mandat de maintenir sans compensation les boîtes postales communautaires appartenant au gouvernement fédéral. Postes Canada doit collaborer avec les gouvernements municipaux afin d'élaborer des processus convenables pour préserver ce type d'infrastructure ou doit indemniser les gouvernements municipaux pour la réalisation de ce mandat.
- 1.3. Postes Canada doit assurer la congruence avec la planification municipale. Les changements apportés aux services doivent tenir compte des stratégies et des processus locaux visant à favoriser et à soutenir des collectivités accueillantes pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Des stratégies uniques doivent être élaborées en partenariat avec les gouvernements municipaux pour s'assurer que les politiques locales sont respectées.

### 2. Services bancaires postaux

- 2.1. Le gouvernement fédéral doit envisager de réintroduire les services bancaires postaux à Postes Canada et explorer comment de nouveaux services financiers et bancaires pourraient être offerts par l'entremise des services postaux publics, afin de résoudre les difficultés auxquelles font face les collectivités éloignées, rurales et autochtones qui ont un accès limité ou inexistant aux institutions financières.

### 3. Fermeture de bureaux de poste ruraux

- 3.1. La FCM continuera d'appuyer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ruraux, la protection des services postaux ruraux et le maintien du service dans les bureaux de poste ruraux.

## FAITS SAILLANTS

- Le gouvernement fédéral a lancé un examen indépendant de Postes Canada en 2015. En septembre 2016, le groupe de travail indépendant chargé de l'examen a publié un document de travail : [Postes Canada à l'ère du numérique](#). Il a servi de point de départ aux consultations du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes. Le 13 décembre 2016, le comité a publié son rapport : [La voie à suivre pour Postes Canada](#). La FCM a participé à cette consultation, soulignant le besoin de consultations et de partenariats sérieux entre Postes Canada et les municipalités, ainsi que l'importance des services postaux pour les collectivités rurales et éloignées du Canada.
- Dans les années 1980 et 1990, Postes Canada a fermé plus de 1 700 bureaux de poste en milieu rural afin de réduire ses coûts d'exploitation. En 1994, le gouvernement fédéral a décrété un moratoire sur la fermeture de bureaux de poste en milieu rural. Après un examen stratégique en 2008, le gouvernement fédéral a présenté le Protocole du service postal canadien, en 2009, qui maintient le moratoire actuel sur la fermeture de bureaux de poste ruraux et établit des normes de service tant pour la livraison postale que l'accès aux bureaux de poste. Le Protocole reconnaît également que le service postal rural doit demeurer partie intégrante du service postal universel canadien. Des changements opérationnels d'importance, comme la fermeture de bureaux de poste ou une réduction des heures d'exploitation de points de vente de la société ou de franchisés, pourraient avoir des conséquences néfastes sur les collectivités rurales et leurs résidents.
- Le gouvernement fédéral a créé la Caisse d'épargne postale du Canada en 1868, qui a fourni des services bancaires postaux aux Canadiens de partout au pays jusqu'à sa fermeture en 1968. Au cours des décennies qui ont suivi la fermeture de la banque postale, les Canadiens vivant dans les municipalités rurales et éloignées ont connu une diminution de la présence d'institutions financières au sein de leurs collectivités. Plusieurs de ces collectivités n'ont plus de banques locales ou de coopératives de crédit et sont laissées sans ou avec peu d'accès à des services financiers équitables et abordables.

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

- [Mémoire présenté au Groupe de travail chargé de l'examen de Postes Canada](#) (2016)
- [Principes des consultations fédérales-municipales sur le Plan d'action en cinq points](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM

## FINANCEMENT ET RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES

### CONTEXTE

Les gouvernements municipaux reconnaissent que le secteur privé a un rôle à jouer dans le financement et la réalisation des projets d'infrastructure importants au Canada. Les partenariats public-privé (PPP) et la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) sont des outils offerts aux gouvernements municipaux et aux décideurs locaux qui, eux, comprennent le mieux les besoins et les capacités de leurs collectivités. Le gouvernement fédéral doit travailler en collaboration avec les municipalités afin de cerner et de développer de véritables possibilités de partenariats. Il ne doit pas imposer d'exigences rigides et uniformes.

Ces modes de financement et de réalisation peuvent être rentables si les circonstances sont favorables, mais comme c'est le cas pour tous les modes de financement et de réalisation novateurs, les avantages diminuent tandis que les risques augmentent considérablement dans le cas de petits projets. Un grand nombre de projets d'infrastructures municipaux ne remplissent pas non plus les critères requis des PPP ou des projets « générateurs de revenus ». Le gouvernement fédéral pourrait prendre des mesures pour résoudre ces difficultés.

Les municipalités peuvent recourir aux PPP et à la BIC lorsque les projets s'y prêtent, mais ces outils ne leur assureront pas le soutien financier global dont elles ont besoin pour fournir des infrastructures publiques adéquates à long terme. Ces modes de financement et de réalisation doivent demeurer un complément au soutien financier assuré par le gouvernement fédéral aux gouvernements municipaux pour les aider à répondre aux besoins en infrastructures de leurs collectivités.

Le gouvernement fédéral devrait adopter les mêmes règles de partage des coûts pour les projets réalisés en PPP que pour ceux réalisés selon le mode de réalisation classique. Les politiques de la FCM relatives au financement des infrastructures, y compris le partage des coûts et les coûts admissibles, sont abordées dans l'Énoncé de politique sur les infrastructures.

---

### POLITIQUES DE LA FCM

#### 1. Banque de l'infrastructure du Canada

- 1.1. Le gouvernement fédéral doit continuer de collaborer avec la FCM pour que la Banque de l'infrastructure du Canada soit conçue et mise en œuvre de manière à répondre aux besoins et aux réalités des collectivités de toutes les tailles et que les questions suivantes soient résolues de façon satisfaisante :
  - 1.1.1. le financement de la BIC doit compléter – et non pas remplacer – un financement public prévisible;
  - 1.1.2. les gouvernements municipaux doivent être libres de décider d'utiliser ou non les services de la BIC;
  - 1.1.3. le financement ne doit pas être assorti de conditions relatives aux types de projets ou au degré de participation du secteur privé;
  - 1.1.4. la BIC doit accepter le « groupage » de petits projets par un groupe de municipalités pour qu'elles puissent profiter d'un financement à bas coût;
  - 1.1.5. la portion inutilisée des 15 milliards de dollars prélevés à même les fonds de la phase 2 pour la BIC doit être réacheminée aux programmes de subventions, après une période à déterminer.
- 1.2. Le gouvernement fédéral doit aussi s'assurer que la fonction de collecte de données dont est chargée la BIC est conçue de façon transparente et efficace et qu'elle ne créera pas de fardeau inutile aux municipalités qui pourraient, par la suite, être soumises à de plus grandes exigences en matière de rapports.

#### 2. Partenariats public-privé

- 2.1. Le gouvernement fédéral doit aider les gouvernements municipaux à développer la capacité et l'expertise nécessaires à la mise en œuvre des PPP dans les cas où les PPP sont pertinents. Les PPP sont trop dépendants des facteurs locaux pour que le gouvernement fédéral puisse les gérer de manière efficace.
- 2.2. Le gouvernement fédéral doit laisser aux gouvernements municipaux le soin de décider quand avoir recours à un PPP municipal.
- 2.3. Le gouvernement fédéral doit consulter de près et de façon constante les gouvernements municipaux s'il vise à élaborer des normes de PPP, des exigences, des comparateurs ou des méthodes d'évaluation.
- 2.4. Le gouvernement fédéral doit mesurer le succès plutôt que le processus et ne pas imposer les PPP comme condition préalable au financement, car cela pourrait nuire aux résultats en faussant la prise de décisions et la reddition de comptes à l'échelle locale, et ajouter un fardeau et des coûts administratifs inutiles.

**Comité responsable** : Comité permanent des finances municipales et des accords intergouvernementaux

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de septembre 2018

---

## FAITS SAILLANTS

- En novembre 2015, le gouvernement fédéral a retiré son exigence voulant que les projets d'infrastructures d'une valeur égale ou supérieure à 100 millions de dollars soient soumis à un processus de présélection de PPP avant d'être admissibles au financement fédéral pour les infrastructures.
- En novembre 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que PPP Canada, un organisme fédéral établi pour promouvoir l'adoption du modèle des PPP pour la réalisation de projets d'infrastructure au Canada, cesserait ses activités d'ici la fin de 2017 et serait dissous à compter du 31 mars 2018.
- Le budget 2017 confirme que la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) sera chargée d'investir au moins 35 milliards de dollars sur 11 ans, au moyen de prêts, de garanties de prêt et de participations au capital de grands projets transformateurs, en mettant l'accent sur les projets et les plans d'infrastructure générateurs de revenus.
  - La BIC devra rendre des comptes au gouvernement fédéral, mais elle fonctionnera de façon plus indépendante qu'un ministère, et devra collaborer avec les provinces, les territoires, les municipalités, les Autochtones et les partenaires d'investissement.
  - Une partie du capital initial de la banque de 15 milliards de dollars proviendra à parts égales des volets transport en commun, infrastructures vertes et commerce et transport du plan d'infrastructure du gouvernement fédéral Investir dans le Canada. Les 20 milliards de dollars restants en capital seront accessibles à la BIC pour des investissements qui lui permettront de posséder des titres dans des infrastructures sous forme de participation ou de dettes et n'auront pas d'incidence financière pour le gouvernement.
  - La Banque de l'infrastructure du Canada collaborera également avec Statistique Canada afin d'entreprendre une initiative liée aux données sur les infrastructures canadiennes qui permettra d'assurer le suivi et d'évaluer les effets des investissements dans les infrastructures. Cette initiative aidera tous les ordres de gouvernement en fournissant des renseignements et des analyses afin de mieux orienter les investissements dans les infrastructures.

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM

## PARTENARIATS ET RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

### CONTEXTE

On reconnaît généralement que la place accordée aux gouvernements municipaux dans la constitution canadienne ne correspond pas au véritable rôle que jouent les municipalités au 21<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, aucun projet de modification de la Constitution n'est à l'ordre du jour politique. Au cours des récentes années, la stratégie de la FCM en matière de relations intergouvernementales s'est résumée à faire progresser les pouvoirs municipaux dans les limites permises par la Constitution. La FCM s'est efforcée de développer avec le gouvernement fédéral de nouvelles politiques et de nouveaux programmes pouvant profiter directement aux municipalités. Cette approche s'est traduite par les recommandations de la FCM en regard des récentes élections fédérales, par ses mémoires budgétaires et par ses recommandations relatives à la relance économique post-pandémie. Nous avons obtenu des résultats, notamment les suivants.

- Le doublement du Fonds de la taxe sur l'essence (Fonds de développement des collectivités du Canada) dans les budgets fédéraux de 2019 et 2021 constitue un vote de confiance du gouvernement fédéral à l'endroit de la capacité des municipalités à obtenir des résultats lorsqu'elles sont financées directement.
- Les nouveaux investissements dans le Fonds municipal vert de la FCM permettent aux mécanismes éprouvés de ce programme de fournir aux instances locales de nouveaux outils.
- L'exclusion des municipalités et du transport collectif de l'Accord sur la relance sécuritaire de 2020 témoigne du rôle majeur que doivent jouer les municipalités pour soutenir la relance du Canada après la pandémie.
- Le fonds permanent pour le transport en commun, qui a été annoncé en 2021 et dont le lancement est prévu en 2026, résulte directement des demandes de la FCM pour de nouvelles sources de revenus prévisibles et à long terme.
- L'Initiative pour la création rapide de logements lancée en 2020 par le gouvernement fédéral comprend une affectation directe de fonds aux municipalités, évitant ainsi les instances provinciales et les longs processus fédéraux de demandes de financement.

Tous ces engagements récents résultent des recommandations de la FCM et mettent en place de nouveaux mécanismes de relations fédérales-municipales plus directes ayant pour effet d'augmenter le financement fédéral des municipalités et la capacité de ces dernières de contribuer à des objectifs politiques communs aux plans social, environnemental et économique.

Au-delà du nouveau financement, la FCM a aussi recherché de nouveaux moyens permettant aux municipalités et au gouvernement fédéral de communiquer directement et de s'entendre sur des plans visant des enjeux aussi complexes que le logement abordable, les changements climatiques et la sécurité publique. Des exemples récents en sont fournis par l'organisation conjointe d'un sommet national sur le logement, par l'élaboration concertée d'une stratégie nationale d'adaptation et par la participation aux rencontres des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux sur la gestion des infrastructures et des feux de forêt.

En décembre 2021, le premier ministre a nommé un ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités, plaçant pour la première fois les municipalités et les relations fédérales-provinciales-territoriales sous la responsabilité d'un ministre du cabinet fédéral. Selon le mandat que lui confie le premier ministre au chapitre des relations fédérales-provinciales, le ministre doit : « ...veiller à ce que les priorités des municipalités soient représentées dans notre programme et d'entretenir un dialogue ouvert avec leurs représentants élus ».

La FCM est toujours à la recherche de moyens novateurs pour raffermir les relations entre les divers ordres de gouvernement et développer des partenariats durables permettant à chacun de faire collectivement face à un nombre grandissant de défis et de possibilités.

La réconciliation avec les Peuples Autochtones doit être au centre de nos efforts pour améliorer les relations intergouvernementales au Canada. La FCM reconnaît que les autorités autochtones et municipales, de même que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, se présentent tous et toutes à la table avec des capacités, des besoins et des droits distincts, et que chacun doit disposer des outils et des ressources qui lui sont nécessaires pour atteindre ses objectifs propres et les objectifs communs. L'ordre de gouvernement municipal, dans un esprit de partenariat, entend bien poursuivre cette importante conversation nationale.

Les Canadiens attendent de leurs gouvernements qu'ils soient responsables et efficaces – et qu'ils collaborent tous à la prestation des services publics. La plupart des provinces et des territoires ont adopté depuis 1990 de nouvelles lois relatives aux municipalités afin que leur législation permette l'autonomie gouvernementale des municipalités. Une décision de la Cour suprême du Canada rendue en 2001 a confirmé que les pouvoirs municipaux doivent être interprétés au sens large et que l'autorité municipale ne peut être limitée qu'en cas de conflit direct entre un règlement municipal et une loi fédérale ou provinciale.

---

## **POLITIQUES DE LA FCM**

### **1. Accords intergouvernementaux**

- 1.1. La FCM s'appuiera sur les principes suivants dans ses échanges avec le gouvernement fédéral.
  - 1.1.1. Responsabilité et transparence
  - 1.1.2. Équité (aider ceux qui en ont le plus besoin en veillant à ce que chaque ordre de gouvernement y contribue équitablement)
  - 1.1.3. Développement durable aux plans financier, économique, social, culturel et environnemental
  - 1.1.4. Financement adéquat, stable et prévisible
  - 1.1.5. Planification à long terme
  - 1.1.6. Respect des compétences provinciales et territoriales, ainsi que des priorités municipales
  - 1.1.7. Maintien d'un solide esprit de partenariat entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, autochtones et municipaux
  - 1.1.8. Flexibilité des programmes
  - 1.1.9. Non-partisanerie
- 1.2. Dans le cas des enjeux de compétence fédérale, le gouvernement fédéral devrait reconnaître l'intérêt des municipalités lorsqu'une action fédérale affecte des activités municipales et soutenir le pouvoir décisionnel municipal en modifiant la législation de manière à favoriser une véritable consultation municipale et à respecter les pouvoirs, les devoirs et les rôles municipaux.

### **2. Partenariats**

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait s'engager dans un partenariat intergouvernemental s'appuyant sur les principes suivants.
  - 2.1.1. Accepter une véritable consultation des gouvernements municipaux avant toute prise de décision pouvant affecter les responsabilités et les finances municipales, la compétitivité d'une collectivité ou la qualité de vie
  - 2.1.2. Veiller à ce que les priorités municipales soient pleinement considérées dans toute décision touchant à des intérêts municipaux
  - 2.1.3. Analyser les décisions fédérales avec une loupe municipale
  - 2.1.4. S'appuyer sur la coordination de programmes bipartites et tripartites pour explorer de nouvelles possibilités d'ententes avec les gouvernements municipaux
  - 2.1.5. Utiliser le renforcement des capacités municipales pour réaliser des objectifs nationaux
- 2.2. S'inspirant de l'engagement formel conclu par les municipalités avec les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des infrastructures à l'occasion de leur rencontre annuelle, la FCM recherchera une occasion pour rendre officiel ce partenariat fédéral-municipal.

### **3. Langues officielles**

- 3.1. Le gouvernement fédéral devrait moderniser en profondeur la Loi sur les langues officielles afin de réaffirmer et de renforcer un partenariat fédéral-municipal direct en matière de langues officielles et ce, d'une façon qui respecte les compétences provinciales
  - 3.2. Le gouvernement du Canada devrait s'assurer que les municipalités soient admissibles à du financement pour soutenir la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans son Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028.
4. Soutenir un écosystème sain pour les médias d'informations locales
    - 4.1. Le gouvernement fédéral devrait promouvoir des mesures qui soutiennent le journalisme local dans les collectivités mal desservies du Canada.

**Comité responsable** : Comité permanent des finances municipales et des accords intergouvernementaux

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de décembre 2024

---

## FAITS CLÉS

- La modernisation de la législation municipale dans différentes provinces, soit au Québec (2017), en Ontario (2017), au Nouveau-Brunswick (2017), à l'Île-du-Prince-Édouard (2016) et en Colombie-Britannique (2015), a attribué davantage d'autonomie aux municipalités et leur a conféré les « pouvoirs d'une personne physique ». En outre, dans certaines provinces, des chartes municipales ou d'autres législations spécifiques viennent reconnaître le caractère unique des grandes villes et des pouvoirs dont elles doivent disposer (par exemple, la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*). La *Community Charter* de Colombie-Britannique, adoptée en 2003, reconnaît les municipalités comme un ordre de gouvernement et prévoit des mécanismes pour que le gouvernement provincial consulte l'Union of British Columbia Municipalities sur certaines modifications législatives particulières et sur d'éventuelles réductions des transferts.
- Les ententes de développement urbain, ou ententes tripartites, font aussi partie des moyens employés pour accroître l'autonomie municipale. Ces ententes constituent un modèle de partenariat avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en accordant aux gouvernements municipaux une plus grande prise sur les enjeux communs qui affectent leurs collectivités. Ce type de modèle a été utilisé à Vancouver et à Winnipeg pour s'attaquer à de complexes enjeux stratégiques comme l'itinérance et le renouvellement urbain, qui nécessitent la mobilisation des trois ordres de gouvernement et la mise en commun des fonds et des ressources.
- La FCM a utilisé le Fonds de défense juridique pour intervenir en 2001 devant la Cour suprême du Canada dans la cause *Spraytech v. Hudson*. Cette cause a inauguré une nouvelle manière pour les tribunaux d'interpréter le pouvoir législatif des conseils municipaux. Dans sa décision, la Cour suprême a statué que les tribunaux doivent faire preuve de déférence à l'égard des choix faits par les élus municipaux, en ce cas ceux de la Ville d'Hudson au Québec. La Cour suprême a aussi indiqué que le pouvoir de réglementation municipale devrait être interprété au sens large, et que les règlements municipaux pouvaient coexister avec la réglementation fédérale. Depuis, la FCM a continué d'intervenir vigoureusement dans de nombreuses causes où le pouvoir législatif fondamental des municipalités est en jeu. Les causes suivantes en sont quelques exemples : *Rogers v. Châteauguay* et *Windsor v. Canadian Transit Company* (toutes deux devant la Cour suprême en 2016) ou encore *Hamilton v. Canada Post* (devant la Cour d'appel de l'Ontario en 2016).

## MÉMOIRES ET RAPPORTS PERTINENTS DE LA FCM

- [Partenaires de la relance du pays: Solutions municipales proposées pour la 44e législature du Canada](#)
- [Nos solutions de première ligne pour la relance du pays : Recommandations des gouvernements municipaux canadiens pour les élections fédérales de 2021](#)
- [Bâtir de meilleures vies – Notre vision municipale pour les élections fédérales de 2019](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM COMMERCE INTERNATIONAL

## CONTEXTE

Le commerce international renforce l'économie canadienne, attire des investissements étrangers dans nos collectivités et crée des occasions d'emploi d'un bout à l'autre du pays. L'établissement de relations commerciales avec d'autres pays est un travail d'équipe qui met à contribution les collectivités canadiennes, le secteur privé et les différents ordres de gouvernement. En revanche, les différends commerciaux peuvent avoir des répercussions importantes sur les économies locales liées à des industries clés. Il y va de l'intérêt légitime des municipalités de comprendre les occasions et les répercussions découlant des accords de commerce international que le gouvernement fédéral négocie au nom de la population canadienne.

Le gouvernement fédéral a poursuivi un programme de diversification et de renforcement des relations commerciales internationales et a entrepris plusieurs négociations d'accords de commerce avec des partenaires mondiaux, y compris la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Le 21 septembre 2017, l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) est entré en vigueur à titre provisoire. L'AECG est le seul accord de libre-échange canadien qui s'applique aux marchés publics locaux. Il existe également des différends commerciaux actifs et continus avec les États-Unis au sujet du bois d'œuvre, de l'acier et de l'aluminium.

La FCM et Affaires mondiales Canada (AMC) entretiennent depuis longtemps une relation de partenariat dans le cadre d'initiatives liées aux intérêts municipaux en matière de commerce et d'affaires internationales. Plus récemment, un groupe de travail conjoint FCM-AMC a informé le gouvernement fédéral des intérêts municipaux dans le lancement des négociations de l'ALENA. La FCM et ses membres ont activement appuyé les efforts du gouvernement dans les différends commerciaux en cours aux États-Unis.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Impact municipal

- 1.1. La FCM appuie l'intégration du point de vue des municipalités quant aux préoccupations et aux possibilités liées à la négociation et à la mise en œuvre d'accords de commerce international nouveaux et existants, et elle appuie l'élaboration de stratégies de promotion du commerce et des investissements.
- 1.2. La FCM travaille à garantir que le gouvernement fédéral comprenne bien le plein impact des différends commerciaux et des dispositions commerciales en cours de discussion sur les économies locales, les secteurs industriels clés et les gouvernements municipaux, et qu'il fasse connaître cet impact au cours des négociations.
- 1.3. Le gouvernement fédéral doit concevoir et mettre en œuvre des programmes pour atténuer l'impact des différends commerciaux sur les économies locales et les secteurs industriels clés.
- 1.4. La FCM appuie les efforts visant à faire en sorte que les municipalités jouent un rôle important dans la réussite du Canada sur les marchés mondiaux et visant à profiter des occasions offertes par le commerce aux villes et aux municipalités.
- 1.5. La FCM travaille à informer les municipalités canadiennes au sujet des négociations sur le commerce international.

### 2. Relations internationales

- 2.1. La FCM maintient des liens institutionnels avec des groupes internationaux clés, comme la National League of Cities et la U.S. Conference of Mayors, afin d'influencer le programme d'action et de représenter les intérêts municipaux canadiens sur des questions transfrontalières comme le commerce, l'environnement et la sécurité frontalière.

- 2.2. La FCM exprime son appui au commerce libre, équitable et réciproque et appuie le gouvernement fédéral et les autres intervenants dans leurs efforts pour décourager les dispositions restrictives qui entravent le commerce international.
- 2.3. Le gouvernement fédéral doit travailler de concert avec les maires pour renforcer les relations commerciales, en reconnaissant que les maires canadiens forgent des relations avec leurs homologues à l'étranger alors qu'ils y cherchent à attirer des investissements et à promouvoir les industries et les entreprises locales.

### 3. Approvisionnement municipal

- 3.1. Le gouvernement fédéral doit protéger les éléments suivants en vertu de tout accord de commerce ayant une incidence sur l'approvisionnement municipal, tel que décrit dans les Principes municipaux pour un commerce international libre et équitable de la FCM :
  - 3.1.1. Seuils d'approvisionnement raisonnables;
  - 3.1.2. Administration simplifiée;
  - 3.1.3. Application progressive;
  - 3.1.4. Contenu canadien pour les secteurs stratégiques ou les projets sensibles;
  - 3.1.5. Résolution des différends;
  - 3.1.6. Consultation et communication;
  - 3.1.7. Réciprocité.

**Comité responsable:** Comité permanent des finances municipales et des accords intergouvernementaux  
**Dernière mise à jour :** Réunion du conseil d'administration de mars 2021

---

## FAITS SAILLANTS

- Un certain nombre de négociations de libre-échange sont en cours, annoncées ou à l'étude, notamment l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), l'Alliance du Pacifique (Chili, Colombie, Mexique et Pérou), la Chine et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), et une législation de mise en œuvre est prévue pour l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- En vertu de l'AECG, les municipalités sont assujetties aux dispositions relatives aux marchés publics. Les municipalités sont définies au sens large dans l'AECG comme des « entités des gouvernements sous-centraux » et peuvent inclure les secteurs non constitués en municipalités. Comme pour les autres accords de commerce, seuls les marchés qui atteignent certains seuils financiers sont assujettis aux obligations relatives aux marchés publics en vertu de l'AECG. Les seuils applicables aux entités sous-centrales pour les biens et services sont d'environ 340 600 \$, et de 8,5 millions de dollars pour les services de construction. Si une municipalité effectue un marché pour un montant inférieur aux seuils, les obligations relatives aux marchés publics de l'AECG ne s'appliquent pas.
- Affaires mondiales Canada a publié un guide pour aider les municipalités à répondre aux questions qui pourraient se poser au sujet des dispositions des accords de commerce du Canada - [Accords de commerce international et administration locale : un guide pour les municipalités canadiennes](#). Le guide a été mis à jour et contient maintenant des renseignements détaillés sur les dispositions relatives aux marchés publics en vertu de l'AECG. Le personnel de la FCM a contribué à l'élaboration du guide.
- Selon les estimations, l'AECG pourrait accroître le revenu du Canada de 12 milliards de dollars par année et le commerce bilatéral de 20 %. Avant l'entrée en vigueur de l'AECG, seulement 25 % des lignes tarifaires de l'UE sur les marchandises canadiennes étaient exemptes de droits de douane. Le jour de l'entrée en vigueur de l'AECG, 98 % des lignes tarifaires de l'UE sont devenues exemptes de droits de douane pour les marchandises canadiennes, et un autre 1 % sera éliminé sur une période de sept ans. L'élimination des droits de douane offrira de meilleures possibilités d'exportation sur le marché de l'UE pour les producteurs, les transformateurs et les fabricants canadiens, ainsi que pour les produits agricoles et agroalimentaires, le poisson et les fruits de mer, les produits forestiers et la gamme complète de produits industriels.

- La zone de libre-échange nord-américaine est la plus grande région économique du monde, comprenant un marché régional de 19 billions de dollars (USD) représentant quelque 470 millions de consommateurs et une production économique combinée représentant plus d'un quart du PIB mondial. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA le 1<sup>er</sup> janvier 1994, les échanges commerciaux des États-Unis avec ses partenaires de l'ALENA ont plus que triplé, croissant à un rythme plus rapide que les échanges commerciaux des États-Unis avec le reste du monde. Le Canada est le plus grand marché d'exportation des États-Unis. Le Mexique se classe au deuxième rang. Ensemble, le Canada et le Mexique représentaient 34 % du total des exportations américaines en 2016.

## **RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS**

- [Principes municipaux pour un commerce international libre et équitable](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM

## FINANCES ET AUTONOMIE MUNICIPALES

### CONTEXTE

Les municipalités sont essentielles au succès économique du pays. Grandes comme petites, toutes les villes contribuent à stimuler la prospérité à long terme du Canada. Les grandes villes sont des pôles essentiels pour les affaires, l'innovation et le tourisme. Les petites collectivités animent les secteurs des ressources, de l'industrie et de l'agroalimentaire. Les municipalités du Canada sont les moteurs qui propulsent notre pays en créant des emplois et en stimulant la croissance à l'échelle locale. Mais tous ne réalisent peut-être pas l'ampleur du rôle des gouvernements municipaux – ni à quel point leurs moyens financiers sont limités.

Les gouvernements municipaux sont de plus en plus responsables de la prestation des programmes, des services et des infrastructures qui stimulent la prospérité économique et le développement social du pays. Les gouvernements municipaux possèdent et exploitent plus de 60 % des infrastructures publiques essentielles du Canada, mais ils n'encaissent que moins de 9 % des taxes et impôts perçus à l'échelle nationale. Même si les autres ordres de gouvernement contribuent aux investissements en infrastructures, les gouvernements municipaux demeurent responsables de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures publiques bien au-delà du décaissement de l'investissement initial. Les gouvernements municipaux jouent en outre un rôle de plus en plus important pour la sécurité et le logement des personnes, l'accueil des immigrants, la lutte aux changements climatiques et beaucoup plus.

Les municipalités se servent au maximum de tous les outils fiscaux à leur disposition – impôts fonciers, droits d'usage et transferts gouvernementaux –, mais ces outils sont limités dans le contexte d'un accroissement constant des responsabilités municipales. Comme les gouvernements municipaux ne sont habituellement pas autorisés à faire des déficits, ils ont appris à tirer le maximum de chaque dollar et de chacun des outils à leur portée. Les programmes fédéraux actuels – y compris le Fonds pour le développement des collectivités du Canada permanent et indexé, le remboursement intégral de la TPS et les paiements en remplacement d'impôts – sont d'une importance capitale pour les gouvernements municipaux, mais ils ne suffisent pas pour répondre aux besoins de financement pour la construction de nouvelles infrastructures, le renouvellement d'infrastructures vieillissantes et d'autres services publics essentiels assurés à l'échelle locale. À travers le monde, dans d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les municipalités disposent d'outils fiscaux plus flexibles et plus variés. Pour tirer le maximum du leadership actuel, des occasions émergentes et des investissements de transformation, les municipalités canadiennes doivent être reconnues comme un ordre de gouvernement de plein droit et être dotées adéquatement de ressources permettant de mettre en œuvre des solutions efficaces.

---

### POLITIQUES ACTUELLES DE LA FCM

#### 1. Outils fiscaux et diversification

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait soutenir un dialogue avec la FCM et les autres parties prenantes pertinentes sur l'établissement d'un nouveau cadre fiscal novateur et durable pour les villes et les collectivités du Canada.
- 1.2. La FCM s'efforcera d'obtenir de nouvelles sources permanentes de revenus afin de soutenir la poursuite d'objectifs partagés avec les autres ordres de gouvernement.
- 1.3. Au moment de la conception de nouveaux programmes fédéraux, le gouvernement fédéral devrait adopter un modèle d'investissement fondé sur des affectations de fonds afin d'assurer un financement prévisible à long terme et de s'ajuster à la réalité du cadre fiscal des gouvernements municipaux du Canada.
- 1.4. Le gouvernement fédéral devrait s'assurer que l'indexation du fonds permanent de la taxe sur l'essence continue de répondre aux besoins locaux.

## **2. Autonomie et processus décisionnel**

- 2.1. La FCM veillera à ce que les gouvernements municipaux disposent des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour servir les intérêts nombreux et variés de leurs collectivités, et pour faire progresser le changement et l'innovation dans l'ensemble de la collectivité.
- 2.2. La FCM veillera à ce que les municipalités disposent de l'autorité, de la reconnaissance et des ressources qui sont accordées aux gouvernements municipaux des autres pays.
- 2.3. Le gouvernement fédéral devrait soutenir le processus décisionnel municipal en modifiant et en adoptant des lois qui prescrivent une consultation réelle des municipalités et le respect des pouvoirs, des devoirs et des fonctions des municipalités, y compris tout règlement visant la construction ou l'exploitation d'une installation appartenant à une entité de compétence fédérale sur le territoire municipal.
- 2.4. La FCM entend sensibiliser les autres ordres de gouvernement, les milieux d'affaires et la population à l'importance d'accroître l'autonomie des gouvernements municipaux.
- 2.5. La FCM a adopté les principes suivants relativement aux pouvoirs des municipalités, un ordre de gouvernement autorisé par la législation provinciale ou territoriale; et elle entend collaborer avec les associations provinciales et territoriales de municipalités pour défendre ces principes :
  - 2.5.1. être autonome;
  - 2.5.2. avoir l'autorité d'agir sur toute question comprise dans son mandat financier et non expressément exclue de ses responsabilités;
  - 2.5.3. jouir des pouvoirs et des ressources financières et juridiques nécessaires pour assurer un bon gouvernement et offrir les services appropriés à l'échelle locale; répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité; appliquer des solutions créatrices, innovatrices et entrepreneuriales qui ne peuvent être modifiées unilatéralement par les autres ordres de gouvernement;
  - 2.5.4. avoir l'assurance que les autres ordres de gouvernement respecteront l'autorité valablement exercée par le gouvernement municipal;
  - 2.5.5. avoir accès à des mécanismes permettant de résoudre les conflits avec les autres ordres de gouvernement autrement que par voie de litige;
  - 2.5.6. avoir la latitude de refuser des responsabilités qui relevaient antérieurement d'autres ordres de gouvernement ou d'accepter de telles responsabilités à la condition de recevoir de nouvelles ressources financières ou autres ressources appropriées en rapport avec ces responsabilités;
  - 2.5.7. avoir l'autorité de déterminer sa propre forme et structure;
  - 2.5.8. être accessible, démocratique et redevable.

## **3. Politiques fiscales du gouvernement fédéral**

- 3.1. Remboursements fédéraux additionnels de la TPS/TVH aux municipalités
  - 3.1.1. Le gouvernement fédéral devrait informer les municipalités des pratiques exemplaires visant les remboursements aux organismes de services publics – y compris les remboursements fédéraux additionnels de la TPS/TVH aux municipalités – et tenir compte des préoccupations municipales dans l'administration de ces remboursements.
  - 3.1.2. Le gouvernement fédéral devrait continuer à assurer que l'exemption de TPS accordée aux services de transport collectif en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* s'applique systématiquement à l'ensemble du réseau d'une société de transport.
  - 3.1.3. Le gouvernement fédéral devrait en outre obtenir une confirmation que les ententes intermunicipales de partage des coûts et les transferts de fonds correspondants effectués dans un but public ne constituent pas une fourniture taxable.
- 3.2. Paiements en remplacement d'impôts (PERI)
  - 3.2.1. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec la FCM à l'amélioration des lois, règlements, politiques et pratiques exemplaires régissant les paiements en remplacement d'impôts et tenir compte des préoccupations et des cas particuliers des gouvernements municipaux relativement à ces paiements.
  - 3.2.2. Le gouvernement fédéral et les sociétés d'État devraient assurer un accès sans restriction aux politiques, données financières, baux, contrats et autres documents pertinents dont ont besoin les gouvernements municipaux pour évaluer efficacement les paiements en remplacement d'impôts.

3.2.3. Le gouvernement fédéral devrait examiner la législation et les règlements sur les autorités aéroportuaires qui confèrent à ces dernières des privilèges particuliers au détriment des finances et des pratiques municipales.

3.3. Exemptions d'impôt des élus municipaux

3.3.1. Le gouvernement fédéral devrait revenir sur sa décision d'éliminer la règle selon laquelle le tiers de l'allocation de dépenses de certains élus municipaux était non imposable.

#### 4. Statistiques de finances publiques

4.1. La FCM collaborera avec le gouvernement fédéral à l'amélioration de la qualité, de la fréquence et du niveau de détails des rapports financiers municipaux, y compris la transmission complète et en temps opportun des données municipales requises par le programme des statistiques de finances publiques de Statistique Canada.

**Comité responsable** : Comité permanent des finances municipales et des accords intergouvernementaux  
**Dernière mise à jour** : réunion de mars 2023 du conseil d'administration de la FCM

---

## ÉLÉMENTS CLÉS

- En date de novembre 2022, les gouvernements municipaux perçoivent maintenant moins de 9 % des taxes et impôts perçus à l'échelle nationale – soit la proportion la plus faible depuis 2008. En comparaison, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont perçu une part de 39 % et le gouvernement fédéral, une part de 41,7 %.
- En 2021, les sources de revenus des municipalités se répartissaient comme suit, dans une proportion sensiblement la même qu'en 2008 :
  - impôts fonciers : 48 %;
  - transferts gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) : 21 %;
  - biens et services : 7 %;
  - autres revenus : 24 %.
- En 2021, les dépenses municipales étaient de 2 889 \$ par habitant, comparativement à 2 067 \$ en 2008. Une fois les données ajustées à l'inflation, les dépenses en 2016 étaient de 1 666 \$ en dollars constants.
- En vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral est exempté de tout impôt foncier. Néanmoins, à la suite de représentations de la FCM, le gouvernement fédéral verse depuis 50 ans des paiements en remplacement d'impôts fonciers sur les immeubles fédéraux. Depuis l'adoption de la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts* en 2001, deux importants dossiers judiciaires se sont rendus jusqu'en Cour suprême du Canada (CSC) relativement aux PELI. En 2010 et en 2012, la CSC a donné respectivement raison à la Ville de Montréal et à la Municipalité régionale d'Halifax dans des causes portant sur le principe d'équité établi par la *Loi*. La FCM est intervenue au nom du secteur municipal dans les deux dossiers avec le soutien du Fonds de défense juridique.
- Depuis 2001, de nombreux dossiers juridiques soumis à la Cour suprême du Canada ont eu une incidence sur l'autonomie municipale en mettant en cause l'autorité législative des conseils municipaux. La FCM a eu recours au Fonds de défense juridique pour intervenir dans chacun de ces dossiers, notamment *Spraytech v. Hudson* (2001), *Rogers v. Châteauguay*, *Windsor v. Canadian Transit Company* (tous deux devant la Cour suprême en 2016) et *Hamilton v. Postes Canada* (Cour d'appel de l'Ontario en 2016). Ces dossiers ont permis de confirmer que l'autorité législative municipale doit être interprétée au sens large et que les règlements municipaux peuvent coexister avec les règles fédérales.

## MÉMOIRES ET RAPPORTS PERTINENTS DE LA FCM

- [Partenaires de la relance du pays : Solutions municipales proposées pour la 44e législature du Canada \(2021\)](#)

- [Nos solutions de première ligne pour la relance du pays : Recommandations des gouvernements municipaux canadiens pour les élections fédérales de 2021 \(2021\)](#)
- [Bâtir de meilleures vies : Notre vision municipale pour les élections fédérales de 2019 \(2019\)](#)
- [L'impérieuse nécessité de bonifier le Fonds de la taxe sur l'essence : Rapport sur l'état des finances municipales au Canada \(2019\)](#)
- [L'état des villes et des collectivités du Canada 2012](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET DE TRANSPORT DES COLLECTIVITÉS NORDIQUES ET ÉLOIGNÉES

## CONTEXTE

Pour assurer leur prospérité, les collectivités nordiques et éloignées ont besoin d'infrastructures – réseaux d'aqueduc et d'égout, installations de gestion des matières résiduelles, infrastructures de transport, etc. Dans les régions nordiques et éloignées, la construction et l'entretien de ces infrastructures de base sont beaucoup plus complexes. L'isolement géographique fait augmenter le coût des matériaux, de l'énergie et de la main-d'œuvre. De plus, l'accès limité aux routes raccourcit la saison des travaux, ce qui retarde des projets essentiels de construction et de réparation. La courte saison de transport et de construction, conjuguée à la durée de vie réduite des infrastructures en climat nordique, affecte concrètement les collectivités nordiques. Ces problèmes sont exacerbés par les changements climatiques, qui se manifestent à un rythme plus accéléré dans les régions nordiques.

Les investissements dans la construction et l'entretien des routes, des ponts, des ports et des aéroports sont tout aussi essentiels au bon fonctionnement des collectivités nordiques et éloignées. L'investissement dans des infrastructures stratégiques permettant d'atténuer l'isolement – ports en eau profonde, prolongements routiers, aéroports régionaux, etc. – joue un rôle majeur dans la réduction des coûts des infrastructures et le soutien au développement. Compte tenu de l'insuffisance des infrastructures routières et portuaires, des grandes distances qui séparent les collectivités et de la dépendance au transport aérien la majeure partie de l'année dans de nombreuses collectivités nordiques et éloignées, la FCM a réclamé des fonds réservés spécifiquement aux investissements dans les infrastructures de transport en milieu nordique.

Les gouvernements du Canada, des provinces, des territoires, des municipalités et des Premières Nations doivent poursuivre leur collaboration pour découvrir de nouvelles façons novatrices d'entreprendre des projets d'infrastructures dans les collectivités nordiques et éloignées. La conception des programmes fédéraux devrait tenir compte des principes suivants : éviter les programmes exigeant des demandes de financement, éliminer les seuils minimaux s'appliquant aux projets, assouplir les règles d'admissibilité des projets, permettre des demandes par procuration et rendre les calendriers de réalisation plus souples.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Financement des infrastructures

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait poursuivre sa collaboration avec ses partenaires municipaux, provinciaux et territoriaux en vue de la mise en œuvre sur 11 ans du fonds réservé aux collectivités rurales et nordiques.
- 1.2. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que le financement des collectivités nordiques et éloignées ne se limite pas au fonds réservé aux collectivités rurales et nordiques. Les processus de classement et de sélection des projets du plan *Investir dans le Canada* doivent assurer un équilibre entre les projets municipaux et les projets territoriaux dans tous les volets de financement correspondants. Par exemple, dans le volet de financement des infrastructures vertes, les projets de modernisation des réseaux d'aqueduc et d'égout des collectivités devraient être admissibles et jugés prioritaires à travers tous les territoires.
- 1.3. Le forum des régions nordiques et éloignées de la FCM recommande de respecter les principes suivants dans la conception des programmes fédéraux de financement des infrastructures destinés aux régions nordiques et éloignées :
  - 1.3.1. verser le financement aux gouvernements municipaux selon une affectation de fonds et non à la suite d'une demande de financement;
  - 1.3.2. continuer à établir les affectations de fonds aux provinces et aux territoires selon un montant de base auquel s'ajoute un montant proportionnel à la population;

- 1.3.3. maintenir la contribution fédérale de 75 % des coûts dans les territoires (60 % pour les collectivités de moins de 5 000 habitants dans les provinces) et permettre aux collectivités nordiques et éloignées de cumuler les sources de financement fédérales jusqu'à 75 % de leur propre contribution;
- 1.3.4. simplifier les formulaires de demande et les exigences de reddition de comptes, tout en maintenant le principe d'imputabilité des résultats du projet;
- 1.3.5. permettre aux associations provinciales et territoriales de municipalités et aux autres partenaires de demander du financement au nom des municipalités nordiques;
- 1.3.6. interpréter d'une manière large les critères d'admissibilité s'appliquant aux projets : accepter les projets d'infrastructures récréatives et les autres investissements réalisés ou exploités pour le bien public;
- 1.3.7. gérer avec souplesse le calendrier de prestation du programme.

## **2. Infrastructures de transport des collectivités nordiques et éloignées**

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait poursuivre sa collaboration avec ses partenaires municipaux et territoriaux en vue de la gestion de la réserve du Fonds de l'infrastructure de commerce et de transport destinée aux projets d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires des collectivités nordiques et éloignées.

**Forum responsable** : Forum des régions nordiques et éloignées.

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de septembre 2018

---

## **FAITS SAILLANTS**

- Les collectivités nordiques et éloignées des trois territoires et des régions nordiques des provinces comptent 150 000 résidents.
- Même si les trois territoires couvrent 40 % de la superficie terrestre du Canada, on y trouve à peine 1 % du réseau routier canadien et la plupart de ces routes ne sont pas asphaltées.
- Seulement 78 % des résidents des Territoires du Nord-Ouest et aucun résident du Nunavut n'ont accès à des ports en eau profonde ni à des routes régionales ouvertes à l'année.
- Environ 40 % du PIB combiné des trois territoires proviennent des industries minières, pétrolières et gazières.

## **RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS**

- [Mémoire de la FCM pour la consultation sur un Cadre stratégique pour l'Arctique, 2018](#)
- [Mémoire prébudgétaire 2018, pp. 10 et 11](#)
- [Mémoire prébudgétaire 2017, pp. 10 et 11](#)
- [Mémoire préliminaire de la FCM pour l'examen de la Loi sur les transports au Canada, 2014](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DES RÉGIONS NORDIQUES ET ÉLOIGNÉES

## CONTEXTE

Au-delà des infrastructures matérielles de base, comme les routes, les ponts, les égouts, etc., les collectivités nordiques et éloignées ont aussi besoin de logements convenables, d'installations récréatives et d'infrastructures de communications pour soutenir leur développement et assurer leur santé et leur croissance économique.

Plusieurs de ces collectivités ne sont accessibles que par avion et par bateau ou, dans l'ouest de l'Arctique, par des routes de glace en hiver. Le climat, l'éloignement et l'isolement sont ainsi les principales causes d'un coût de la vie très élevé. La réduction du coût de la vie est un outil politique qui permettrait de soutenir le développement économique et la croissance des collectivités nordiques et éloignées. Les initiatives fédérales qui atténuent l'obstacle d'un coût de la vie élevé pour encourager les personnes à s'établir et à travailler dans les régions nordiques et éloignées sont essentielles au développement de collectivités économiquement viables et résilientes dans ces régions.

Le développement économique des collectivités nordiques dépend aussi, jusqu'à un certain point, de leur capacité à recruter des personnes ayant les aptitudes et les talents nécessaires pour bâtir une économie locale robuste. Les gouvernements municipaux sont conscients qu'en ciblant certains groupes, comme les jeunes, les immigrants et les Autochtones, ils peuvent se donner les fondements démographiques nécessaires à une croissance économique.

La FCM a demandé au gouvernement du Canada d'établir dans les régions éloignées des infrastructures de classe mondiale en matière de technologies de l'information, et d'en faire une priorité pour le développement des collectivités nordiques et éloignées. Les investissements fédéraux dans l'amélioration et l'expansion des services à large bande dans les collectivités éloignées sont bien accueillis, tout comme la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'étendre les services de base à des services abordables d'accès Internet à large bande et à haute vitesse partout au Canada, y compris dans les régions nordiques et éloignées. Dans l'état actuel caractérisé par la faible redondance des infrastructures de télécommunications et de soutien (énergie), les services de communications sont très souvent en panne. En améliorant la fiabilité des services à large bande dans les régions nordiques et éloignées, on y établira des conditions concurrentielles comparables à celles des autres régions du pays, ce qui contribuera sensiblement à la santé, à la sécurité et au développement économique.

La pénurie de logements convenables et abordables a atteint un niveau intolérable dans le Nord canadien. La promiscuité, l'itinérance cachée et les logements mal isolés font augmenter les coûts énergétiques et minent la santé publique. Dans les collectivités nordiques, un nombre disproportionné de ménages vit dans des logements sociaux à cause des loyers élevés des logements du marché privé. Depuis des décennies, les régions nordiques et éloignées connaissent une pénurie de logements sociaux. La forte demande et l'offre anémique se traduisent en de longues listes d'attente pour ceux qui ont besoin d'un logement social, ou en des problèmes de promiscuité, de santé et de mauvais état des lieux pour les occupants des logements sociaux. Dans les collectivités nordiques et éloignées, les besoins de logement sont différents et il faut en tenir compte dans la conception des programmes de logement abordable et de lutte contre l'itinérance. Ces questions sont abordées et complétées dans l'Énoncé de politique de la FCM sur le logement abordable et l'itinérance.

L'insuffisance des infrastructures de soutien aux soins de santé, y compris des soins en santé mentale adaptés aux particularités culturelles, constitue aussi un obstacle majeur au développement économique du Nord canadien. À cause de leur éloignement et de la pénurie de professionnels de la santé, les collectivités nordiques et éloignées sont confrontées à des obstacles majeurs en matière de soins de santé. Même si les soins de santé ne sont habituellement pas de compétence municipale au Canada, l'insuffisance de tels soins nuit aux gouvernements municipaux dans leurs efforts de recrutement

d'entreprises ou de main-d'œuvre, ce qui en fait une préoccupation municipale. De plus, la prévalence des problèmes de santé mentale dans les collectivités nordiques et éloignées a des effets négatifs profonds sur le bien-être des personnes, des familles et de l'ensemble de la collectivité.

---

## **POLITIQUES DE LA FCM**

### **1. Internet à large bande**

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait allouer un financement prévisible à long terme pour améliorer l'accès à Internet à large bande et assurer aux collectivités nordiques et éloignées un niveau de service comparable à celui des autres régions du Canada.
- 1.2. Les programmes fédéraux de soutien à l'amélioration de l'accès à Internet à large bande devraient accorder la priorité aux régions rurales mal desservies et aux collectivités nordiques et éloignées.
- 1.3. Le gouvernement fédéral devrait consulter les gouvernements municipaux sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de financement visant à combler le fossé numérique.
- 1.4. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) devrait collaborer avec la FCM pour s'assurer que la conception et le déploiement de son programme de financement de la connectivité à large bande répondent bien aux besoins des collectivités nordiques et éloignées.
- 1.5. Le gouvernement fédéral devrait tenir compte du caractère abordable des services dans le développement des infrastructures de connectivité à large bande, de manière à rendre les services accessibles à tous les Canadiens, qu'ils vivent dans des grandes villes, des régions rurales ou des collectivités nordiques et éloignées.
- 1.6. Le gouvernement fédéral devrait déployer des stratégies d'investissement à l'intention des collectivités nordiques et éloignées, de manière à rehausser leurs services d'accès Internet au niveau de ceux des centres urbains – notamment au chapitre de la vitesse et de la redondance. Il devrait en outre adopter une stratégie spécifique de parité des services à l'intention des collectivités desservies par satellite.
- 1.7. Le gouvernement fédéral devrait assumer un rôle de chef de file dans l'élaboration d'une stratégie nationale ambitieuse, globale et à long terme en matière de services à large bande, en consultation avec les ministères et organismes pertinents, notamment le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les provinces et territoires, les municipalités, les collectivités autochtones, le secteur privé et la société civile. La stratégie devrait assurer une réponse satisfaisante aux besoins particuliers des collectivités nordiques et éloignées, notamment en établissant un partage des coûts approprié pour les collectivités éloignées qui dépendent des satellites, en prenant en considération l'abordabilité dans un contexte nordique, et en exigeant de la transparence dans la sélection des projets et l'évaluation de leurs résultats.

### **2. Logement**

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait maintenir ses programmes de financement visant spécifiquement à corriger la grave pénurie de logements dans le Nord canadien.
- 2.2. Les ménages qui vivent dans des logements sociaux subventionnés par l'Initiative canadienne de logement communautaire ou l'Initiative fédérale de logement communautaire de la Stratégie nationale sur le logement ne devraient pas subir une baisse sensible de leur subvention.
- 2.3. Compte tenu des coûts plus élevés de construction et de remise en état dans les collectivités nordiques, la contribution fédérale aux projets de réparation et de construction devrait y être plus élevée.
- 2.4. Le conseil national du logement qui est proposé devrait compter des représentants des municipalités et des régions nordiques afin de veiller à ce que les besoins et les enjeux propres au Nord canadien en matière de logement soient pris en compte dans la future politique nationale du logement et dans les décisions d'investissement.

### **3. Santé**

- 3.1. Le gouvernement fédéral devrait s'associer à tous les autres ordres de gouvernement pour améliorer les soins en santé mentale dans les collectivités nordiques et éloignées.
- 3.2. Le gouvernement fédéral devrait soutenir l'existence d'une main-d'œuvre adéquate dans le domaine des soins de santé dans le Nord par le biais d'initiatives ciblées permettant aux collectivités nordiques de répondre aux demandes de main-d'œuvre et de combler les lacunes en matière de maintien en poste.

#### 4. Coût de la vie

- 4.1. Le gouvernement fédéral devrait dispenser des programmes ayant pour objectif de réduire le coût des aliments et des autres besoins essentiels dans les régions nordiques et éloignées. Ces programmes devraient être conçus en collaboration avec les collectivités nordiques et être dispensés d'une manière convenant aux résidents du Nord canadien.
- 4.2. Les programmes fédéraux visant à réduire le coût de la vie dans les régions nordiques et éloignées devraient être indexés de manière à demeurer efficaces à long terme en dépit de l'inflation.

#### 5. Protection civile

- 5.1. Le gouvernement fédéral devrait collaborer directement avec les collectivités nordiques à l'élaboration d'un plan détaillé de réinvestissement dans la protection civile à l'échelle locale et dans l'amélioration de la capacité de recherche et de sauvetage dans le Nord.

**Forum responsable** : forum des régions nordiques et éloignées.

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de décembre 2024

---

## FAITS SAILLANTS

- Pour 7 % des résidents du Yukon, 31 % des résidents des Territoires du Nord-Ouest et la totalité des résidents du Nunavut, les communications Internet ne sont pas assurées par des infrastructures terrestres.
  - Dans l'ensemble des territoires du Nord canadien, l'incidence de besoin impérieux de logement dépasse la moyenne canadienne de 12,5 % : 39,2 % au Nunavut, 15,7 % dans les Territoires du Nord-Ouest et 13,6 % au Yukon. Les données sont probablement similaires pour les régions nordiques des provinces, mais elles ne sont pas compilées par Statistique Canada.
  - 42,7 % des ménages des Territoires du Nord-Ouest ont déclaré avoir des problèmes de logement, que ce soit sur le plan de la qualité, de la taille ou de l'abordabilité.
  - Les ménages vivant dans le Nord sont beaucoup plus susceptibles d'occuper un logement nécessitant des réparations majeures. Ce problème touche 41 % des ménages au Nunavut, 19,5 % dans les Territoires du Nord-Ouest et 14 % au Yukon.
  - 10,5 % des résidents des Territoires du Nord-Ouest et 30,9 % des résidents du Nunavut vivent dans des logements surpeuplés, et ces chiffres sont nettement plus élevés pour les membres des communautés autochtones.
  - Les coûts de la construction domiciliaire dans le Nord canadien sont approximativement trois fois plus élevés que dans les grands centres urbains du sud du pays.
  - Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a consacré 5,1 % de son budget au logement, un pourcentage de beaucoup supérieur à la moyenne provinciale et territoriale qui est de 0,7 %.
  - Chez les adultes membres des communautés inuits, des Premières Nations et des Métis du Nord canadien, l'insécurité alimentaire est de cinq à six fois plus élevée que la moyenne nationale canadienne.
  - Dans le Nord canadien, les coûts de l'alimentation d'un ménage sont approximativement deux fois plus élevés que dans le sud du Canada.
- 

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

Forum des régions nordiques et éloignées :

- [Mémoire pour la consultation sur un Cadre stratégique pour l'Arctique](#) (2018)
- [Mémoire prébudgétaire 2018](#), pp. 10 et 11
- [Mémoire prébudgétaire 2017](#), pp. 10 et 11

Connectivité à large bande :

- [Mémoire au comité permanent de la Chambre des communes sur la connectivité à large bande](#) (2017)
- [Mémoire au CRTC pour l'Examen des services de télécommunications de base](#) (2015)
- [Mémoire additionnel au CRTC pour l'Examen des services de télécommunications de base](#) (2016)
- [Mémoire au CRTC pour la consultation sur le régime de financement de la large bande](#) (2017)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM VIABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU NORD

## CONTEXTE

La vitalité sociale, économique et culturelle des collectivités nordiques est étroitement liée à l'environnement naturel. La protection de l'environnement et le développement durable des collectivités sont donc une priorité majeure pour le forum des régions nordiques et éloignées. Les changements climatiques surviennent plus rapidement et ont des effets plus graves dans le Nord. Les collectivités nordiques et éloignées se trouvent ainsi aux premières lignes de la lutte contre les changements climatiques. Les collectivités nordiques et éloignées sont de plus en plus menacées par les conditions météorologiques extrêmes et imprévisibles et la vulnérabilité de leurs infrastructures. Avec les nouveaux fonds fédéraux alloués aux infrastructures vertes, à l'adaptation aux changements climatiques et aux énergies renouvelables, les collectivités nordiques et éloignées doivent collaborer avec le gouvernement fédéral et avec leurs partenaires territoriaux à la conception de systèmes permettant de soutenir les collectivités dans leurs efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.

### **Adaptation aux changements climatiques**

Un financement important et flexible permettra aux collectivités nordiques et éloignées de renforcer leurs services municipaux reposant sur des infrastructures en tenant compte de la réalité et en profitant des possibilités locales. Dans les collectivités nordiques et éloignées, un soutien est particulièrement nécessaire pour aider les gouvernements municipaux à adapter leurs infrastructures, leur économie et leur mode de vie à un environnement qui se transforme rapidement sous l'effet des changements climatiques. Pour mettre en place des infrastructures résilientes, il est essentiel que des programmes permettent de financer l'adaptation au dégel du pergélisol, aux charges de neige et aux autres problèmes causés par les changements climatiques. Ces considérations relatives aux enjeux des collectivités nordiques et éloignées sont abordées et complétées dans l'Énoncé de politique de la FCM sur les changements climatiques.

### **Sécurité énergétique et réduction des émissions de GES**

La plupart des collectivités nordiques et éloignées du Canada ne sont pas raccordées aux réseaux électriques d'Amérique du Nord. Plusieurs d'entre elles s'alimentent en électricité et en chauffage à partir de centrales au diesel. De tels systèmes tombent très souvent en panne, leur exploitation est coûteuse, et ils contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. Pour que les collectivités nordiques et éloignées améliorent leur sécurité énergétique et se tournent vers de nouvelles sources d'énergie, il faudra des programmes constants et flexibles, un renforcement des ressources humaines, de la formation et du soutien à l'exploitation. Ces considérations relatives aux enjeux des collectivités nordiques et éloignées sont abordées et complétées dans l'Énoncé de politique de la FCM sur les changements climatiques.

### **Processus fédéraux d'évaluation environnementale**

Dans les régions nordiques et éloignées, le développement du secteur privé est particulièrement nécessaire à la prospérité économique et à la qualité de vie des collectivités locales. Les nouveaux projets d'envergure, particulièrement dans le domaine du développement des ressources, sont soumis aux processus fédéraux d'évaluation. Ces processus d'évaluation de projets doivent tenir compte des intérêts municipaux. Les processus mis en place pour protéger le milieu naturel et les ressources devraient être efficaces et reconnaître que les petites collectivités n'ont pas les capacités pour entreprendre de lourds programmes de surveillance et de reddition de comptes dans le cadre d'un développement municipal usuel. Ces considérations relatives aux enjeux des collectivités nordiques et éloignées sont abordées et complétées dans l'Énoncé de politique de la FCM sur les processus fédéraux d'évaluation environnementale.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Adaptation aux changements climatiques et conception du programme d'atténuation des GES

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait soutenir les priorités environnementales des régions nordiques et éloignées en concevant des programmes de financement des infrastructures vertes suffisamment flexibles pour que les collectivités de ces régions disposent d'une possibilité équitable d'entreprendre des projets, c'est-à-dire en maintenant une contribution fédérale de 75 % dans les territoires (60 % dans les collectivités des provinces comptant moins de 5 000 habitants) et en assouplissant au maximum les règles relatives au cumul du financement.
- 1.2. Le gouvernement fédéral devrait accélérer et intensifier ses efforts pour soutenir les collectivités nordiques et éloignées dans l'adaptation de leurs infrastructures et de leurs économies aux conditions changeantes attribuables aux changements climatiques, notamment au moyen de programmes de financement qui répondent aux besoins distincts et majeurs du Nord canadien en matière d'adaptation et de résilience.
- 1.3. Le gouvernement fédéral devrait réserver des fonds pour soutenir l'investissement dans des projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des catastrophes, notamment sur des enjeux climatiques spécifiques aux collectivités nordiques et éloignées. Les projets admissibles devraient comprendre, sans s'y limiter, les projets d'adaptation aux conditions météorologiques extrêmes : acquisition et préservation de barrages, digues et zones humides; jetées; adaptation aux charges de neige ou de vent; rénovation des réseaux d'égout; augmentation de la capacité de rétention des eaux de ruissellement et autres infrastructures vertes ou bleues. Afin d'assurer une évolution rapide des collectivités à travers tout le Canada, la FCM recommande un modèle de financement prévisible fondé sur des affectations de fonds.
- 1.4. Mettre en œuvre un modèle de type « guichet unique » pour la prestation de tous les programmes fédéraux d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des émissions GES, de sorte que les représentants fédéraux désignés aident les demandeurs à trouver et à cumuler les fonds disponibles entre les ministères fédéraux.
- 1.5. Envisager des moyens d'appuyer et d'intégrer des ressources en personnel ou des experts-conseils à l'échelle communautaire :
  - 1.5.1. en permettant que les honoraires du personnel et/ou de l'expert-conseil requis pour remplir la déclaration d'intérêt initiale soient une dépense admissible et ne dépendent pas de l'achèvement d'un projet d'immobilisations; et
  - 1.5.2. en s'assurant que les postes d'employés municipaux affectés à la mise en œuvre, au suivi et à la production de rapports sur les résultats à court et à moyen terme constituent des dépenses admissibles.
- 1.6. Favoriser les approches axées sur les résultats grâce à la collecte et à la diffusion de données publiques sur le financement des programmes fédéraux.
- 1.7. S'assurer que les résultats de chaque projet s'harmonisent avec les actions menées à plus grande échelle dans le secteur de l'énergie et de l'adaptation aux changements climatiques en resserrant la collaboration entre les gouvernements et les sociétés énergétiques régionales.
- 1.8. Au moment de la conception et de la mise en œuvre des programmes fédéraux visant spécifiquement une réduction de la dépendance au diesel et une transition vers de nouvelles sources d'énergie, on devrait tenir compte des principes suivants.
  - 1.8.1. **Des critères d'admissibilité assez larges.** Dans le domaine de l'énergie, le financement des collectivités nordiques et éloignées doit tenir compte des diverses réalités des collectivités non raccordées au réseau principal à travers le pays. Chacune a ses caractéristiques au chapitre de l'emplacement physique, du climat, de l'approvisionnement énergétique actuel et des fournisseurs d'énergie. Tout financement visant la sécurité énergétique et une réduction de la dépendance au diesel devrait donc être assez souple pour s'ajuster à la diversité des collectivités nordiques et éloignées.
  - 1.8.2. **Une reconnaissance des avantages à long terme d'un soutien à des mises de fonds plus élevées** pour l'implantation de nouvelles technologies. Les énergies nouvelles et les technologies diesel efficaces exigent souvent des mises de fonds plus élevées que la simple réparation ou modernisation des technologies traditionnelles. Cependant, les coûts

d'exploitation de ces nouvelles technologies déclinent avec le temps lorsque l'on considère les économies réalisées par rapport à l'utilisation de carburants non renouvelables.

- 1.8.3. **Investissements dans la formation et le soutien à l'exploitation.** Les nouvelles technologies énergétiques exigent des ressources humaines qualifiées et des programmes de formation afin d'en assurer un entretien adéquat. Même si les coûts d'exploitation des nouvelles technologies sont sensiblement moindres à long terme, la réussite et la durabilité des systèmes énergétiques implantés dans les collectivités nordiques et éloignées dépendront des investissements réalisés pour former le personnel et le doter des outils nécessaires pour en assurer l'entretien. C'est pourquoi les critères d'admissibilité des programmes devraient reconnaître les coûts encourus pour maintenir des normes d'entretien adéquates et pour doter la collectivité des ressources requises pour respecter ces normes.
- 1.8.4. **Investissements dans la collecte de données et les études pilotes** spécifiques aux régions nordiques et éloignées. Les technologies d'énergie renouvelable mises au point dans les centres urbains ne conviennent pas nécessairement aux collectivités nordiques et éloignées. La technologie elle-même peut être inadaptée ou l'implantation de nouvelles technologies peut être insuffisamment justifiée. Des données, des recherches et des études pilotes additionnelles, spécifiques aux régions nordiques et éloignées, sont encore nécessaires en vue de l'élaboration de solutions énergétiques fiables, abordables et durables pour les collectivités de ces régions.
- 1.9. Pour améliorer la sécurité énergétique des territoires du Canada, les programmes fédéraux devraient :
  - 1.9.1. favoriser l'efficacité énergétique et les économies d'énergie sans nuire à la sécurité énergétique des collectivités nordiques et éloignées;
  - 1.9.2. accorder la priorité à la fiabilité du service énergétique dans l'établissement des critères d'admissibilité de projets visant la sécurité énergétique.

**Forum responsable** : forum des régions nordiques et éloignées.

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de mars 2019.

---

## FAITS SAILLANTS

- Quelque 300 collectivités canadiennes éloignées dépendent du diesel pour leur approvisionnement en électricité et plus de la moitié d'entre elles se trouvent dans les territoires ou près des limites territoriales nordiques des provinces.
- Les coûts énergétiques dans le Nord canadien (défini par le gouvernement du Canada comme étant les trois territoires et les quatre régions abritant des communautés inuites) équivalent à près du double de la moyenne nationale alors que la consommation par habitant y est presque deux fois plus élevée.
- En 2016, quelque 85 % des résidents du Yukon, 50 % des résidents des Territoires du Nord-Ouest et la totalité des résidents du Nunavut n'étaient pas raccordés à un réseau régional d'électricité.
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, les dommages aux infrastructures publiques causés par la fonte du pergélisol s'élèvent à environ 51 millions de dollars par année.
- Le climat des régions de l'ouest et du centre de l'Arctique s'est réchauffé de 2°C à 3°C au cours des 30 à 50 dernières années.

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

- [Mémoire de la FCM pour la consultation sur un Cadre stratégique pour l'Arctique \(2018\)](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS RURALES

## CONTEXTE

Les municipalités rurales sont essentielles à la prospérité du Canada et à la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens. Les gens sont attirés par les vastes espaces, l'affabilité des villages et le mode de vie plus paisible que peuvent offrir les petites municipalités. Et à l'époque de la communication en ligne, le Canada rural devient de plus en plus attrayant pour les investisseurs. La combinaison de l'abordabilité des terrains et d'un meilleur accès à des services à large bande sûrs signifie que les gens peuvent travailler de n'importe où, et ils choisissent de plus en plus de s'établir dans les municipalités rurales.

Il n'en demeure pas moins qu'en raison de leur capacité financière limitée, fournir l'infrastructure et les services nécessaires à l'édification des collectivités de l'avenir constitue un défi titanesque pour les gouvernements des municipalités rurales. Les municipalités sont responsables de 60 % des infrastructures publiques du Canada, mais n'ont accès qu'à 10 cents de chaque dollar de recettes fiscales. Cet état de fait maintient la précarité financière des gouvernements municipaux, laquelle est exacerbée dans les municipalités rurales en raison du nombre moins élevé de contribuables et de l'exode continu des jeunes.

L'accès à Internet haute vitesse est essentiel pour faire des affaires et fournir des services publics à l'échelle locale. Grâce à la collaboration de la FCM avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada et à ses interventions lors des audiences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), les municipalités rurales partout au Canada amènent le gouvernement à se préoccuper de cet enjeu crucial. En réponse directe à ces efforts de représentation, le gouvernement fédéral n'a cessé de reconnaître l'importance des investissements fédéraux pour l'amélioration de la couverture et de la capacité des services à large bande. Depuis 2009, les leaders des municipalités rurales de l'ensemble du Canada ont contribué à l'obtention de plus d'un milliard de dollars du gouvernement fédéral pour le financement des services à large bande, et c'est en grande partie grâce à eux si le CRTC a déclaré en 2016 que l'accès universel à Internet à large bande constituait un service essentiel. L'atteinte de cet objectif exigera maintenant un financement prévisible à long terme et la collaboration de tous les ordres de gouvernement.

S'ils disposent des outils appropriés, les gouvernements des municipalités rurales sont prêts à travailler à l'édification de collectivités plus prospères, où il fera bon vivre, et qui seront en mesure d'attirer les talents nécessaires pour garantir leur développement futur. Si le gouvernement fédéral prend des décisions éclairées, les collectivités rurales et éloignées de l'ensemble du pays pourront bénéficier d'une nouvelle croissance et d'une meilleure qualité de vie.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Application d'une « lentille rurale » à l'élaboration de tous les programmes et de toutes les politiques du gouvernement fédéral

- 1.1. Le gouvernement fédéral devrait élaborer un cadre de politiques pratique et responsable qui prévoit l'application d'une « lentille rurale » pour le développement de ses nouveaux programmes et de ses nouvelles politiques.
- 1.2. Cette « lentille rurale » devrait permettre de tenir compte des contraintes financières des municipalités rurales et de divers autres défis que celles-ci ont à relever, notamment du fait qu'elles sont peu densément peuplées, l'objectif étant d'améliorer le développement économique rural.
- 1.3. Cette « lentille rurale » devrait permettre de s'attaquer aux défis émergents et de mettre à l'avant-plan les priorités les plus urgentes, à savoir :
  - 1.3.1. habiliter les petites collectivités à financer directement les travaux d'infrastructure locale les plus pressants;

- 1.3.2. développer des mécanismes de financement à long terme pour l'amélioration continue de la couverture et de la capacité des services à large bande des collectivités rurales et éloignées de l'ensemble du Canada;
- 1.3.3. répondre aux besoins distincts et urgents du Canada rural en matière de logement abordable;
- 1.3.4. protéger et améliorer les relations commerciales qui stimulent le développement économique rural;
- 1.3.5. intégrer aux mesures de développement des régions rurales des objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux changements climatiques;
- 1.3.6. fournir les ressources et la formation nécessaires pour mieux répondre aux situations d'urgence et bâtir des municipalités plus sûres.
- 1.3.7. soutenir la connectivité des transports au sein des collectivités rurales et entre elles et entre les collectivités rurales et les centres urbains régionaux.
- 1.4. Cette « lentille rurale » devrait être conçue en partenariat avec les gouvernements locaux, qui sont les experts du terrain et par conséquent ceux qui comprennent le mieux les enjeux émergents auxquels est confronté le Canada rural et qui peuvent contribuer à déterminer des solutions.

## 2. Internet à large bande

- 2.1. Le gouvernement fédéral devrait s'engager à fournir du financement prévisible et à long terme pour le développement de l'accès à Internet haute vitesse dans les municipalités rurales, ainsi que des niveaux de services comparables à ceux dont bénéficient les régions urbaines.
- 2.2. Dans le cadre des programmes de financement fédéraux pour le développement de l'accès à Internet haute vitesse, la priorité devrait être accordée aux régions rurales, éloignées et nordiques actuellement mal desservies.
- 2.3. Le gouvernement fédéral devrait consulter les gouvernements locaux au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de financement et des stratégies destinées à combler le fossé numérique.
- 2.4. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) devrait travailler en collaboration avec la FCM afin de garantir que la conception et la mise en œuvre de ses programmes de financement de l'expansion de l'accès aux services à large bande répondent bien aux besoins des municipalités rurales.
- 2.5. Le gouvernement fédéral devrait tenir compte de l'abordabilité dans le déploiement de l'infrastructure des services à large bande, afin de garantir un accès à tous les Canadiens, qu'ils vivent dans de grandes villes ou dans des collectivités rurales, nordiques ou éloignées.
- 2.6. Le gouvernement fédéral devrait assumer un leadership vigoureux et élaborer une stratégie nationale à long terme ambitieuse et globale en matière de services à large bande, en consultation avec les ministères et organismes intéressés – notamment le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes –, les provinces et les territoires, les municipalités, les communautés autochtones, le secteur privé et la société civile.
- 2.7. Le gouvernement fédéral devrait appuyer cette stratégie nationale en matière de services à large bande sur les principes suivants.
  - 2.7.1.1. Établissement d'un financement prévisible à long terme favorisant un déploiement accéléré des services à large bande dans les zones mal desservies.
  - 2.7.1.2. Établissement d'objectifs clairs pour les services mobiles et les services fixes
  - 2.7.1.3. Investissement à la fois dans la dorsale Internet et les infrastructures du « dernier kilomètre ».
  - 2.7.1.4. Priorité accordée aux projets visant à rendre les services plus abordables.
  - 2.7.1.5. Transparence dans la sélection des projets et dans l'évaluation de leurs résultats.
- 2.8. Le gouvernement fédéral devrait clarifier les rôles et les responsabilités en matière de déploiement de la large bande. Plus particulièrement, ISDE devrait être responsable de l'élaboration d'une stratégie nationale, de l'adoption des politiques, de la reddition périodique de comptes sur les résultats et de la gestion du financement de base de manière prévisible et à long terme. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes devrait conserver la responsabilité des données techniques, de l'évaluation des besoins et de la surveillance des communications.

- 2.9. Le gouvernement fédéral devrait dégager au moins 400 millions de dollars par année sur dix ans à compter de 2020 et assumer jusqu'à 75 % des coûts admissibles des nouvelles infrastructures de la dorsale Internet et du « dernier kilomètre » en milieu rural et jusqu'à 90 % des coûts admissibles dans les collectivités éloignées dépendantes des communications par satellite.
- 2.10. Le gouvernement fédéral devrait établir des normes prescrites pour le déploiement des services à large bande, puis les assortir de stratégies, de calendriers et de ressources pour en garantir le respect.
- 2.11. Le gouvernement fédéral devrait colliger et analyser les données relatives à l'accès à la large bande, aux vitesses d'accès observées et aux autres données mesurables. Il devrait aussi analyser périodiquement les besoins des usagers et les exigences techniques, en plus d'évaluer les résultats des projets en regard des objectifs visés.
- 2.12. Le gouvernement fédéral devrait établir des cibles d'accès mobile aux services à large bande en milieu rural et rendre disponible le spectre nécessaire pour que les collectivités rurales et éloignées aient un accès sans fil à la large bande et, en particulier, à la technologie sans fil 5G.
- 2.13. Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes mette pleinement en œuvre son objectif d'offre d'allocation de données illimitée pour les services d'accès Internet à large bande fixes et qu'il établisse des critères de qualité pour la connectivité à la large bande (latence, perte de paquets de données, gigue et redondance).
- 2.14. Le gouvernement fédéral devrait établir des cibles pour éliminer la disparité des services cellulaires dans les collectivités éloignées et le long de tronçons de routes rurales, recueillir et publier des données permettant de cerner et de s'attaquer aux disparités, et appuyer les efforts des gouvernements municipaux éloignés, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des sociétés d'État et du secteur privé pour combler les écarts de couverture cellulaire et de connectivité dans toutes les régions du Canada et obliger les fournisseurs de services, en partenariat avec tous les ordres de gouvernement, à éliminer cette disparité.

### **3. Municipalités rurales durables et inclusives**

- 3.1. Le gouvernement fédéral devrait examiner les possibilités de faire la promotion des municipalités rurales auprès des nouveaux Canadiens dans le cadre de partenariats internationaux visant à encourager et à accroître l'immigration dans les petites municipalités rurales.
- 3.2. Le gouvernement fédéral devrait coordonner les programmes qui visent à diversifier les économies des collectivités dépendantes d'industries exploitant une ressource unique, fournir de l'aide aux producteurs agricoles et aux industries des ressources primaires en crise, et renforcer la capacité de viabilité économique à long terme.
- 3.3. Le gouvernement fédéral devrait appuyer les communautés agricoles canadiennes dans leur adaptation aux impacts des changements climatiques et leur quête de nouvelles occasions de participer à un secteur agricole à faibles émissions de carbone en :
  - 3.3.1. soutenant les politiques et stratégies centrées sur les producteurs agricoles qui améliorent la résilience aux dérèglements climatiques, atténuent la hausse des coûts et de l'inflation, soutiennent la sécurité alimentaire et améliorent l'accès à de nouveaux marchés, tout en établissant des partenariats pour partager les coûts liés à l'atteinte des cibles climatiques du Canada;
  - 3.3.2. renforçant les mesures incitatives axées sur les pratiques durables de gestion des éléments nutritifs, notamment en étendant et en rouvrant les programmes de financement existants ou en prévoyant des incitatifs fiscaux pour les plans de gestion des éléments nutritifs et leur mise en œuvre, ainsi que pour les nouvelles technologies améliorant l'efficacité de l'utilisation des engrais azotés;
  - 3.3.3. cernant et comblant les lacunes en matière de financement de la recherche ainsi que de la collecte, de la gestion et du contenu des données afin d'aider tous les acteurs de la chaîne de valeur agricole à prendre des décisions efficaces et favorisant un secteur agricole durable.
- 3.4. Le gouvernement fédéral devrait travailler en collaboration avec la FCM et des organisations ayant des objectifs semblables, telle la Fondation canadienne pour la revitalisation rurale, en vue de soutenir les activités de recherche qui permettront de mieux comprendre les liens complexes entre

les collectivités rurales et urbaines et d'éclairer ainsi l'élaboration des politiques et des programmes fédéraux.

- 3.5. Le gouvernement fédéral devrait fournir des fonds et des programmes pour soutenir le tourisme rural afin d'attirer les voyageurs nationaux et internationaux dans les régions rurales et afin de développer un secteur touristique canadien viable et diversifié.
- 3.6. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec les municipalités à l'élaboration d'un plan de soutien des résidents des municipalités rurales pour l'exécution de travaux essentiels d'amélioration de leurs systèmes septiques déficients, dans les régions rurales qui ne sont pas desservies par des installations municipales de traitement des eaux usées
- 3.7. Le gouvernement fédéral devrait maintenir le moratoire sur les fermetures de bureaux de poste en milieu rural, et garantir la survie des services postaux en milieu rural et le maintien des différents services offerts dans les bureaux de poste ruraux.

**Forum :** Forum rural

**Dernière mise à jour :** Réunion du conseil d'administration de la FCM de décembre 2024

---

## FAITS SAILLANTS

- Selon les données du recensement de 2016, un peu plus de 10 millions de Canadiens vivent dans les municipalités rurales – soit près d'un tiers (29 %) de la population du Canada. Ces citoyens participent considérablement à la croissance économique du pays, employant plus de quatre millions de Canadiens et générant 27 % du PIB national.
- Le budget de 2019 a proposé un soutien de 5 à 6 milliards de dollars sur 10 ans pour élargir l'accès aux services à large bande. Il englobe un nouveau fonds de 1,7 milliard de dollars, le Fonds pour la large bande universelle, visant l'extension des infrastructures dorsales dans les collectivités mal desservies. Il prévoit également un financement de 1 milliard de dollars par l'entremise de la Banque de l'infrastructure du Canada dans le but de susciter des investissements accrus de 2 milliards de dollars du secteur privé.
- En mai 2018, la FCM a diffusé un nouveau rapport intitulé [Les défis ruraux : des possibilités nationales à saisir](#), qui révèle que les municipalités rurales sont les premières affectées par le processus de changements démographiques engagé au sein de notre économie de plus en plus urbanisée et fondée sur le savoir.
- La rétention des jeunes est également essentielle au maintien de la vitalité économique à long terme du Canada rural. Toutefois, le fait que les services soient plus limités en milieu rural et que les possibilités d'apprentissage et d'emploi soient plus grandes dans les villes incite les jeunes à partir pour les régions métropolitaines. Selon le recensement de 2016, la population de jeunes âgés de 15 à 19 ans vivant dans les régions rurales du Canada a décliné de 10 % entre 2011 et 2016, alors que la population de jeunes âgés de 24 à 29 ans a augmenté uniquement de 3 % au cours de la même période.
- En décembre 2016, le CRTC a annoncé qu'il se fixait [l'objectif de fournir un service universel en matière de télécommunications](#) : les Canadiens vivant tant dans les régions rurales et éloignées que dans les régions urbaines devraient avoir accès à des services de téléphonie et d'Internet large bande sur des réseaux fixes et mobiles. Le CRTC s'est fixé comme objectif l'accès à des vitesses de 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps pour le téléversement, et la possibilité de s'abonner à une offre de service proposant une allocation de données illimitée. Toutefois, selon les données 2015 du CRTC, seulement 29 % des ménages vivant en milieu rural ont accès à ces vitesses – un immense contraste avec la situation en milieu urbain où 99 % des citoyens y ont accès. Dans le but de pouvoir atteindre cet objectif, le Conseil a créé un nouveau fonds de 750 millions de dollars pour la large bande, qui permettra au cours des cinq premières années d'accorder la priorité aux régions mal desservies.
- En décembre 2016, le gouvernement du Canada a annoncé que dans le cadre de son nouveau programme de services à large bande, [Brancher pour innover](#), il investirait jusqu'à 500 millions de dollars d'ici 2021 pour fournir l'accès à Internet haute vitesse aux municipalités rurales et éloignées du Canada. La FCM a échangé avec ISDE au cours des consultations de 2016 sur la conception

du nouveau programme. ISDÉ a terminé la sélection des projets et a annoncé la quasi-totalité des demandes fructueuses au cours des six derniers mois. On visait initialement à atteindre 350 collectivités, mais on prévoit maintenant pouvoir atteindre environ 800 collectivités, grâce aux investissements du secteur privé et des autres ordres de gouvernement.

- Dans les années 1980 et 1990, Postes Canada a fermé plus de 1 700 bureaux de poste en milieu rural afin de réduire ses coûts d'exploitation. En 1994, le gouvernement fédéral a décrété un moratoire sur la fermeture de bureaux de poste en milieu rural. Après un examen stratégique en 2008, le gouvernement fédéral a présenté le Protocole du service postal canadien, en 2009, lequel maintient le moratoire actuel sur la fermeture de bureaux de poste ruraux et établit des normes de service tant pour la livraison postale que pour l'accès aux bureaux de poste. Le Protocole reconnaît également que le service postal rural doit demeurer partie intégrante du service postal universel canadien. Des changements opérationnels d'importance, comme la fermeture de bureaux de poste ou une importante réduction des heures d'exploitation de points de vente de la société ou de franchisés, pourraient avoir des conséquences néfastes sur les collectivités rurales et leurs résidents.

## RAPPORTS ET MÉMOIRES DE LA FCM SUR LE SUJET

Politique rurale :

- [Les défis ruraux : des possibilités nationales à saisir – L'avenir des collectivités rurales du Canada commence maintenant](#) (2018)
- [Des possibilités aux résultats](#), p. 10-11
- [Seizing the Moment for Rural Canada: 2017 federal pre-budget submission](#)
- [Un Canada rural florissant – Saisir le moment offert par le budget fédéral de 2016](#)
- [An Action Plan for a Strong Rural Canada](#) (2015)

Large bande :

- [Submission to House of Commons Standing Committee Study on Broadband Connectivity](#) (2017)
- [Mémoire présenté dans le cadre de l'Examen des services de télécommunication de base du CRTC](#) (2015)
- [Mémoire supplémentaire présenté dans le cadre de l'Examen des services de télécommunication de base du CRTC](#) (2016)
- [Mémoire présenté dans le cadre de la consultation du CRTC sur le régime de financement de la large bande](#) (2017)
- [Submission to ISED 600MHZ Spectrum Consultation](#) (2017)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM INFRASTRUCTURES RURALES

## CONTEXTE

Tout plan de renforcement du pays devait profiter aux collectivités de toutes tailles. Les municipalités possèdent 60 % des infrastructures de base – routes, ponts, systèmes d'approvisionnement en eau et installations de traitement des eaux usées – qui sont essentielles à la qualité de vie des Canadiens et à la compétitivité de notre pays. Toutefois, de nombreuses municipalités rurales dont l'assiette fiscale et la capacité sont limitées font face à des défis majeurs, dont la mise en place d'infrastructures publiques adéquates. Les programmes et les stratégies visant à renverser cette tendance doivent éviter une approche universelle en reconnaissant les défis et les possibilités propres aux collectivités rurales.

Les efforts de représentation des intérêts de la FCM en matière d'infrastructures rurales ont donné lieu à des programmes d'envergure comme le Fonds de la taxe sur l'essence permanent et indexé et ont permis d'intégrer au plan fédéral Investir dans le Canada des éléments axés sur les régions rurales, notamment des limites de partage des coûts plus élevées pour les petites collectivités. Pour que les engagements ruraux du gouvernement fédéral donnent des résultats concrets, il faudra s'engager de façon soutenue avec les gouvernements municipaux afin de tirer parti de leur expertise et de l'expérience locale. La FCM continue de collaborer avec le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre chacune des composantes du plan Investir dans le Canada et s'assurer qu'elles sont adaptées aux besoins particuliers des collectivités rurales et nordiques. La FCM continuera également à travailler avec le gouvernement afin que les investissements, les programmes et les politiques fédéraux reflètent l'éventail des réalités, des risques et des possibilités des collectivités nordiques et éloignées.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Application d'une « perspective rurale » à la conception des programmes d'infrastructures

- 1.1. Le gouvernement fédéral doit appliquer une « perspective rurale » aux critères d'admissibilité des nouveaux programmes d'infrastructures afin de refléter les capacités fiscales limitées et la population faible et clairsemée des collectivités rurales, dans le but d'améliorer le développement économique rural. La conception de nouveaux programmes doit prendre en considération les éléments suivants :
  - 1.1.1. Adopter des modèles de financement prévisibles et fondés sur les affectations, semblables à ceux du Fonds de la taxe sur l'essence;
  - 1.1.2. Offrir aux municipalités rurales la souplesse et le soutien dont elles ont besoin pour regrouper les projets régionaux et réaliser des économies d'échelle;
  - 1.1.3. Simplifier l'administration des programmes pour que les collectivités rurales puissent avoir accès aux fonds de façon efficace et équitable grâce à des processus simples de sélection des projets et à des exigences cohérentes en ce qui concerne la production de rapports;
  - 1.1.4. Mettre l'accent sur le renforcement des capacités en investissant dans les compétences et l'expertise nécessaires pour que les municipalités puissent continuer à renforcer leurs collectivités; et
  - 1.1.5. Veiller à ce que les critères d'admissibilité tiennent compte de l'ampleur et de la diversité des projets prioritaires dans les collectivités rurales en incluant les catégories d'actifs qui desservent le mieux les municipalités moins peuplées, plus éloignées ou plus limitées financièrement.
- 1.2. Les futurs programmes d'infrastructures rurales doivent être conçus de manière à fournir un financement prévisible à long terme en vue d'appuyer les priorités des gouvernements municipaux en matière d'immobilisations, avec une certaine souplesse pour que les seuils d'admissibilité soient négociés entre les provinces/territoires et leurs associations municipales respectives.
- 1.3. Le gouvernement fédéral doit assouplir au maximum les règles sur le cumul, en donnant aux municipalités le pouvoir de combiner les investissements fédéraux avec d'autres sources de financement fédérales pour faire avancer les projets stratégiques.

- 1.4. Le gouvernement fédéral doit continuer de veiller à ce que les petites collectivités aient accès à une gamme complète d'investissements dans le cadre des programmes fédéraux d'infrastructures, en plus des fonds réservés aux infrastructures rurales.
- 1.5. Le gouvernement fédéral doit continuer de travailler avec les gouvernements municipaux et provinciaux/territoriaux pour s'assurer que toutes les collectivités, y compris celles des régions rurales, reçoivent une part équitable et prévisible des nouveaux investissements fédéraux dans les infrastructures et que des programmes ciblés existent pour répondre aux besoins des municipalités rurales en matière d'infrastructures.

## 2. Renforcement des capacités en gestion des actifs

- 2.1. La FCM collaborera avec le gouvernement fédéral pour continuer d'appuyer le renforcement des capacités en gestion des actifs en mettant l'accent sur les petites collectivités rurales, de sorte que toutes les municipalités puissent bénéficier des pratiques exemplaires en matière de gestion des actifs.

**Forum de surveillance :** Forum Rural

**Dernière mise à jour :** Réunion du conseil d'administration de mars 2021

---

## FAITS IMPORTANTS

- Le gouvernement fédéral investit environ 180 milliards de dollars sur 12 ans dans les infrastructures fédérales, provinciales, territoriales et municipales :
  - Dans le budget de 2016, le gouvernement fédéral a affecté 11,9 milliards de dollars sur cinq ans aux transports collectifs, aux infrastructures vertes et aux infrastructures sociales.
  - Dans le budget 2017, le gouvernement fédéral a affecté 33 milliards de dollars sur 11 ans à des ententes bilatérales avec les provinces et les territoires, notamment :
    - 9,2 milliards de dollars pour les infrastructures vertes;
    - 1,3 milliard de dollars pour les infrastructures communautaires, culturelles et récréatives;
    - 2 milliards de dollars pour les collectivités rurales et nordiques, ce qui procurera aux collectivités de 100 000 habitants ou moins des fonds qui pourront être consacrés à de nombreuses priorités en matière d'infrastructures qui ne sont pas couvertes par d'autres volets;
    - 400 millions de dollars dans le cadre du Fonds pour l'énergie dans l'Arctique.
- En ce qui concerne la part du budget 2017 prévue pour les ententes bilatérales, le gouvernement fédéral s'est engagé à assumer jusqu'à 50 % des coûts des projets du volet des collectivités rurales et nordiques, à l'exception des collectivités de moins de 5 000 habitants, [qui sont admissibles à un financement allant jusqu'à 60 %](#).
- Le Fonds de la taxe sur l'essence du gouvernement fédéral est un fonds permanent et indexé fourni aux municipalités par l'entremise des provinces et des territoires pour appuyer les investissements stratégiques dans les infrastructures. Il injecte environ 2 milliards de dollars par année pour les priorités locales.

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS DE LA FCM

- [Les défis ruraux : des possibilités nationales à saisir – L'avenir des collectivités rurales du Canada commence maintenant](#) (2018)
- [Mémoire prébudgétaire – budget fédéral de 2018](#), p.10 et 11
- [Saisissons le moment pour les collectivités rurales du Canada : Mémoire prébudgétaire – budget fédéral de 2017](#)
- [Un Canada rural florissant : Mémoire prébudgétaire – budget fédéral de 2016](#)
- [Plan d'action pour des collectivités rurales fortes](#) (2015)

## **ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM LOGEMENT ABORDABLE ET ITINÉRANCE**

### **CONTEXTE**

#### **Logement**

Les municipalités reconnaissent que le logement constitue la pierre d'assise du genre de collectivités que nous aspirons à édifier, à savoir des collectivités inclusives, où il fait bon vivre, et qui sont compétitives à l'échelle mondiale. Nous savons également – parce que nous le constatons sur le terrain – qu'une crise du logement sévit au Canada. Les loyers et les prix des maisons ont augmenté plus rapidement que les revenus, et les gouvernements fédéraux successifs n'ont pas suffisamment investi dans les logements sociaux et les logements abordables, si bien qu'il est devenu de moins en moins abordable de se loger, quelle que soit sa catégorie de revenus.

Les efforts de représentation de la FCM sont axés sur la présentation de solutions à la question du logement dans l'ensemble du continuum. Cela comprend la construction et les ensembles de logements locatifs du marché et hors marché, les logements très abordables et sociaux, la conversion de locaux vacants en logements, le développement intercalaire et l'aménagement de terrains vierges, les subventions au loyer et l'accession à la propriété. La FCM reconnaît que la solution à la crise du logement qui sévit au Canada ne peut s'arrêter à l'augmentation de l'offre de logements à travers le marché, et que les interventions gouvernementales doivent comprendre un éventail de solutions permettant de diversifier les types de logement offerts et de tirer parti des terres et des ressources existantes.

Bien qu'à l'extérieur de l'Ontario il n'incombe pas explicitement aux municipalités de fournir des logements sociaux, les gouvernements locaux de toutes les régions du pays s'efforcent de mettre en œuvre des solutions innovatrices en matière de logements du marché et hors marché. Les municipalités comprennent les besoins locaux et sont habilitées à agir dans des domaines de politiques clés, tels l'aménagement du territoire, la planification du transport routier et du transport collectif, ainsi que le développement social et économique. L'apport des gouvernements locaux est considérable, qu'il s'agisse des subventions d'investissement ou de fonctionnement, de l'octroi de terrains municipaux pour la construction de logements abordables, ou encore de règlements permettant la délivrance accélérée des permis, l'attribution de primes de densification et le zonage d'inclusion. Les municipalités jouent également un important rôle de coordination à l'échelle locale, puisqu'elles mettent en contact les partenaires communautaires et du secteur privé en vue de l'élaboration de stratégies globales en matière de logements abordables.

#### **Itinérance**

L'itinérance constitue une préoccupation majeure pour les municipalités. Même si nous avons progressé dans la prévention et la réduction de l'itinérance, il reste beaucoup à faire. Pendant la pandémie de COVID-19, les taux d'itinérance visible ont grimpé, jusqu'à prendre la forme de campements dans plusieurs municipalités partout au pays. En outre, les rapports faisant état de refuges et d'autres lieux de rassemblement atteignant leur capacité tout au long de la crise sanitaire ont obligé les gouvernements municipaux à affecter davantage de fonds et de soutien de capacité à ce secteur. De nouveaux programmes fédéraux fondés sur l'expertise des gouvernements municipaux ont été lancés pour continuer à lutter contre ce problème. En 2021, plus de [235 000](#) personnes ont vécu l'itinérance au Canada. De plus, le taux d'occupation moyen des refuges d'urgence au Canada a grimpé à plus de 90 % - une hausse de près de 10 % depuis 2005.

Les Autochtones sont surreprésentés dans la population itinérante ou en situation précaire de logement. Cela comprend autant les Autochtones vivant dans des collectivités nordiques, urbaines et rurales, que les Autochtones vivant dans les réserves. Chez les Autochtones, les taux élevés d'itinérance découlent directement de l'héritage du colonialisme, qui exacerbe les problèmes sociétaux comme la pauvreté et la santé. Tout en étant lié au manque de logements abordables, le problème de l'itinérance au sens large est souvent lié à d'autres facteurs, comme l'éducation, l'emploi, la toxicomanie et la santé mentale.

L'itinérance ne se limite pas aux grands centres urbains. Partout au pays, les collectivités rurales et éloignées font face à des problèmes d'itinérance qui leur sont particuliers. Ces problèmes nécessitent

l'adoption de solutions adaptées qui tiennent compte de divers aspects touchant l'itinérance dans les collectivités rurales et éloignées : visibilité limitée, manque d'infrastructures sociales, vastes territoires et manque de données sur l'itinérance.

Les mesures de lutte contre l'itinérance mises en œuvre devraient s'appuyer sur des faits et être coordonnées avec les autres mesures municipales, fédérales, provinciales et territoriales en matière d'itinérance, de logement, de santé, de développement des compétences et d'autres aspects du développement social. L'inaction sur ce plan entraîne des conséquences sociales et financières considérables. Les services pour les sans-abri chroniques – par exemple : les refuges, les services de police et d'autres interventions liées à la sécurité publique, les services ambulanciers, et les services de soutien pour la santé mentale et physique et la toxicomanie – coûtent très cher. Investir dans des logements supervisés et de transition pour loger temporairement les personnes et leur fournir les soutiens nécessaires pour accéder à un logement permanent à long terme est un moyen rentable d'utiliser l'argent des contribuables, qui a démontré qu'il améliorerait les conditions de vie des sans-abri chroniques.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement en 2017 témoignait d'un virage crucial de la politique fédérale, démontrant à nouveau l'importance des politiques fédérales-municipales. La FCM se réjouit du fait que le gouvernement fédéral joue à nouveau un rôle dans ces dossiers et s'engage à fournir du financement à long terme pour la construction de nouveaux logements, la rénovation des logements sociaux et la conversion de propriétés bâties en nouveaux logements très abordables.

---

## **POLITIQUES DE LA FCM**

### **1. Rôle de leadership du gouvernement fédéral en matière de logement**

1.1. Tout en travaillant en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, le gouvernement fédéral devrait jouer en permanence un rôle de premier plan dans le financement de la construction, de la rénovation et du fonctionnement des logements du marché et hors marché.

### **2. Logements sociaux existants**

2.1. Les programmes de financement fédéraux devraient servir en priorité à rénover les logements sociaux existants, à prévenir la diminution de leur nombre et à améliorer la qualité et l'efficacité énergétique de ce parc de logements sociaux essentiels.

### **3. Nouveaux logements sociaux et logements abordables**

3.1. En partenariat avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral devrait financer la création de nouveaux logements sociaux et logements abordables par année. Les programmes de soutien de la construction de ces nouveaux logements devraient respecter les principes suivants :

3.1.1. inclure les gouvernements locaux dans le processus de sélection des projets;

3.1.2. accorder la priorité aux projets de développement comportant la construction de logements destinés à des ménages à revenus divers;

3.1.3. soutenir les solutions locales;

3.1.4. faire appel aux fournisseurs de logements sociaux existants;

3.1.5. accorder un soutien distinct aux fournisseurs de logements aux Autochtones;

3.1.6. tirer parti des terres fédérales;

3.1.7. soutenir l'accessibilité.

3.2. Afin de doubler plus facilement le parc de logements sans but lucratif du Canada pour répondre aux besoins des personnes à revenu faible ou moyen et de respecter la moyenne de 7 % de l'OCDE, le gouvernement fédéral devrait prolonger le Fonds pour le logement abordable jusqu'en 2035 et y affecter au moins 2 milliards de dollars par année, en plus de l'indexer à l'inflation.

3.3. Le gouvernement fédéral devrait accorder la priorité au logement sans but lucratif sur les terres publiques.

#### **4. Prévenir l'itinérance et y mettre fin**

- 4.1. Le gouvernement fédéral devrait assumer en permanence un rôle de premier plan en matière de financement des programmes de prévention et d'élimination de l'itinérance. Les programmes fédéraux devraient :
  - 4.1.1. tenir compte des besoins de la collectivité;
  - 4.1.2. favoriser le plus possible les prises de décisions à l'échelle locale;
  - 4.1.3. offrir des logements répondant à l'approche de Logement d'abord;
  - 4.1.4. viser à la fois la prévention de l'itinérance et la réduction du nombre d'itinérants;
  - 4.1.5. comporter du financement de longue durée et prévisible;
  - 4.1.6. permettre d'obtenir des résultats conformes à ceux visés dans la Stratégie nationale sur le logement (SNL);
  - 4.1.7. soutenir la recherche sur l'itinérance;
  - 4.1.8. prévoir la présence de représentants municipaux au sein des structures de consultation sur l'itinérance;
  - 4.1.9. pouvoir être jumelés à d'autres sources de financement;
  - 4.1.10. être harmonisés avec la SNL sur le plan politique.
  - 4.1.11. Le gouvernement fédéral, compte tenu de l'écart relevé par le directeur parlementaire du budget, devrait augmenter le financement du programme Vers un chez-soi de 3,5 milliards de dollars par année – indexé à l'inflation – afin de financer des interventions supplémentaires en matière d'itinérance et de maintenir en permanence 144 000 logements de transition supplémentaires pour lutter contre l'itinérance chronique. Le financement devrait être permanent jusqu'à ce que l'itinérance soit une situation brève et non récurrente.
  - 4.1.12. Le gouvernement fédéral devrait communiquer clairement les affectations de fonds du programme Vers un chez-soi aux municipalités et aux entités communautaires en temps opportun afin de faciliter une planification adéquate.
- 4.2. Le gouvernement fédéral devrait aider les municipalités dans la gestion des villages de tentes et autres campements afin qu'elles puissent s'assurer que ces endroits sont des environnements sécuritaires pour les personnes qui vivent dans l'itinérance et pour la communauté en général.
- 4.3. Que le gouvernement fédéral adopte les mesures suivantes afin d'accroître l'appui assuré aux personnes vivant en situation d'itinérance dans les collectivités rurales et éloignées par le biais du programme *Vers un chez soi*.
  - 4.3.1. Augmenter l'enveloppe du volet de financement consacré aux collectivités rurales et éloignées du programme Vers un chez-soi du montant actuel de 11 millions de dollars par année à 50 millions de dollars par année.
  - 4.3.2. Recueillir des données sur le logement et l'itinérance en milieu rural, notamment par la mise en œuvre d'un dénombrement national des personnes vivant en situation d'itinérance dans les collectivités rurales et éloignées.
  - 4.3.3. S'assurer que les mises à jour de la Stratégie nationale sur le logement comprennent des mesures visant à réserver un financement considérable pour la création de logements sociaux et abordables dans les collectivités rurales et éloignées.

#### **5. Logement locatif**

- 5.1. Le gouvernement fédéral devrait adopter les mesures suivantes pour accroître le nombre de logements locatifs :
  - 5.1.1. implanter une allocation de logement transférable;
  - 5.1.2. offrir un crédit d'impôt aux propriétaires de logements locatifs qui vendent des logements locatifs relativement abordables à des locataires sans but lucratif admissibles;
  - 5.1.3. soutenir les travaux de réparation et de rénovation des logements loués au prix du marché, et plus particulièrement les travaux d'amélioration écoénergétique;
  - 5.1.4. exempter de la TPS la construction de nouveaux logements locatifs.

#### **6. Logements destinés aux Autochtones**

- 6.1. Le gouvernement fédéral devrait fournir une importante aide financière pour répondre aux besoins en logements des Autochtones qui vivent sur les réserves et à l'extérieur – les municipalités ne peuvent répondre qu'aux besoins des Autochtones vivant à l'extérieur des réserves.
- 6.2. Une stratégie de logement axée sur les Autochtones devrait être créée dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement – il devrait s'agir d'un fonds distinct, géré de manière à permettre au secteur chargé de la prestation de logements aux Autochtones de participer au processus de prise de décisions. La priorité doit être accordée aux fournisseurs de logements aux Autochtones qui exploitent ces logements afin de leur permettre de protéger l'abordabilité et la qualité des logements sociaux nouveaux et existants.

## **7. Logements pour les collectivités nordiques**

- 7.1. Étant donné qu'un nombre disproportionnellement élevé de ménages vivant dans les collectivités nordiques occupent des logements sociaux, en raison des loyers élevés des logements sur le marché privé dus à des coûts de construction et des services publics élevés, le gouvernement fédéral doit tenir compte des besoins distincts des collectivités nordiques dans la conception et la prestation des programmes de logement abordable et de lutte contre l'itinérance.
- 7.2. La FCM propose la création d'un Fonds sur le logement dans les collectivités nordiques dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement.

## **8. Renforcement du partenariat fédéral-municipal en matière de logement**

- 8.1. Le gouvernement fédéral devrait travailler en partenariat avec les municipalités à l'élaboration de ses politiques destinées à combler les lacunes en matière d'offre et de pallier à la pénurie de logements partout au pays.
- 8.2. Le gouvernement fédéral devrait évaluer et publier un rapport sur l'efficacité de ses mesures mises en œuvre pour stabiliser le marché du logement et prendre d'autres mesures telles que requises pour décourager les activités qui contribuent à l'utilisation non productive du marché du logement national.

## **9. Mandat de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)**

- 9.1. Le gouvernement fédéral devrait revoir le mandat de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et y apporter les ajustements voulus pour qu'il reflète adéquatement le rôle que doit jouer la SCHL dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement afin de garantir l'abordabilité des logements pour tous les Canadiens, et plus particulièrement pour ceux qui ont les revenus les plus faibles.

## **10. Logements pour aînés**

- 10.1. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les partenaires communautaires afin de concevoir des solutions à la pénurie de logements pour les personnes âgées et de fournir les fonds à long terme nécessaires pour soutenir la construction d'un éventail complet de choix de logements abordables pour les personnes âgées.

**Comité responsable :** Comité permanent du développement socioéconomique

**Dernière mise à jour :** Réunion du conseil d'administration de la FCM de septembre 2022.

---

## **FAITS SAILLANTS**

- Un locataire sur cinq consacre plus de 50 % de son revenu au logement (Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2011).
- L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance estime que plus de 235 000 Canadiens ont été sans toit à une période ou à une autre en 2017, et que toutes les nuits, plus de 35 000 se retrouvaient dans cette situation.
- Les listes d'attente d'un logement social sont de plus en plus longues – en 2016, 97 000 ménages à Toronto, 25 000 à Montréal, 10 999 à Ottawa, 3 900 à Vancouver, 2 855 à Winnipeg, 1290 à Halifax, et 500 à Fredericton.

- En 2016, environ 235 000 Canadiens ont vécu une situation d'itinérance, et environ 35 000 personnes étaient sans abri chaque nuit de l'année.
- En 2004, 80 % des lits des refuges d'urgence disponibles partout au Canada étaient occupés chaque nuit. En 2015, ce taux d'occupation moyen avait grimpé à 90 %, et il est malheureusement arrivé trop souvent que tous les lits soient occupés.

## **RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS**

- [L'avenir du logement au Canada – Solutions urgentes pour une Stratégie nationale sur le logement \(2016\)](#)
- [Visons juste : la Stratégie nationale sur le logement \(2017\)](#)
- [Commentaires municipaux sur le renouvellement de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance \(2017\)](#)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

## CONTEXTE

Les Canadiens aspirent à vivre dans des collectivités dynamiques et inclusives où tous les membres - peu importe leur revenu, leur capacité, leur handicap, leur origine ethnique, leur religion ou leur lieu d'origine - ont accès à des logements convenables, à l'éducation, à une alimentation saine, à un emploi et à des services communautaires. De nombreux facteurs sociaux – le revenu, l'éducation, le statut social, etc. – déterminent l'état de santé des personnes et des collectivités. Avec le soutien des autres ordres de gouvernement et en coordonnant leurs actions eux, les municipalités peuvent agir positivement sur ces facteurs sociaux au moyen de programmes et de services.

### Loisirs

Les parcs municipaux, les installations récréatives et les réseaux de transport actif sont des services essentiels qui contribuent à la santé et au bien-être des membres de la collectivité. Ce sont des infrastructures importantes qui doivent être financées en conséquence et soutenues par des mécanismes fédéraux de financement exclusif, prévisible et à long terme. La sensibilisation aux services de loisirs et de transport actif, qui sont principalement dispensés par les gouvernements municipaux, est une composante essentielle de l'élaboration des politiques municipales qui mérite une plus grande attention. La FCM a reconnu les avantages des loisirs pour la société, la santé, l'environnement et l'économie en endossant le *Cadre stratégique pour le loisir au Canada – 2015*. Depuis la pandémie de COVID-19, le cadre a été mis à jour afin de rendre compte de l'impact de la crise sanitaire et de souligner l'importance du secteur des loisirs dans toutes les régions du Canada.

### Services de garde

La FCM est consciente que le soin des enfants relève dans certains cas exclusivement des provinces et des territoires, tandis que dans d'autres cas les municipalités assument des responsabilités directes à cet égard. Les services de garde demeurent néanmoins essentiels pour bâtir des collectivités en santé. La FCM soutient une approche nationale axée sur le développement et le soin des jeunes enfants. La mise en place du cadre en 2021 a fourni aux provinces et aux territoires les fonds nécessaires, soutenus par des investissements fédéraux à long terme, de sorte que tous les ordres de gouvernement peuvent collaborer pour rendre les services de garde plus accessibles, plus abordables, plus flexibles et de meilleure qualité à travers le pays.

### Vieillessement de la population au Canada

*Vieillir chez soi*, la stratégie qui encourage les Canadiens à vieillir à domicile et à s'engager dans leur collectivité, répond de plus en plus aux attentes des aînés et des gouvernements. Cette stratégie exige d'investir dans le logement, les transports collectifs, les loisirs, la participation sociale et les infrastructures physiques. Globalement, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux y gagnent : les aînés vieillissent en meilleure santé, ce qui réduit les coûts des soins de santé et les transferts gouvernementaux. Le gouvernement fédéral devrait donc apporter un soutien financier important aux projets municipaux visant à répondre aux besoins des aînés.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Loisirs

1.1. La FCM appuie un soutien financier fédéral prévisible et à long terme aux infrastructures récréatives et communautaires.

### 2. Services de garde

2.1. La FCM demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de collaborer afin que chaque famille ait accès à des services de qualité en matière de soins prénatals et postnatals, d'apprentissage et de garde pour les jeunes enfants, ainsi que de soutien parental.

2.2. Toute entente multilatérale devrait être souple de manière à pouvoir respecter les priorités des provinces et des territoires et, le cas échéant, des municipalités.

### 3. Vieillesse de la population au Canada

3.1. La FCM entend collaborer avec le gouvernement fédéral pour faire en sorte que les municipalités influencent réellement les politiques fédérales sur les aînés qui ont une incidence sur leurs collectivités - notamment en matière de logement, d'accessibilité et de transports.

3.2. La FCM demande au gouvernement fédéral de s'assurer que les aînés disposent d'un revenu suffisant pour vivre dignement et en santé.

3.3. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec des parties prenantes clés, notamment la FCM et l'Association médicale canadienne, afin de déterminer les meilleures façons d'offrir des incitatifs financiers fédéraux aux proches aidants des aînés afin de favoriser le maintien à domicile de ces derniers.

### 4. Sécurité alimentaire

4.1. En collaboration avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral devrait élaborer et mettre en œuvre un programme universel d'alimentation scolaire saine.

### 5. Avantages fiscaux pour les organismes de bienfaisance locaux

5.1 Le gouvernement fédéral devrait apporter des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en faveur des organismes de bienfaisance, notamment en supprimant la taxe sur les gains en capital pour les dons d'actions et de biens immobiliers faits par des sociétés privées aux organismes de bienfaisance, afin de soutenir la viabilité économique des organismes locaux sans but lucratif, en particulier ceux qui travaillent directement avec les municipalités pour cerner et répondre aux besoins des résidents et créer des collectivités saines, inclusives et dotées de ressources équitables.

**Comité responsable** : Comité permanent du développement socioéconomique

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de mars 2025

---

## FAITS SAILLANTS

- Les Canadiens de 65 ans et plus forment le groupe d'âge qui s'accroît le plus rapidement au Canada. Cela aura un effet majeur et grandissant sur les services municipaux au cours des prochaines décennies. En 2001, un Canadien sur huit était âgé de 65 ans ou plus. D'ici 2026, un Canadien sur cinq aura atteint l'âge de 65 ans (Santé Canada).
- L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) classe le Canada au dernier rang de 14 pays pour ses dépenses publiques dans les domaines de l'apprentissage et des services de garde pour les jeunes enfants.
- 9 milliards de dollars : c'est le coût estimé du remplacement des installations de sport et de loisirs en mauvais état ou en très mauvais état au Canada (Bulletin de rendement des infrastructures canadiennes, 2016).

## RÉSOLUTIONS APPROUVÉES

<i>Approbation</i>	<i>Titre de la résolution</i>
Mars 2023	<a href="#">Permis d'exercice national pour les professionnels de la santé</a>

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM INCLUSION ET DIVERSITÉ

### CONTEXTE

Les gouvernements municipaux peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration du respect et de l'égalité de tous, tout en mettant en valeur la nature diversifiée de leur collectivité. La réconciliation avec les peuples autochtones constitue un volet important de ce travail et il en est question de façon détaillée dans l'énoncé de politique sur la réconciliation et les relations entre les municipalités et les peuples autochtones. Les municipalités appuient la diversité culturelle en conformité avec les politiques sur le multiculturalisme des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et avec la *Charte canadienne des droits et libertés*.

### Immigration et soutien des réfugiés

La réussite des politiques d'immigration et d'établissement des réfugiés est essentielle pour garantir la croissance et la sécurité économiques du Canada dans l'avenir, tout en enrichissant le milieu social et culturel de nos villes et collectivités. Les gouvernements municipaux participent à l'attraction et à l'intégration des nouveaux arrivants en offrant des services communautaires essentiels comme des bibliothèques, des transports collectifs, des garderies, des centres récréatifs et, en certains endroits, des logements abordables. De nombreux immigrants sans emploi ou sous-employés se tournent souvent vers leur gouvernement municipal pour obtenir de l'aide. Toutefois, malgré l'importance du rôle joué par les municipalités dans l'immigration et l'établissement des immigrants, celles-ci ne sont pas souvent consultées au sujet des orientations ou des programmes en la matière. Les municipalités doivent participer aux discussions sur ces questions. La participation des municipalités à ces discussions sur l'immigration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux permettra de mieux saisir les rôles et responsabilités respectifs de tous les ordres de gouvernement et d'assurer une meilleure coordination des services gouvernementaux. La participation des municipalités à ces discussions sur l'immigration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux permettra de mieux saisir les rôles et responsabilités respectifs de tous les ordres de gouvernement et d'assurer une meilleure coordination des services gouvernementaux.

Face à la crise des réfugiés syriens, la FCM et le caucus des maires des grandes villes ont mis sur pied le groupe de travail sur la réinstallation des migrants, dont le mandat était de favoriser l'élaboration et le partage de nouvelles pratiques exemplaires pour aider les municipalités à gérer l'afflux des réfugiés sur leur territoire. Le travail du groupe a donné lieu à l'élaboration d'une trousse sur le leadership municipal en matière d'établissement des réfugiés. L'énoncé de politique de la FCM sur l'éradication de la pauvreté porte également sur les réfugiés et les nouveaux immigrants.

### Accessibilité

Les gouvernements municipaux contribuent énormément à la mise en place de mesures visant à éliminer les obstacles auxquels sont confrontés de nombreux Canadiens ayant un handicap, mesures sans lesquelles leur participation à la société serait limitée. La question de l'accessibilité se pose de différentes façons au sujet de nombreux services publics, notamment les transports collectifs, les espaces publics et les normes de service à la clientèle. La création de collectivités plus inclusives et accessibles, au sein desquelles tous pourront avoir accès à un logement, aux moyens de transport, à l'éducation et à l'emploi est un objectif que partagent tous les ordres de gouvernement. Les gouvernements locaux travailleront de concert avec le gouvernement fédéral pour amener celui-ci à mettre en œuvre des mesures législatives et des programmes d'amélioration de l'accessibilité pour tous les Canadiens, qui viendront compléter et soutenir les initiatives municipales.

### Patrimoine et culture

Investir dans les infrastructures sociales, notamment dans l'aménagement de centres communautaires, pour soutenir le développement social, fait partie des responsabilités et des priorités des municipalités. Les arts, la culture et le patrimoine renforcent la cohésion de la collectivité et la capacité des gouvernements municipaux d'agir sur le développement économique local en attirant et retenant des travailleurs qualifiés

et talentueux. Un soutien fédéral pour la protection et la réhabilitation de bâtiments municipaux de grande valeur patrimoniale peut notamment stimuler considérablement la revitalisation des quartiers.

---

## **POLITIQUES DE LA FCM**

### **1. Immigration et soutien des réfugiés**

- 1.1. La FCM pressera le gouvernement fédéral de reconnaître et d'appuyer la vaste gamme de services d'établissement assurés par les gouvernements municipaux et travaillera à étendre les programmes d'aide à la réinstallation dans un plus grand nombre de villes et de collectivités à travers le Canada.
- 1.2. La FCM travaillera avec le gouvernement fédéral pour s'assurer que les municipalités ont vraiment leur mot à dire dans l'élaboration de la politique sur l'immigration.
- 1.3. La FCM collaborera avec le gouvernement fédéral en vue de rendre le processus d'examen des titres de compétence étrangers plus efficace et plus accessible.
- 1.4. La FCM continuera d'assurer la liaison avec les ministères fédéraux et les intervenants nationaux pertinents pour identifier les possibilités et les défis au processus de réinstallation des réfugiés.
- 1.5. La FCM s'associera, lorsque pertinent, avec les intervenants des secteurs de la réinstallation des immigrants et du logement pour exprimer leurs préoccupations au gouvernement fédéral au sujet de l'impact du manque immédiat et à long terme de logements abordables pour répondre aux besoins de cette vague de réfugiés, particulièrement avec la fin du soutien fédéral de 12 mois accordé aux réfugiés pris en charge par le gouvernement.

### **2. Accessibilité**

- 2.1. Les mesures fédérales destinées à éliminer les obstacles auxquels font face de nombreux Canadiens atteints d'un handicap devraient :
  - 2.1.1. compléter les initiatives municipales en matière d'accessibilité et soutenir la mise en œuvre de nouvelles initiatives, l'objectif étant de créer des collectivités et des villes plus inclusives, plus justes et plus compétitives sur le plan économique;
  - 2.1.2. éviter d'imposer des conditions abusives aux investissements dans les infrastructures;
  - 2.1.3. fournir aux municipalités le soutien voulu pour améliorer l'accessibilité.

### **3. Patrimoine et culture**

- 3.1. La FCM presse le gouvernement fédéral de financer davantage les arts, la culture et le patrimoine, compte tenu du fait que la vitalité de ces secteurs contribue à renforcer les collectivités et améliore la capacité des gouvernements d'agir sur le développement économique local, étant davantage à même d'attirer et de retenir les travailleurs qualifiés et talentueux.
- 3.2. Que la FCM demande au gouvernement fédéral d'examiner les obstacles auxquels font face les bibliothèques pour acquérir des publications numériques et élabore une solution pour en améliorer l'accès, en particulier pour les groupes démographiques vulnérables au Canada; et aide les bibliothèques à assumer les coûts d'acquisition de publications numériques.
- 3.3. Le gouvernement fédéral devrait mettre en place des incitatifs financiers pour la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux afin d'encourager les investissements du secteur privé.

**Comité responsable** : Comité permanent du développement socioéconomique

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de décembre 2024

---

## **FAITS SAILLANTS**

- Selon Statistique Canada, l'immigration a constitué les deux tiers de la croissance de la population du Canada entre 2001 et 2006, et 100 % de la croissance nette de la population active du pays était attribuable à l'immigration en 2011.

- Le taux d'emploi des Canadiens ayant un grave handicap était de 26 % en 2011, comparativement à 68 % pour les personnes atteintes d'un léger handicap, et à 79 % pour les personnes n'ayant aucun handicap.
- Entre 2011 et 2012, 1,1 million de ménages canadiens ont éprouvé des problèmes d'insécurité alimentaire, c'est-à-dire qu'au cours des 12 derniers mois, ils ont éprouvé un certain degré d'incertitude au sujet de leur capacité de subvenir à leurs besoins alimentaires.

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ

## CONTEXTE

La pauvreté est un phénomène national vécu le plus difficilement dans les collectivités où les Canadiens résident, travaillent et vivent en famille. Malgré son caractère localisé, la pauvreté peut être corrigée par le gouvernement fédéral et ses programmes nationaux qui consolident le filet social du Canada. En amenant tous les autres ordres de gouvernement à collaborer, à coordonner leurs efforts et à optimiser leurs actions, le gouvernement fédéral peut également assumer un leadership de premier plan.

Il existe plusieurs définitions de la pauvreté. Selon celle qu'on emploie, on dénombre en 3 et 4,5 millions de Canadiens vivant dans la pauvreté, ce qui représente entre 8,8 et 13 % de la population canadienne. Même en retenant la mesure la plus prudente (les seuils de faible revenu, selon lesquels 8,8 % des Canadiens vivent dans la pauvreté), il est évident que la pauvreté touche certains groupes de population de façon disproportionnée :

- 8,5 % des enfants;
- 11,3 % des aînés célibataires;
- 18,7 % des Autochtones vivant hors des réserves (note : Statistique Canada ne publie pas de données annuelles sur les taux de faible revenu des Autochtones vivant dans les réserves);
- 20,3 % des immigrants récents;
- 22,5 % des personnes handicapées;
- 23,7 % des familles monoparentales (dirigées par une femme dans la majorité des cas);
- 30,2 % des personnes seules de 45 à 64 ans.

À travers le Canada, des municipalités de toutes tailles veulent s'assurer que leurs résidents peuvent répondre à leurs besoins fondamentaux et contribuer à leur collectivité. En concevant des plans, des programmes et des projets de lutte contre la pauvreté et en y investissant, les gouvernements municipaux comblent les lacunes laissées par les autres services de soutien. Ils complètent les services essentiels dispensés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans les domaines les plus importants de la politique sociale. En améliorant la collaboration interprovinciale et le leadership fédéral dans des domaines comme le soutien au revenu, le logement, l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, les transports collectifs, les télécommunications abordables, la formation et l'accessibilité, on peut accroître l'efficacité des stratégies de lutte contre la pauvreté déployées à travers le pays.

On trouvera une analyse plus détaillée dans l'énoncé de politique de la FCM sur le logement abordable et l'itinérance et dans d'autres énoncés liés aux politiques énumérées ci-après.

---

## POLITIQUES DE LA FCM

### 1. Dialogue intergouvernemental

1.1. Le gouvernement fédéral devrait échanger officiellement avec le secteur municipal par l'intermédiaire de la FCM, en parallèle avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, afin d'obtenir des résultats convaincants et durables de la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

### 2. Optique de genre

2.1. Le gouvernement fédéral devrait adopter une optique de genre dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes de réduction de la pauvreté.

2.2. Le gouvernement fédéral devrait mettre en place un groupe de travail national sur la précarité menstruelle afin d'élaborer une réponse globale à long terme à la précarité menstruelle au Canada et de s'assurer que les municipalités sont consultées sur la façon dont la stratégie et le financement sont mis en œuvre.

2.3. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec tous les ordres de gouvernement pour mettre à jour les politiques fondées sur l'équité en matière de fournitures menstruelles dans les codes de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité au travail.

### **3. Logements sociaux et logements abordables**

3.1. La Stratégie nationale sur le logement doit accorder la priorité à la réparation des logements sociaux, parallèlement à la construction de nouveaux logements sociaux ou abordables, et y consacrer un financement correspondant aux besoins.

### **4. Logement pour les nouveaux arrivants**

4.1. Le gouvernement fédéral devrait gérer distinctement les besoins des nouveaux arrivants en matière de logement.

### **5. Programmes fédéraux de lutte contre l'itinérance**

5.1. Compte tenu de l'aggravation de l'itinérance, le gouvernement fédéral devrait étendre son financement à un plus grand nombre de collectivités désignées, tout en augmentant le financement des collectivités admissibles ayant les plus grands besoins.

5.2. Les futurs programmes fédéraux devraient habiliter les collectivités à financer les projets qui correspondent le mieux aux réalités locales – notamment en libérant ces collectivités de l'obligation de consacrer une partie du financement à des initiatives du type *Logement d'abord*.

### **6. Services de garde**

6.1. Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que :

6.1.1. les Canadiens vivant dans la pauvreté aient accès à des soins natals et postnatals de qualité, à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, et à du soutien parental;

6.1.2. les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants soient suffisamment souples pour s'ajuster aux priorités municipales;

6.1.3. les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants soient soumis à travers le pays à des normes élevées de qualité;

6.1.4. les programmes et les services dispensés dans tous les quartiers soient toujours abordables pour les familles monoparentales et les familles de tous les niveaux de revenu.

### **7. Modèles de revenu minimum garanti**

7.1. Le gouvernement fédéral devrait étudier et analyser divers modèles permettant d'offrir aux Canadiens un revenu minimum garanti.

### **8. Soutien aux Autochtones vivant dans les municipalités**

8.1. Le gouvernement fédéral devrait mettre l'accent sur le soutien aux individus et aux familles autochtones à faible revenu dans les collectivités de toutes tailles au moyen :

8.1.1. de programmes visant à soutenir la rénovation et la construction d'installations communautaires et culturelles;

8.1.2. du rétablissement des coalitions autochtones urbaines afin de renforcer les liens avec les divers services municipaux;

8.1.3. de l'appropriation culturelle des programmes et des services par les Autochtones.

8.2. Les programmes fédéraux destinés à soutenir les Autochtones devraient aussi être mieux coordonnés avec les programmes et les services dispensés par les municipalités, comme le jugent nécessaire les organismes autochtones qui sont financés.

### **9. Transports collectifs**

9.1. Le gouvernement fédéral devrait étudier des avenues pour améliorer l'accessibilité des transports collectifs et les rendre plus abordables, puis élaborer des solutions en collaboration avec les municipalités au moyen d'un dialogue fédéral-municipal.

### **10. Accessibilité**

10.1. Les efforts fédéraux de réduction de la pauvreté devraient s'arrimer aux efforts déployés pour rendre les collectivités et les lieux de travail plus accessibles.

## 11. Aînés à faible revenu

- 11.1. Le gouvernement fédéral devrait évaluer l'efficacité des mesures de soutien au revenu pour les aînés en considérant leur capacité à réduire la pauvreté.

## 12. Services essentiels de télécommunications

- 12.1. Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que ses investissements actuels et futurs dans les services à large bande soient suffisants pour rendre les services internet à haute vitesse accessibles aux ménages à faible revenu des collectivités nordiques, rurales ou isolées.

**Comité responsable** : Comité permanent du développement socioéconomique

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de décembre 2024

---

## FAITS SAILLANTS

- De 1976 à 2010, les 20 % de Canadiens qui touchent les revenus les plus élevés ont vu leurs revenus moyens du marché augmenter de 28,9 %, tandis que les 20 % de Canadiens qui touchent les revenus les moins élevés ont vu leurs revenus moyens du marché baisser de 22,5 %.
- Entre 3 et 4,5 millions de Canadiens vivent dans la pauvreté, ce qui représente entre 8,8 et 13 % de la population canadienne.
- Selon un classement international, le Canada venait en 2013 au 20<sup>e</sup> rang de 31 pays industrialisés pour ce qui est du taux global de pauvreté.
- Le taux d'emploi des femmes est de 57 %, contre 65 % pour les hommes. Les femmes qui travaillent à plein temps gagnent en moyenne 73,5 % du revenu des hommes, ce qui classe le Canada au huitième rang des pays de l'OCDÉ (Organisation de coopération et de développement économiques) affichant le plus grand écart de revenu selon le genre.
- En 2015, 70 % des Canadiens vivant dans la pauvreté étaient considérés comme des travailleurs pauvres (personnes autonomes ayant un revenu annuel d'au moins 3 000 \$ et un revenu net après impôt inférieur au seuil de la pauvreté).

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

- [S'attaquer à la pauvreté sur le terrain – Recommandations municipales pour une stratégie canadienne de réduction de la pauvreté \(2017\)](#)

## **ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FCM RÉCONCILIATION ET RELATIONS ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LES PEUPLES AUTOCHTONES**

### **CONTEXTE**

De nombreuses municipalités membres de la FCM ont adopté des politiques et des programmes à l'intention des Autochtones vivant sur leur territoire, en collaboration avec des leaders des communautés autochtones vivant en milieu urbain. Les élus municipaux parlent de plus en plus de la nécessité pour les municipalités de soutenir la réconciliation avec les peuples autochtones et, pour tous les gouvernements, de résoudre cet enjeu socioéconomique complexe qui prend racine dans l'histoire coloniale du Canada et l'époque des pensionnats indiens.

Les 94 appels à l'action de l'historique Commission de vérité et réconciliation (CVR) établissent un fondement important aux relations entre les municipalités et les peuples autochtones. À la publication du rapport final de la CVR en 2016, la FCM s'est engagée à collaborer avec les peuples autochtones et avec tous les ordres de gouvernement afin de cheminer vers une réconciliation. Ainsi, la FCM a adopté en 2016 une résolution appuyant la demande d'organisations autochtones voulant que le gouvernement fédéral désigne officiellement le 30 septembre comme étant la Journée nationale du chandail orange en honneur aux survivants des pensionnats autochtones. En 2017, le gouvernement fédéral a officiellement reconnu cette journée.

Selon le recensement de 2016, environ 79 % des Autochtones vivent dans des municipalités<sup>1</sup>. La FCM réclame depuis longtemps du gouvernement fédéral un soutien accru aux Autochtones vivant en milieu urbain, ainsi qu'aux membres des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis vivant à l'extérieur des réserves fédérales et des régions nordiques. En 2016, la FCM a proposé au gouvernement fédéral des recommandations sur l'avenir de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, une excellente occasion d'améliorer le soutien apporté par le gouvernement fédéral aux Autochtones qui vivent dans les villes et les collectivités. Il s'agit de l'un des rares programmes fédéraux permettant de soutenir les Autochtones qui vivent ailleurs que dans une réserve fédérale ou dans le Nord canadien. Même si le financement demeure bien en-deçà des besoins, la FCM a apprécié la poursuite de ce programme sous la forme des Programmes urbains pour les peuples autochtones. La FCM continue de demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de collaborer plus étroitement avec les municipalités, les gouvernements et les organismes autochtones afin de résoudre les problèmes que vivent les Autochtones en milieu urbain.

La FCM a également soutenu la collaboration entre municipalités et peuples autochtones au moyen de ses programmes de collaboration Premières Nations-Municipalités financés par le gouvernement fédéral. Cela comprend l'Initiative de développement économique communautaire Premières Nations-municipalités (IDEC), mise en œuvre conjointement par la FCM et le Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (Cando), qui vise à améliorer la capacité des Premières Nations et des municipalités voisines à établir des plans et des stratégies de développement économique communautaire conjoints, dans un cadre misant sur la réconciliation et le renforcement des relations. D'ici à 2021, pas moins de 30 collectivités établiront des partenariats de développement économique et d'aménagement du territoire conjoints, créant des structures et des processus de collaboration à long terme. Le deuxième projet est le Programme de partenariats en infrastructures communautaires (PPIC), qui a renforcé la collaboration entre les municipalités et les communautés autochtones en matière de gestion de l'eau et des matières résiduelles. Le PPIC a en outre soutenu une organisation autochtone – le Centre for Indigenous Environmental Resources – pour qu'elle gère ce projet au Manitoba, ce qui a permis d'en réduire les coûts et d'en augmenter la portée. Au-delà de leurs avantages économiques et sociaux, ces programmes ont permis de bâtir des relations entre les Premières Nations et les gouvernements

---

<sup>1</sup> Statistique Canada, *Recensement de la population de 2016, tableaux de données : identité autochtone (9), état du logement (4), statut d'Indien inscrit ou des traités (3), résidence selon la géographie autochtone (10), âge (12) et sexe (3) pour la population dans les ménages privés* (numéro de catalogue 98-400-X2016164).

municipaux, jetant les fondements d'une collaboration et d'un partenariat fidèles aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation.

La FCM a appuyé les appels en faveur d'une stratégie fédérale de logement autochtone élaborée conjointement et consacrée à cette question, afin d'élargir la portée et de combler les lacunes de la Stratégie nationale sur le logement. Dans son mémoire intitulé Partenaires de la relance du pays, la FCM a demandé, en plus de l'engagement initial prévu de 300 millions de dollars, un montant supplémentaire d'au moins 3 milliards de dollars réparti sur les cinq prochaines années pour établir un financement à long terme permettant la création d'au moins 20 000 nouveaux logements pour les ménages autochtones dans les collectivités urbaines, rurales et nordiques. Dans le budget 2022, le gouvernement s'est engagé à investir 300 millions de dollars sur cinq ans pour élaborer conjointement et lancer une stratégie de logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique. La FCM continue d'exhorter le gouvernement fédéral à créer un financement à long terme pour des projets de logement dirigés par des Autochtones afin de s'attaquer rapidement aux répercussions disproportionnées de la crise du logement sur les Autochtones vivant dans les villes et les villages du pays.

En septembre 2021, le conseil d'administration de la FCM a adopté la résolution Appels à l'action de la CVR – Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués, qui demandait au gouvernement du Canada de prendre des mesures immédiates pour répondre aux appels à l'action 71 à 76, en particulier en ce qui concerne l'identification, la commémoration et la protection continues des lieux de sépulture et des cimetières des pensionnats. En mars 2022, la FCM a écrit au ministre des Relations Couronne-Autochtones pour l'informer de l'adoption de cette résolution et demander au gouvernement de faire de la mise en œuvre accélérée des appels à l'action 72 à 76 de la CVR une priorité fondamentale de son mandat, en travaillant avec les communautés autochtones et tous les ordres de gouvernement pour obtenir des progrès réels. En juin 2022, la résolution sur les appels à l'action de la CVR a été présentée au congrès annuel de la FCM et a été approuvée par les membres.

---

## **POLITIQUES DE LA FCM**

### **1. Programmes fédéraux et financement pour les Autochtones vivant en milieu urbain**

- 1.1. Tel que recommandé par la FCM en 2016 à la suite de l'examen fédéral de l'ancienne Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, le gouvernement fédéral devrait adopter les voies suivantes dans ses futures révisions du financement et des programmes destinés aux Autochtones vivant en milieu urbain :
  - 1.1.1. accroître le financement opérationnel des organismes et des fournisseurs de services autochtones locaux et leur fournir de nouveaux fonds;
  - 1.1.2. prévoir des investissements pour la rénovation et la construction d'espaces communautaires et culturels;
  - 1.1.3. rétablir le financement des coalitions autochtones en milieu urbain afin de renforcer le leadership local et leurs liens avec les gouvernements municipaux et d'améliorer les services municipaux;
  - 1.1.4. financer les organismes autochtones locaux existants et nouveaux afin de renforcer les capacités locales et de permettre une prise de décision locale;
  - 1.1.5. élaborer des programmes de la souplesse voulue pour que le financement réponde aux besoins prioritaires locaux;
  - 1.1.6. prévoir un financement prévisible et de longue durée afin que les organismes de services puissent planifier et fournir des services appropriés fondés sur les besoins locaux;
  - 1.1.7. adapter les programmes et les services aux besoins et aux cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
  - 1.1.8. tenir compte des programmes et des services fournis par les municipalités, assurer l'harmonisation avec ceux-ci et les soutenir au besoin;
  - 1.1.9. veiller à ce que le financement réponde aux besoins des Autochtones vivant dans les petites municipalités urbaines, les régions rurales et le Nord.

### **2. Partenariats municipaux-autochtones**

- 2.1. Par l'entremise du groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain et du comité permanent de développement socioéconomique, la FCM continuera de partager les connaissances municipales, les initiatives et les meilleures pratiques afin de renforcer les capacités des gouvernements locaux dans leur travail de soutien auprès des peuples autochtones.
- 2.2. Le gouvernement fédéral devrait soutenir des programmes qui établissent des relations entre les municipalités et les communautés autochtones, et qui se transforment en partenariats véritables ouvrant la voie à la réconciliation.

### **3. Réconciliation**

- 3.1. La FCM entend continuer à renforcer ses relations et sa collaboration avec les leaders et les organisations autochtones de manière à tenir compte des besoins des Autochtones vivant en milieu urbain.
- 3.2. Le gouvernement fédéral devrait s'entendre avec les leaders autochtones pour désigner une fête nationale statutaire célébrant les histoires et les cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada.
- 3.3. Le gouvernement fédéral devrait réagir aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
- 3.4. La FCM soutient le gouvernement fédéral dans sa tenue d'une enquête nationale indépendante et complète sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées au Canada. Elle presse en outre le gouvernement fédéral de collaborer avec les organisations de femmes autochtones et les communautés autochtones du Canada afin d'appuyer leur demande d'une table ronde nationale à ce sujet.
- 3.5. Le gouvernement fédéral devrait déclarer officiellement le 30 septembre comme la Journée nationale du chandail orange, une journée nationale pour honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités et s'assurer que la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure un élément essentiel du processus de réconciliation.
- 3.6. En réponse à l'appel à l'action numéro 80 du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, le gouvernement fédéral devrait établir comme jour férié, en collaboration avec les peuples autochtones, une journée nationale de la vérité et de la réconciliation pour honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités et s'assurer que la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure un élément essentiel du processus de réconciliation.
- 3.7. Le gouvernement du Canada devrait continuer à travailler avec les organismes et communautés autochtones et prendre des mesures pour donner suite aux appels à l'action 71 à 76, y compris, mais sans s'y limiter :
  - 3.7.1. mettre suffisamment de ressources à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation pour lui permettre d'établir et de tenir à jour le registre national de décès d'élèves de pensionnats;
  - 3.7.2. informer les familles des enfants qui sont décédés dans les pensionnats du lieu de sépulture de ces enfants, pour répondre au souhait de ces familles de tenir des cérémonies et des événements commémoratifs appropriés et pour procéder, sur demande, à la réinhumation des enfants dans leurs communautés d'origine;
  - 3.7.3. collaborer avec les communautés autochtones de tout le Canada pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des processus pour repérer, documenter, entretenir, commémorer et protéger de façon continue les cimetières des pensionnats ou d'autres lieux où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés.

### **4. Logement et itinérance**

- 4.1. Le gouvernement fédéral devrait fournir une importante aide financière pour répondre aux besoins en logements des Autochtones qui vivent dans les réserves et à l'extérieur. Un fonds distinct pour les logements des Autochtones devrait être créé dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, mais il devrait s'agir d'un fonds géré de manière à permettre au secteur chargé de la prestation de logements aux Autochtones de participer au processus de prise de décisions. La priorité doit être accordée aux fournisseurs de logements aux Autochtones afin de leur permettre de protéger l'abordabilité et la qualité des logements sociaux existants, destinés à une clientèle très à risque.

- 4.2. Les programmes fédéraux de lutte contre l'itinérance devraient prévoir des enveloppes de financement distinctes pour les Autochtones vivant en milieu urbain.

**Comité responsable** : Comité permanent du développement socioéconomique

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de mars 2025

---

## FAITS SAILLANTS

- Selon le Recensement de 2016, environ 79 % des Autochtones du pays vivaient hors réserve dans des villes, des villages et des collectivités de toutes tailles<sup>2</sup>.
- Toronto compte à elle seule quelque 1 000 familles, couples et personnes autochtones en attente d'un logement abordable pour les Autochtones.
- Au Canada, la fréquentation des refuges est dix fois plus élevée chez les Autochtones que les non-Autochtones.
- En 2018, environ 12 % des membres des Premières Nations vivant hors réserve, 10 % des Inuits et 6 % des Métis ont déclaré avoir vécu une situation d'itinérance sans abri. La proportion correspondante pour les personnes non autochtones était de 2 %.
- En mai 2021, les Tk'emlups te Secwepemc ont découvert les restes de 215 enfants autour de l'ancien pensionnat indien de Kamloops, en Colombie-Britannique. Depuis, de nombreuses autres Premières Nations ont trouvé des sépultures non marquées à proximité de pensionnats en Saskatchewan et en Ontario.
- En août 2021, le gouvernement fédéral s'est engagé à établir un comité consultatif national afin de conseiller les communautés autochtones et le gouvernement du Canada sur le travail de localisation des lieux de sépulture.
- En janvier 2022, le ministre des Relations Couronne-Autochtones et le Centre national pour la vérité et la réconciliation ont signé un protocole d'accord qui décrit de quelle façon et quand le Canada partagera les documents historiques liés aux pensionnats indiens. Cela a commencé par les exposés des faits relatifs aux pensionnats.
- En juin 2021, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. Cette loi établit une feuille de route afin que le gouvernement du Canada et les peuples autochtones travaillent ensemble à la mise en œuvre de la Déclaration. Le gouvernement canadien mène actuellement des consultations auprès des communautés autochtones de tout le pays et soumettra un plan d'action au Parlement en juin 2023.
- Les Programmes urbains pour les peuples autochtones (PUPA) ont été mis sur pied en 2017 et conçus pour aider les Autochtones qui vivent dans les centres urbains du pays ou qui s'y installent. Le gouvernement du Canada fournit 53 millions de dollars chaque année aux PUPA, et ce, pour une durée de cinq ans à partir de 2017-2018. Ce volet offre un financement de base aux organisations autochtones qui offrent des programmes et des services aux Autochtones vivant en milieu urbain..

## RÉSOLUTIONS APPROUVÉES

<i>Approbation</i>	<i>Titre de la résolution</i>
--------------------	-------------------------------

## RAPPORTS ET MÉMOIRES PERTINENTS

- [Mémoire sur la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain \(2017\)](#)
- [L'avenir du logement au Canada – Solutions urgentes pour une Stratégie nationale sur le logement \(2016\)](#)

---

<sup>2</sup> Statistique Canada, Gouvernement du Canada. Le Quotidien – Étude : Portrait des Canadiennes et Canadiens ayant vécu en situation d'itinérance. [www150.statcan.gc.ca](http://www150.statcan.gc.ca), 14 mars 2022, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220314/dq220314b-fra.htm>.

- [Les chemins de la réconciliation – Les villes répondent aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation \(2016\)](#)

# ÉNONCÉS DE POLITIQUE DE LA FCM

## RELATIONS INTERNATIONALES

### CONTEXTE

#### Un engagement municipal à l'échelle du monde

L'ordre de gouvernement le plus proche des gens a toujours été le gouvernement municipal. Les municipalités sont irremplaçables pour résoudre des problèmes pratiques, assurer des services, promouvoir la croissance économique et l'égalité hommes-femmes, ainsi que pour stimuler la participation citoyenne au processus démocratique.

Depuis 1987, nos programmes internationaux ont permis à des experts municipaux canadiens de partager des connaissances et de tisser des liens avec leurs homologues d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe de l'Est. Grâce au soutien financier d'Affaires mondiales Canada, notre portefeuille international actuel fournit une aide technique d'une valeur de 125 millions de dollars aux gouvernements locaux de 13 pays d'outre-mer et engage des experts de 61 municipalités canadiennes.

#### Nos priorités stratégiques

Notre travail à l'étranger met l'accent sur les quatre priorités suivantes.

- Promouvoir la démocratie et habiliter les gouvernements locaux. Cette priorité comprend le renforcement du leadership local par la formation des élus et des gestionnaires, la promotion d'une plus grande participation des citoyens au processus décisionnel local, ainsi que l'amélioration des relations intergouvernementales.
- Renforcer la prospérité économique et la contribution du secteur privé. Nous améliorons la capacité des gouvernements locaux à stimuler l'activité du secteur privé, ce qui favorise le développement économique et fait reculer la pauvreté par la création d'emplois, le commerce et les investissements étrangers.
- Assurer la sûreté et la sécurité. Nous aidons les gouvernements locaux à intervenir en cas de catastrophe ou de conflit et les outillons pour rendre leurs collectivités plus sûres à l'avenir.
- Promouvoir la viabilité environnementale. Nous encourageons le leadership et l'innovation en matière d'environnement à l'échelle municipale, contribuant ainsi à rendre les collectivités plus résilientes et plus viables et, par le fait même, à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

#### Transformer des vies au Canada et outre-mer

Notre démarche de coopération internationale axée sur les échanges entre pairs renforce non seulement les capacités des collectivités d'outre-mer, mais elle profite aussi directement aux municipalités canadiennes. Les participants à nos programmes ont de passionnantes occasions de se perfectionner tout en tissant un réseau de relations d'affaires à travers le monde. Ils ont aussi accès à des recherches et de meilleures pratiques novatrices en matière de politiques, et disposent donc d'outils supplémentaires pour répondre aux besoins de leurs citoyens.

### POLITIQUES DE LA FCM

#### 1. Influence sur les politiques - Élaboration et promotion d'une politique international

Dans le domaine de l'Influence sur les politiques, la FCM poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- La FCM continuera de collaborer avec Affaires mondiales Canada afin de promouvoir la programmation stratégique et une collaboration accrue entre le secteur municipal canadien et

le gouvernement du Canada afin d'appuyer les objectifs de coopération au développement du Canada dans les pays d'importance stratégique pour le Canada.

- La FCM continuera de s'employer à mieux comprendre et influencer les politiques et les programmes fédéraux canadiens liés aux enjeux stratégiques internationaux qui touchent les municipalités canadiennes, particulièrement les changements climatiques, la diminution de la pauvreté, l'immigration, la sécurité, le commerce, l'attraction des investissements et l'efficacité de l'aide et l'aide au développement.
- La FCM continuera de s'employer à mieux comprendre et influencer les politiques et les programmes des organisations multilatérales liés aux enjeux stratégiques internationaux qui touchent les municipalités canadiennes et leurs partenaires de l'étranger, particulièrement ceux qui ont trait à l'efficacité de l'aide au développement et au nouveau programme de développement mondial; la diminution de la pauvreté; à l'adaptation aux changements climatiques; à la préparation et l'intervention en cas de catastrophes; et au commerce et à l'attraction des investissements.
- La FCM s'emploiera à mieux engager et informer les municipalités afin qu'elles comprennent l'incidence des questions internationales sur leurs intérêts municipaux.

## **2. Coopération au développement – Coopération internationale municipale**

Dans le domaine de la Coopération au développement, la FCM poursuit les objectifs stratégiques internationaux suivants :

- La FCM continuera d'élargir et de mettre en oeuvre de nouveaux projets d'aide internationale municipale dans les pays émergents et en développement, en mettant clairement l'accent sur la promotion d'une gouvernance locale démocratique; le renforcement de la prospérité économique et de l'engagement du secteur privé; et la durabilité environnementale, tout en tenant compte de l'égalité entre les genres.
- La FCM explorera les possibilités d'engager sa programmation nationale dans des projets internationaux et d'assurer un transfert de connaissances de ses projets internationaux au contexte canadien
- La FCM explorera des sources de financement diversifiées et les approches de partenariat pour ses projets internationaux au-delà du gouvernement du Canada. Nous explorerons des programmes potentiels avec des organisations comme la Banque mondiale, les banques régionales, les fondations canadiennes et d'autres organisations internationales canadiennes.

## **3. Promotion du commerce et de l'investissement – Initiatives économiques municipales**

Dans le domaine de la Promotion du commerce et de l'investissement, la FCM poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- La FCM continuera à avoir un partenariat stratégique avec AMC afin de promouvoir une plus grande collaboration entre le secteur municipal canadien et le gouvernement du Canada dans les domaines de la promotion du commerce, de la politique commerciale, des investissements bilatéraux et des activités économiques internationales.

## **4. Efficacité et efficience organisationnelles – Faire un meilleur travail international**

Dans le domaine de l'Efficacité et l'efficience organisationnelles, la FCM poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- La FCM continuera d'améliorer la gouvernance, les communications et ses capacités internes pour ses activités internationales, y compris l'engagement international de ses membres et de son personnel.
- Au Canada comme à l'étranger, la FCM accroîtra sa collaboration et sa coordination avec d'autres parties intéressées et partenaires engagés dans des activités internationales.
- La FCM s'assurera que la gestion des connaissances internationales fait partie intégrante de ses pratiques organisationnelles, sa prise de décision et ses apprentissages internationaux.

Approuvé en Septembre 2018  
Comité permanent des relations internationales

## ANNEXE

### **Règles régissant l'élaboration des politiques**

#### **1. Règles générales**

- 1.1. Le Conseil national d'administration de la FCM est responsable de l'établissement des priorités pour les politiques qui reflètent les préoccupations des membres municipaux et affiliés. Il peut, au besoin, former des comités permanents et des groupes d'études chargés d'élaborer des prises de position ou des politiques sur les principales questions municipales d'intérêt national.
- 1.2. Les principales activités de communication et de recherche de la FCM sont orientées vers les questions municipales d'intérêt national, qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral ou des provinces et territoires agissant au niveau interprovincial ou de la FCM même, et qui ont été identifiées par le congrès annuel ou par le Conseil national d'administration.
- 1.3. Les questions qui intéressent indirectement les municipalités et les questions locales ou régionales ne feront pas l'objet d'importantes activités de recherche et de communication, à moins d'avis contraire du congrès ou du Conseil national d'administration de la FCM.
- 1.4. La FCM ne prend position que dans le cas de questions dont le caractère est nettement municipal.
- 1.5. Toutes les résolutions qui recevront l'aval du congrès annuel ou du Conseil national d'administration et qui demandent un suivi de la part du gouvernement fédéral seront présentées au ministre, au ministère ou à l'organisme approprié en vue d'obtenir une réponse.
- 1.6. Les réponses des ministères aux résolutions adoptées seront envoyées au parrain dès que la FCM les recevra.

**Comité responsable** : Comité permanent sur les relations internationales

**Dernière mise à jour** : Réunion du conseil d'administration de la FCM de mars 2017